

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

paraissant la 1ère et 2ème quinzaine de chaque mois à Brazzaville.

DESTINATIONS	ABONNEMENTS				NUMÉRO	
	1 AN		6 MOIS		Voie ordinaire	Voie avion
	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion		
RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO		7.775	3.170	3.885	265	325
GABON, RÉP. CENTRAFRICAINE, CAMEROUN, TCHAD	6.335	9.215	3.165	4.605	265	385
ANGOLA, ZAIRE, GUINÉE ÉQUATORIALE		9.215	3.165	4.605	285	385
AUTRES PAYS D'AFRIQUE		12.600	3.180	6.300	285	525
FRANCE, AFR. DU NORD, ILE MAURICE, MAD. AFRIQUE OCCIDENTALE		11.160	3.420	5.588		465
DÉPARTEMENTS FRANCAIS OUTRE MER	6.840	15.840	3.420	7.920	285	645
AMÉRIQUE		15.840	3.420	7.920		645
ASIE		15.480	3.400	7.740		645
AUTRES PAYS D'EUROPE		13.330	3.420	6.665		645

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 180 F. la ligne (il ne sera pas compté moins de 1000 F. par annonce ou avial :
 - Propriété foncière et minière : 2.400 F. le texte. - Déclaration d'association : 1.500 F. le texte.

DIRECTION : BOITE POSTALE : 2.087 A BRAZZAVILLE.

Règlement : espèces, par mandat-postal, par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, libellé à l'ordre du *Journal officiel* et adressé à la direction du Journal officiel avec les documents correspondants.

SOMMAIRE

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

- ORDONNANCE N° 08-81 du 1er septembre 1981, portant approbation de l'Accord de prêt du 3 avril 1981, conclu entre la République Populaire du Congo et la Kreditanstalt Für Wiederaufbau pour l'équipement en Matériel Flottant des Transports Fluviaux. 1221
- ORDONNANCE N° 09-81 du 15 septembre 1981, donnant l'aval de l'État pour le crédit contracté par la République Populaire du Congo au profit de SUCO. 1221
- ORDONNANCE N° 010/81 du 15 septembre 1981, donnant l'aval de l'État pour le crédit contracté par l'ATC. 1221

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

- DÉCRET N° 81-601 du 7 septembre 1981, portant nomination à titre exceptionnel et à titre normal dans l'Ordre du Mérite Congolais. 1221

PRÉSIDENTE DU CONSEIL DES MINISTRES

- DÉCRET N° 81-609 du 8 septembre 1981, autorisant un commerçant Portugais à importer des armes, munitions et poudre noire de chasse. 1225
- DÉCRET N° 81-618 du 16 septembre 1981, portant nomination d'un Inspecteur Principal de Trésor, en qualité de Directeur Général de la Caisse Congolaise d'Amortissement. 1225
- DÉCRET N° 81-619 du 15 septembre 1981, portant détachement et nomination d'un Ingénieur de 1er échelon, en qualité de Directeur de la Société Nationale de Transformation de Bois. (SONATRAB). 1226

PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

- DÉCRET N° 81-576/SGG du 1er septembre 1981, portant nomination d'un Inspecteur des Douanes, en qualité de Directeur Régional des Douanes de Brazzaville. 1226
- DÉCRET N° 81-577/SGG du 1er septembre 1981, portant nomination d'un Inspecteur Principal des Douanes, en qualité de Directeur Régional des Douanes de Pointe-Noire. 1226

- DÉCRET N° 81-578/SGG du 1er septembre 1981, portant nomination d'un Conseiller des Affaires Étrangères, en qualité de Directeur des Relations Économiques, Financières, Culturelles, Scientifiques et Techniques au Secrétariat Général des Affaires Étrangères. 1227
- DÉCRET N° 81-579/SGG du 1er septembre 1981, portant nomination d'un Professeur certifié de 7ème échelon, en qualité de Directeur des Études et des Affaires Politiques au Secrétariat Général des Affaires Étrangères. 1227
- DÉCRET N° 81-580/SGG du 1er septembre 1981, portant nomination d'un Maître Assistant, en qualité de Directeur de la Direction Afrique au Secrétariat Général des Affaires Étrangères. 1227
- DÉCRET N° 81-581/SGG du 1er septembre 1981, portant nomination d'un Attaché des Affaires Étrangères, en qualité de Directeur des Affaires Administratives et Financières au Secrétariat Général des Affaires Étrangères. 1228
- DÉCRET N° 81-582/SGG du 1er septembre 1981, portant nomination d'un Professeur, en qualité de Directeur des Organisations Internationales au Secrétariat Général des Affaires Étrangères. 1228
- DÉCRET N° 81-583/SGG du 1er septembre 1981, portant nomination d'un Secrétaire des Affaires Étrangères, en qualité de Directeur Presse, Information, Archives et Documentations au Secrétariat Général des Affaires Étrangères.
- DÉCRET N° 81-584/SGG du 1er septembre 1981, portant nomination d'un Directeur du Porte-Feuille et des Investissements à la Caisse Congolaise d'Amortissement. 1228
- DÉCRET N° 81-585/SGG du 1er septembre 1981, portant nomination d'un Agent Comptable à la Caisse Congolaise d'Amortissement. 1229
- DÉCRET N° 81-586/SGG du 2 septembre 1981, portant nomination d'un Inspecteur Principal de Trésor, en qualité de Directeur de la Dette à la Caisse Congolaise d'Amortissement. 1229
- DÉCRET N° 81-587/SGG du 2 septembre 1981, portant nomination d'un Directeur Administratif et Financier à la Caisse Congolaise d'Amortissement. 1229
- DÉCRET N° 81-588/SGG du 2 septembre 1981, portant nomination d'un Inspecteur Principal du Trésor, en qualité de 3ème Fondé de Pouvoirs à la Trésorerie Paierie Générale. 1230
- DÉCRET N° 81-589/SGG du 2 septembre 1981, portant nomination d'un Inspecteur Principal du Trésor, en qualité de 1er Fondé de Pouvoirs à la Trésorerie, Paierie Générale. 1230
- DÉCRET N° 81-590/SGG du 2 septembre 1981, portant nomination d'Inspecteur Principal du Trésor, en qualité de 2ème Fondé de Pouvoirs à la Trésorerie Paierie Générale. 1230
- DÉCRET N° 81-591/SGG du 2 septembre 1981, portant nomination d'un Secrétaire des Affaires Étrangères, en qualité de Directeur du Protocole. 1231
- DÉCRET N° 81-592/SGG du 2 septembre 1981, portant nomination d'un Inspecteur Principal de Trésor, en qualité d'Inspecteur Vérificateur du Trésor. 1231
- DÉCRET N° 81-593/SGG du 2 septembre 1981, portant nomination d'un Docteur Vétérinaire, en qualité de Directeur Vétérinaire de l'Office de Ranch de la Dihessé. 1231
- DÉCRET N° 81-594/SGG du 2 septembre 1981, portant nomination d'un Administrateur des SAF, en qualité de Directeur du Contrôle et de l'Orientation des Entreprises et Orga-

nismes sous-tutelle au Ministère des Finances. 1232

- DÉCRET N° 81-595/SGG du 2 septembre 1981, portant nomination d'un Inspecteur des Douanes, en qualité de Directeur Régional des Douanes de Loubomo. 1232

MINISTÈRE DES FINANCES

- DÉCRET N° 81-615/MF-SGF-DI-SCA-DP du 15 septembre 1981, portant inscription au Tableau d'avancement au titre de l'année 1979, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Impôts). 1232

- DÉCRET N° 81-616/MF-SGF-DI-SCA-DP du 15 septembre 1981, portant promotion de certains Fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Impôts) au titre de l'année 1979. 1233

Actes en abrégé. 1233

- RECTIFICATIF N° 6900 du 10 septembre 1981, à l'arrêté N° 5543/MF du 13 août 1981, instituant une caisse de menues dépenses auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage. 1234

- RECTIFICATIF N° 6729 du 9 septembre 1981, à l'arrêté N° 2821/MF du 29 mai 1981, instituant une caisse de menues dépenses auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports. 1236

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- DÉCRET N° 81-608/ETR-SG-DAAF-DP du 8 septembre 1981, portant nomination d'une Institutrice, en qualité de Secrétaire d'Ambassade à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Paris (République Française). 1239

Acte en abrégé. 1243

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Actes en abrégé. 1244

- RECTIFICATIF N° 6309 du 2 septembre 1981, à l'arrêté N° 3952/PR-PCM-MDN du 24 juin 1981, portant inscription au Tableau d'avancement au titre de l'année 1979 et nomination d'un Officier de l'Armée Populaire Nationale. 1244

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Actes en abrégé. 1244

MINISTÈRE DE L'INFORMATION ET DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

- DÉCRET N° 81-606/MININFO-PT du 7 septembre 1981, portant nomination d'un Inspecteur Principal, en qualité de Directeur des Affaires Administratives et Sociales de l'Office National des Postes et Télécommunications. 1244

Actes en abrégé. 1245

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

Acte en abrégé. 1245

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Actes en abrégé. 1246

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DECRET No 81-597/MJT-DGS-DAAF-4 du 7 septembre 1981, portant inscription au Tableau d'avancement de l'année 1979 d'un Professeur Certifié de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement)..... 1246

MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE L'AVIATION CIVILE

Actes en abrégé..... 1249

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DECRET No 81-575/MTPS-DGTFP-DFF-SCADD du 1er septembre 1981, portant détachement d'un Docteur Vétérinaire de 2ème échelon..... 1250

DECRET No 81-596/MTPS-DGTFP-DFF-SRD-DII-R-20 du 3 septembre 1981, acceptant la démission de son emploi présentée par un Secrétaire des Affaires Etrangères de 4ème échelon..... 1250

DECRET No 81-599/MTPS-DGTFP-DFF-21029 du 7 septembre 1981, portant intégration et nomination d'un Agent, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Trésor)..... 1251

DECRET No 81-600/MTPS-DGTFP-DFF-21033/16 du 7 septembre 1981, portant reclassement et nomination de certains Agents des Impôts en tête un Attaché des Services Fiscaux..... 1251

DECRET No 81-607/MTPS-DGTFP-DFF-21024 du 8 septembre 1981, portant intégration et nomination d'un Ingénieur Stagiaire, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques (Travaux Publics)..... 1252

DECRET No 81-612/MTPS-DGTFP-DFF du 9 septembre 1981, portant intégration et nomination d'un Ingénieur Stagiaire, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Techniques Industrielles)..... 1252

DECRET No 81-617/MTPS-DGTFP-DFF-2103 du 15 septembre 1981, portant reclassement et nomination d'un Inspecteur des Postes et Télécommunications de 2ème échelon..... 1253

DECRET No 81-622/MTPS-DGTFP-DFF-22022-15 du 15 septembre 1981, portant intégration et nomination d'un Ingénieur Stagiaire, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Techniques Industrielles)..... 1254

ADDITIONNEL No 6388/MTPS-DGTFP-DFF-14 du 3 septembre 1981, à l'arrêté No 6077/MJT-DGT-DCGPCE du 8 août 1977, portant inscription au Tableau d'avancement de l'année 1977, des fonctionnaires des catégories A-II et B des SAF (Travail et Administration Générale) et dressant la liste des fonctionnaires des mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois ans..... 1255

RECTIFICATIF No 6794/MTPS-DGTFP-DFF-SCLAM du 10 septembre 1981, à l'arrêté No 10251/MJT-DGTFP-DFF-SCLAM-AV1 du 4 décembre 1980, portant inscription au Tableau d'avancement de l'année 1979, des fonctionnaires des catégories A-II et B des SAF (Travail et Administration Générale) et dressant la liste des fonctionnaires des mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois ans..... 1255

RECTIFICATIF No 6794/MTPS-DGTFP-DFF-14 du 3 septembre 1981, à l'arrêté No 6077/MJT-DGT-DCGPCE du 8 août 1977, portant promotion des fonctionnaires des cadres des catégories A-II et B des SAF (Travail et Administration Générale)..... 1255

ADDITIONNEL No 6389/MTPS-DGTFP-DFF-14 du 3 septembre 1981, à l'arrêté No 6078/MJT-DGT-DCGPCE du 8 août 1977, portant promotion des fonctionnaires des cadres des catégories A-II et B des SAF (Travail et Administration Générale)..... 1255

RECTIFICATIF No 6753/MTPS-DGTFP-DFF-21035 du 9 septembre 1981, à l'arrêté No 11033/MJT-DGTFP-DFF-21031-02 du 27 décembre 1980, portant versement, reclassement et nomination de certains fonctionnaires sortis de l'Ecole du Parti, dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I de l'Enseignement, en ce qui concerne deux Instituteurs de 2ème échelon..... 1255

RECTIFICATIF No 6286/MTPS-DGTFP-DFF-21035-5 du 2 septembre 1981, à l'arrêté No 5547/MJT-SGFP-DFF-6-5 du 3 juillet 1978, portant reclassement et nomination de certains Instituteurs-Adjointes et Instituteurs-Adjoints admis au Certificat de Fin d'Etudes d'Ecole Normale (CFEEN) session d'Août 1977..... 1256

RECTIFICATIF No 6489/MTPS-DGTFP-DFF-21038-16 du 3 septembre 1981, à l'arrêté No 154/MJT-DGTFP-DFF du 7 janvier 1980, portant reclassement et nomination de certains Monteurs Supérieurs d'EPS, n'ayant pas obtenu le Diplôme de Sortie de l'Institut Nationale des Sports de Brazzaville..... 1256

RECTIFICATIF No 6490/MTPS-DGTFP-DFF-21033-16 du 3 septembre 1981, à l'arrêté No 0847/MJT-SGTFP-DFF du 6 mars 1979, portant reclassement et nomination de certains Monteurs Supérieurs et Montrices Supérieures, admis au Certificat de Fin d'Etudes des Cours Normaux (CFEEN) Session d'Août 1977, en ce qui concerne un Monteur Supérieur..... 1257

RECTIFICATIF No 6491/MTPS-DGTFP-DFF-21035 du 3 septembre 1981, à l'arrêté No 1680/MJT-DGTFP-DFF-21037 du 7 mars 1980, portant reclassement et nomination des Assistants Sociaux des cadres de la catégorie B, hiérarchie I déclarés admis aux concours Professionnels de présélection d'accès aux différents grades de la Santé Publique et Affaires Sociales, en ce qui concerne un Assistant Social..... 1257

RECTIFICATIF No 6492/MTPS-DGTFP-DFF-02 du 3 septembre 1981, à l'arrêté No 5547/MJT-SGFP-DFF-6-6 du 3 juillet 1978, portant reclassement et nomination de certains Instituteurs-Adjointes et Instituteurs-Adjoints admis au Certificat de Fin d'Etudes d'Ecole Normale (CFEEN) Session d'Août 1977..... 1257

RECTIFICATIF No 6763/MTPS-DGTFP-DFF-5 du 9 septembre 1981, à l'arrêté No 0847/MJT-SGFP-DFF du 6 mars 1979, portant reclassement et nomination de certains Monteurs Supérieurs et Montrices Supérieures, admis au Certificat de Fin d'Etudes des Cours Normaux (CFEEN) session d'Août 1977..... 1258

RECTIFICATIF No 6361/MTPS-DGTFP-DFF-22024-06 du 2 septembre 1981, à l'arrêté No 1716/MJT-DGTFP-DFF du 9 avril 1981, portant intégration de certains Elèves dans les cadres de la catégorie D, hiérarchie I de Santé, ce qui concerne une Elève..... 1258

RECTIFICATIF No 6768/DGTFP-DFF du 9 septembre 1981, à l'arrêté No 10785 du 27 décembre 1980, portant intégration et nomination de certaines Elèves sorties du CETF TCHIMPA VITA de Brazzaville, dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social), en ce qui concerne une Elève..... 1261

RECTIFICATIF No 6714/MTPS-DGTFP-DFF du 8 septembre 1981, à l'arrêté No 1276/MJT-SGT-DFF du 30 n 1979, portant admission à la retraite de certains Agents contractuels en ce qui concerne un Chauffeur Mécanicien Contractuel..... 1265

MINISTERE DES MINES ET DE L'ÉNERGIE

Actes en abrégé. 1268

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉLEVAGE

Actes en abrégé. 1268

ADDITIF N° 81-610 du 8 septembre 1981, au décret N° 80-627 du 26 décembre 1980, portant inscription au Tableau d'avancement des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture-Élevage Génie Rural) au titre de l'année 1979. 1268

ADDITIF N° 81-611 du 8 septembre 1981, au décret N° 80-628 du 26 décembre 1980, portant promotion au titre de l'année 1979, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture-Élevage Génie Rural). 1269

MINISTERE DU PLAN

DÉCRET N° 81-613/MT-CNSEE-DAF du 9 septembre 1981, portant inscription au Tableau d'avancement au titre de l'année 1979 d'un Ingénieur en Chef de 1er échelon. . . 1270

DÉCRET N° 81-614/MP-CNSEE-DAF du 9 septembre 1981, portant promotion au titre de l'année 1979 d'un Ingénieur en Chef de 1er échelon. 1271

Actes en abrégé. 1271.

MINISTERE DU COMMERCE

Actes en abrégé. 1272

MINISTERE DE LA SANTÉ ET DES AFFAIRES SOCIALES

Actes en abrégé. 1272

RECTIFICATIF N° 6274/MSAS-DGSP-DSAF-SP-2 du 1er septembre 1981, à l'arrêté N° 10443/MSAS-DGSP-DSAF du 15 décembre 1981, portant titularisation et nomination de certains fonctionnaires des cadres des catégories C et D des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, en ce qui concerne une Agent Technique de Laboratoire. 1273

MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

Actes en abrégé. 1278

RECTIFICATIF N° 6443/MJ-SGJ-DSAF du 4 septembre 1981, à l'arrêté N° 2783/MJ-SGJ-DSAF du 28 mai 1981, portant élévation d'échelon des Magistrats. 1278

PROPRIÉTÉ MINIERE, FORETS, DOMAINES ET CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIERE

RETOUR AUX DOMAINES. 1279

SERVICE DES MINES. 1279.

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

ORDONNANCE N° 08-81 du 1er Septembre 1981, portant approbation de l'Accord de prêt du 3 avril 1981, conclu entre la République Populaire du Congo et la Kreditanstalt Für Wiederaufbau pour l'équipement en Matériel Flottant des Transports Fluviaux.

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;
Vu la loi N° 19-80 du 1er août 1980, autorisant le Chef de l'Etat à légiférer par ordonnance en matière économique dans le domaine réservé à la loi ;
Vu l'Ordonnance N° 21-69 du 24 octobre 1969, portant création de l'Agence Transcongolaise des Communications (ATC) ;
Vu le décret N° 70-33 du 11 février 1970, portant statut de l'Agence Transcongolaise de Communications ;
Le Conseil des Ministres entendu ;

ORDONNE :

Art. 1er. — Est approuvé l'Accord de prêt du 3 avril 1981, conclu entre la République Populaire du Congo et la Kreditanstalt Für Wiederaufbau (KfW), pour l'équipement en Matériel Flottant des Transports Fluviaux.

Art. 2. — Délégation est donnée au Ministre Congolais des Finances pour signer les garanties entrant dans le cadre des opérations visées à l'article 1er de la présente Ordonnance.

Fait à Brazzaville, le 1er septembre 1981.
Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

ORDONNANCE N° 09-81 du 15 septembre 1981, donnant l'aval de l'Etat pour le crédit contracté par la République Populaire du Congo au profit de SUCO.

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 19-80 du 1er août 1980, habilitant le Chef de l'Etat à légiférer par voie d'ordonnance dans certains domaines ;
Vu l'ordonnance N° 15-78 du 11 avril 1978, portant dissolution de SIA CONGO et création des Entreprises SUCO, MAB et HULLKA
Vu le décret N° 79-362 du 30 juin 1979, portant approbation des statuts de SUCO ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Le Conseil des Ministres entendu ;

ORDONNE :

Art. 1er. — Sont approuvées les Résolutions N° 89 et 90 du 23 juillet 1981, autorisant le Directeur Général de la Caisse Centrale de Coopération Economique à consentir à la République Populaire du Congo deux prêts de 50 Millions et de 22 Millions de francs français pour le financement partiel de la réhabilitation du complexe sucrier de NKAYI.

Art. 2. — Délégation est donnée au Ministre des Finances pour garantir dans le cadre des prêts dont l'aval est

donné par la présente ordonnance.
Art. 3. — La présente ordonnance sera publiée au Journal officiel.
Fait à Brazzaville, le 15 septembre 1981.
Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

ORDONNANCE N° 010/81 du 15 septembre 1981, donnant l'aval de l'Etat pour le crédit contracté par l'A.T.C.

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,
Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 19-80 du 1er août 1980, habilitant le Chef de l'Etat à légiférer par voie d'ordonnance dans certains domaines ;
Vu l'ordonnance N° 21-69 du 24 octobre 1969, portant création de l'Agence Transcongolaise des Communications ;
Vu le décret N° 70-38 du 11 février 1970, portant statut de l'Agence Transcongolaise des Communications ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Le Conseil des Ministres entendu ;

ORDONNE :

Art. 1er. — Sont approuvées les Résolutions N° 91 et 92 du 23 juillet 1981, autorisant le Directeur Général de la Caisse Centrale de Coopération Economique à consentir à l'Agence Transcongolaise des Communications deux prêts de 34 Millions et de 20 Millions de francs français pour le financement partiel de l'acquisition de matériel remorqué ferroviaire, d'un programme de formation des agents du Service du Matériel et de la Trac- tion du CFCO et de l'achat de matériel de maintenance pour le Port de Pointe-Noire.

Art. 2. — Délégation est donnée au Ministre des Finances pour signer les garanties entrant dans le cadre des prêts dont l'aval est donné par la présente ordonnance.

Art. 3. — La présente Ordonnance sera publiée au Journal officiel.
Fait à Brazzaville, le 15 septembre 1981.
Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 81-601 du 7 septembre 1981, portant nomination à titre exceptionnel et à titre normal dans l'Ordre du Mérite Congolais.

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,
GRAND MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL.

Sur proposition du Ministre Délégué à la Défense Nationale ;
Vu la constitution du 8 juillet 1979, de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret N° 59-54 du 25 février 1959, portant création de l'Ordre du Mérite Congolais ;
Vu le décret N° 59-226 du 31 octobre 1959, fixant les insignes de l'Ordre du Mérite Congolais ;
Vu le décret N° 59-227 du 31 octobre 1959, fixant le montant des droits de Chancellerie et des conditions de règlement de ces droits ;

Vu le décret N° 59-228 du 31 octobre 1959, portant création du Conseil de l'Ordre du Mérite Congolais ;
Vu le décret N° 59-239 du 27 novembre 1959, relatif à la remise des insignes de l'Ordre du Mérite Congolais ;
Après avis de la Chancellerie ;

DECRÈTE ;

Art. 1er. — Sont nommés à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais :

Au grade de Grand Officier :

- Colonel SYLVAIN-GOMA (Louis), Membre du Bureau Politique, Premier Ministre, Chef du Gouvernement.
- Lieutenant-Colonel KATALI (François Xavier), Membre du Bureau Politique, Ministre de l'Intérieur.

Au grade de Commandeur :

- Commandant SITA (Paul), Conseiller à la Chancellerie Nationale, Présidence de la République.

Au grade d'Officier :

- Commandant NGOMA FOUTOU (Célestin), Président de la Commission Centrale de Contrôle et Vérification du Parti Congolais du Travail.
- Commandant IBARA (Dénis), Secrétaire Général à l'Administration Judiciaire.
- Médecin-Commandant DELRIEU, Chef de Service Médecine de l'Hôpital Militaire Brazzaville.
- Commandant MOKOKO (Jean Marie), Chef de Corps de la Direction Centrale du Génie.

Art. 2. — Sont nommés à titre normal dans l'Ordre du Mérite Congolais :

Au grade de Commandeur :

- Lieutenant-Colonel KOUMA (Paul), Commandant la Zone Autonome de Brazzaville.
- Lieutenant-Colonel NGOUELONDELE-MONGO (Emmanuel), Directeur National de la Sécurité d'État.
- Lieutenant-Colonel TSIKA-KABALA (Victor), Conseiller Militaire à la Présidence.
- Intendant de 2ème classe KOUAMBA (Jean Boniface), Directeur Général de la Logistique.
- Commandant NDOLOU (Yvon Jacques), Commandant la Zone Militaire N° 5, Ouesso.

Au grade d'Officier :

- Lieutenant-Colonel ELENGA (Emmanuel), Chef d'État-Major Général de l'APN.
- Lieutenant-Colonel NZALAKANDA (Blaise), Chef de Corps du 36ème BIM.
- Commandant ICKONGA (Charles), Chef du 3ème Bureau de la Direction Général de la Logistique de l'Armée Populaire Nationale.
- Commandant BATSIMBA (Jean François), Commandant l'École Militaire Préparatoire des Cadets de la Révolution.
- Capitaine NZIKOU-MABIALA (Léon), Chef de Corps du Bataillon de Commandement.
- Capitaine AKOUALA (André), Bataillon Autonome de la Sécurité et Garde Présidentielle.
- Capitaine MAYALA (Simon), Groupement Aéroporté, Zone Militaire N° 1, Pointe-Noire.
- Lieutenant MPHOHO (Jean), Protocole d'État, Présidence de la République.
- Lieutenant EBATTA (Franck Fidèle), Bataillon Autonome Sécurité et Garde Présidentielle.
- Lieutenant MOUDILOU (François), 15è Bataillon d'Infanterie Mécanisée, Pointe-Noire.
- Lieutenant NKODIA (Othon), Régiment d'Artillerie, Zone Militaire N° 1, Pointe-Noire.
- Lieutenant PAKA-MOUELE (Antoine), Service Essence et Lubrifiants, Z.M. 1 - Pointe-Noire.
- Lieutenant YOKO (Paul), Chef de la Section Politique au

Bataillon de Commandement.

- Adjudant MINGA-TCHIBINDA (Noël), Direction Technique d'Entraînement Physique/Sports.
Au grade de Chevalier :
- Lieutenant-Colonel MISSONTSA (Abel Durand), Directeur Central des Services de Santé.
- Lieutenant-Colonel MBEMBA (David), Directeur Central Adjoint des Services de Santé.
- Commandant NTSA (Benjamin), Chef de Corps de la Direction Centrale des Essences.
- Commandant NZAOU-PAMBOU (Adam), Chef d'État-Major de l'Armée de l'Air, Brazzaville.
- Commandant OTINA (Albert), Chef de Corps de la Direction Centrale de l'Intendance.
- Commandant MATOUMONA-OUNGA (Albert), Chef de Service Géographique de l'APN - Brazzaville.
- Commandant KIHOULOU-MOUNTSAMBOTE, Chef du 4ème Bureau de l'EMG/APN - Brazzaville.
- Commandant YOKA (François), Chef de Corps du Groupement Aéroporté, Brazzaville.
- Commandant BAKOTILA (Rigobert), Régiment d'Artillerie de Campagne, Brazzaville.
- Commandant MOUBENGO (Pierre), Médecin-Chef de l'Hôpital Militaire, Brazzaville.
- Commandant TCHITCHELLE (François), Chef de Service de la Pédiatrie, Brazzaville.
- Commandant MAYOULOU-NIAMBAMBA, Chef de Service Fœtologie, Brazzaville.
- Commandant MOUANGA (Lazare), Chef de la Direction Centrale de l'Économie de l'APN.
- Commandant MBENGO (Auguste), Direction des Services Administratif et Financiers à la Sécurité Publique, Brazzaville.
- Capitaine GOUÉGUEL (Lucien), Membre du Comité Central du PCT, Brazzaville.
- Capitaine M'BOT (Paul), Membre du Comité Central du PCT, Sécurité Publique, Brazzaville.
- Capitaine OKOMBI (Edouard), Membre du Comité Central, Chef de la D.P.G.A., Brazzaville.
- Capitaine GANGOUO (Michel), Membre du Comité Central, Commandant la ZH-1, pointe-Noire.
- Capitaine NDABIRA (Norbert), Zone Militaire N° 1, Pointe-Noire.
- Capitaine MATINGOU (Maurice), Directeur de Cabinet du Chef d'État-Major Général/APN.
- Capitaine MBOUALA (Maurice), Directeur de l'Office National des Anciens Combattants.
- Capitaine NKOUKA (Bruno), Directeur de Cabinet du Ministre Délégué à la Défense Nationale.
- Capitaine ONDONGO (Joseph), Chef de Corps du Bataillon Autonome de la Sécurité/Garde.
- Capitaine OBA (Gaston), Compagnie d'Exploitation des Transmissions, Brazzaville.
- Capitaine NGAMBA (Narcisse), 36è Bataillon d'Infanterie Mécanisée, Brazzaville.
- Capitaine BAHOUIDI-NGOMA), Direction Technique d'Entraînement Physique et des Sports - Brazzaville.
- Capitaine MOUZITA (Grégoire), Direction Générale de la Logistique, Brazzaville.
- Capitaine NKONTA (Prosper), Adjoint Militaire de la Zone Militaire N° 1 - Pointe-Noire.
- Capitaine EBOUNDIT (Henri), Premier Adjoint du Chef d'État-Major Général, Brazzaville.
- Capitaine SAMBA (Jean Marc), Adjoint Militaire du Bataillon de Commandement, Brazzaville.
- Capitaine MOCKOUAMY (Philippe), Chef de la Musique de l'Armée Populaire Nationale.

- Capitaine OSSOMBO (Georges), Chef d'État-Major de la Zone Autonome de Brazzaville
- Capitaine NKOU (David), Direction Générale de la Logistique, Brazzaville.
- Capitaine TCHOCASSA (Côme), Zone Militaire N° 6 - Impfondo.
- Capitaine SOUAMI (Abib), Chef de Service Administratif Maya-Maya - Brazzaville.
- Capitaine EPOUERY (Eugène), Sécurité Publique, Brazzaville.
- Capitaine BIKINI (Bernadin), Chef de Service Administratif M'Pila - Brazzaville.
- Capitaine BOUNGOUANZA (Emmanuel), État-Major ZAB, Brazzaville.
- Capitaine MABIALA NGOUTOU (Gaston), Chef de la Section Politique du 36è BIM, Brazzaville.
- Capitaine LOEMBE (Louis Georges), État-Major Général, Brazzaville.
- Capitaine BALOU (Raoul), Commandant de Zone Militaire N° 4, Owando.
- Capitaine NGATSE (Fidèle François), Direction Centrale du Génie, Brazzaville.
- Capitaine MOUKOUNZI BAKALA (Simon), 15è Bataillon d'Infanterie Mécanisée, Pointe-Noire.
- Capitaine NKOUNKOU BALOSSA (Jonas), Base Navale N° 2, Brazzaville.
- Capitaine TOUANGA (Marcel), Direction Générale de la Sécurité d'État, Brazzaville.
- Capitaine MBOU-ADZOU (Clément), Direction Générale de la Sécurité d'État - Brazzaville.
- Capitaine MONGO (Joseph), Direction Générale de la Sécurité d'État - Brazzaville.
- Capitaine KONDO (Barthélemy), Direction Générale de la Sécurité d'État - Brazzaville.
- Capitaine TOLOKO (Gaston), Direction Générale de la Sécurité d'État - Brazzaville.
- Capitaine ELION (Maurice), Direction Générale de la Sécurité d'État - Brazzaville.
- Lieutenant ALOULA (Maurice), Direction Générale de la Sécurité d'État - Brazzaville.
- Lieutenant M'VOUENZE (Jean Jacques Nicolas), Chef de la Direction Politique de la ZAB.
- Lieutenant MORANGA (Norbert), Bataillon Autonome de la Sécurité et Garde Présidentielle.
- Lieutenant BAKABADIO (Robert), Zone Militaire N° 4 - Owando.
- Lieutenant MADIENGUELA (Joseph), École Militaire Préparatoire des Cadets de la Révolution.
- Lieutenant NGOUARI (Alfred), École Militaire Préparatoire des Cadets de la Révolution.
- Lieutenant SOLO (Anatole), École Militaire Préparatoire des Cadets de la Révolution.
- Lieutenant BAKOUA (Simon), Bataillon de Commandement - Brazzaville.
- Lieutenant ONDZEMBA (Dénis), Bataillon de Commandement - Brazzaville.
- Lieutenant PALEVOUSSA (Charles), Direction Centrale du Génie, Brazzaville.
- Lieutenant MASSOUANGA (Pierre), Groupement Aéroporté, Brazzaville.
- Lieutenant MASSAMBA (Auguste), Groupement Aéroporté - Brazzaville.
- Lieutenant OLOMIONA (Séraphin), Centre d'Exploitation des Transmissions - Brazzaville.
- Lieutenant NGASSAKI (Jean), Groupement Aéroporté - Brazzaville.
- Lieutenant SIETE (Jean Cissé), Centre d'Exploitation des Transmissions - Brazzaville.
- Lieutenant KISSAKOBE (Lucien), État-Major Général - Brazzaville.
- Lieutenant BOUELE (Marcel), État-Major Général - Brazzaville.
- Lieutenant NGAMI (Paul), Base Aérienne 01/20 - Brazzaville.
- Lieutenant MOUPARA (Alphonse), Base Aérienne 01/20 - Brazzaville.
- Lieutenant MAMBOU (Évariste), Base Aérienne 01/20 - Brazzaville.
- Lieutenant OSSIBI (Etienne), État-Major Général, Brazzaville.
- Lieutenant TSALATSOUZI (Marc), Base Aérienne 01/20 - Brazzaville.
- Lieutenant AYAYOS TALBOT (Jean Albert), Direction Centrale des Essences et Lubrifiants - Brazzaville.
- Lieutenant MASSALA KAYA (Hector), Base Navale N° 2 - Brazzaville.
- Lieutenant KINOUANI (Antoine), Direction Centrale des Essences et Lubrifiants - Brazzaville.
- Lieutenant LOCKO MBEMBA (Albert), Direction Centrale du Génie - Brazzaville.
- Lieutenant ATA (Jean Pierre), Sécurité Publique, Brazzaville.
- Lieutenant KONGO (Bénézet), Sécurité Publique - Brazzaville.
- Lieutenant NGOT (Ferdinand), État-Major ZAB - Brazzaville.
- Lieutenant MOUELE MOUSSOKI, État-Major ZAB - Brazzaville.
- Lieutenant OMPEMBE (Jean Marie), État-Major ZAB - Brazzaville.
- Lieutenant MVOUKANI (Auguste), Bataillon de Commandement - Brazzaville.
- Lieutenant OBOULA (Antoine), Base Navale 02 - Brazzaville.
- Lieutenant BEDI (Simon), 36è Bataillon d'Infanterie Mécanisée - Brazzaville.
- Lieutenant BALEY-NDEKO (Jean Pierre), École Militaire Préparatoire des Cadets de la Révolution.
- Lieutenant NDOSSA (Anatole), Zone Militaire N° 6 - Impfondo.
- Lieutenant MOUZIKA KABANGOU (Michel), Direction Centrale de l'Intendance - Brazzaville.
- Lieutenant ENGODZO, Direction Centrale de l'Intendance - Brazzaville.
- Lieutenant METTO Benjamin, Chef de la Section Politique au GAP - Brazzaville.
- Lieutenant NGUILI (Jornaqué), Groupement Aéroporté - Brazzaville.
- Lieutenant MOKOKO PEA (Albert), 36è Bataillon d'Infanterie Mécanisée - Brazzaville.
- Lieutenant MPOUELE (Etienne), 36è Bataillon d'Infanterie Mécanisée - Brazzaville.
- Lieutenant MOUTANA (Camille), Zone Militaire N° 1 - Pointe-Noire.
- Lieutenant OBOUA (Antoine), État-Major de l'Armée de Mer - Brazzaville.
- Lieutenant BIKOUMOU (Joachim), Zone Militaire N° 1 - Pointe-Noire.
- Lieutenant LOEMBA (Jean Joseph), Zone Militaire N° 1 - Pointe-Noire.
- Lieutenant MILANDOU (Mathieu), Zone Militaire N° 1 - Pointe-Noire.

Lieutenant LOULENGO (Alphonse), Direction Générale de la Logistique, Brazzaville.

Lieutenant KALOULOU (Eugène), État-Major de l'Armée de l'Air - Brazzaville.

Lieutenant MBEMBA (Boniface), État-Major de l'Armée de l'Air - Brazzaville.

Lieutenant MAMPOUYA (Jean), État-Major de l'Armée de l'Air - Brazzaville.

Lieutenant BOUNSANA (Martin), Direction Centrale du Génie - Brazzaville.

Lieutenant KOUAKOUA (André), Direction Centrale du Génie - Brazzaville.

Lieutenant YAMBA (André), Base Navale N° 02 - Brazzaville.

Lieutenant BOUKA (Grégoire), Base Aérienne 01/20 - Brazzaville.

Lieutenant BOUYIKA (Guy Antoine), Base Aérienne 01/20 - Brazzaville.

Lieutenant IWANGO (Hubert), Base Aérienne 91/20, Brazzaville.

Lieutenant DEBI (Paul), Base Aérienne 01/20 - Brazzaville.

Lieutenant SIALE (Marc), Bataillon Autonome de la Sécurité et Garde Présidentielle.

Lieutenant OBOYOULOU (Mathias), Bataillon Autonome de la Sécurité et Garde Présidentielle.

Lieutenant ESSONGO (Noël), Bataillon Autonome de la Sécurité et Garde Présidentielle.

Lieutenant BIKODI (Bertin), Bataillon Autonome de la Sécurité et Garde Présidentielle.

S/Lieutenant NGAKIEGNI (Boniface), Bataillon Autonome de la Sécurité et Garde Présidentielle.

S/Lieutenant ANTSONGO (François), Bataillon Autonome de la Sécurité et Garde Présidentielle.

S/Lieutenant LOKO (Dominique), Direction Technique des Entraînements Physiques et Sports.

S/Lieutenant AMPHA (Victor), Bataillon Autonome de la Sécurité et Garde Présidentielle.

S/Lieutenant M'PIKINZA (Florent), Direction Générale de la Sécurité d'État - Brazzaville.

S/Lieutenant OSSOMBON (Albert), Direction Technique des Entraînements Physique et Sports.

S/Lieutenant SAMBA (Julien), Centre d'Exploitation des Transmissions - Brazzaville.

S/Lieutenant LENGUEZIAL (Rigobert), Centre d'Exploitation des Transmissions - Brazzaville.

S/Lieutenant NGOCKOT (Grégoire), Centre d'Exploitation des Transmissions - Brazzaville.

S/Lieutenant ESSASSY (Pierre), Centre d'Exploitation des Transmissions - Brazzaville.

S/Lieutenant DIAFOUKA (Léon), 15^e Bataillon d'Infanterie Mécanisée, Pointe-Noire.

S/Lieutenant MVOUTA (Gabriel), 15^e Bataillon d'Infanterie Mécanisée, Pointe-Noire.

S/Lieutenant KOUKA (Hilaire), 15^e Bataillon d'Infanterie Mécanisée, Pointe-Noire.

S/Lieutenant MALONGA (Jean Baptiste), Base Navale N° 02 - Brazzaville.

S/Lieutenant MALENDIA (Gabriel), Base Navale N° 02 - Brazzaville.

S/Lieutenant MAHOUNGOU (Gabriel), Bataillon de Commandement - Brazzaville.

S/Lieutenant ANKOT (Gabriel), Bataillon de Commandement - Brazzaville.

S/Lieutenant BATSIMBA (Esaïe), Bataillon de Commandement - Brazzaville.

S/Lieutenant DIGOUE KIMPOLO (Marcel Blaise), Direc-

teur du Cabinet de la ZAB - Brazzaville.

S/Lieutenant TSETOU (Jean Marc), Cabinet ZAB - Brazzaville.

- S/Lieutenant MAPENGO (Bernard), Bataillon de Commandement - Brazzaville.

- S/Lieutenant SEMI (Benjamin), Bataillon de Commandement - Brazzaville.

- S/Lieutenant PASSI (Pascal), Direction Générale de la Logistique, Brazzaville.

- S/Lieutenant MALONGA (Antoine), Direction Générale de la Logistique - Brazzaville.

- S/Lieutenant ANDOU (Jean Baptiste), Direction Générale de la Logistique - Brazzaville.

- S/Lieutenant YANDZI (Étienne), Direction Générale de la Logistique - Brazzaville.

- S/Lieutenant KIBOUILLOU (Adolphe), Direction Centrale du Génie - Brazzaville.

- S/Lieutenant TCHITEMBO (Joseph), Direction Centrale du Génie - Brazzaville.

- S/Lieutenant NGOULOU (Jacques Évariste), Direction Centrale du Génie - Brazzaville.

- S/Lieutenant MOUKALA (Hilaire), Direction Centrale du Génie - Brazzaville.

- S/Lieutenant ASSANA (Paul), École Militaire Préparatoire des Cadets de la Révolution.

- S/Lieutenant WADIABANTOU (Jean Pierre), DOMR/EMG/APN - Brazzaville.

- S/Lieutenant KALILOU KAMARA, DOMR/EMG/APN - Brazzaville.

- S/Lieutenant BACKALA (Pierre), Zone Militaire N° 1 - Pointe-Noire.

- S/Lieutenant PANDZOU (Célestin), Zone Militaire N° 1 - Pointe-Noire.

- S/Lieutenant ATIPO (Germain), Zone Militaire N° 1 - Pointe-Noire.

- S/Lieutenant AMONA MBANI, Zone Militaire N° 1 - Pointe-Noire.

- S/Lieutenant PAN CHAYS, Direction Générale de la Logistique - Brazzaville.

- S/Lieutenant NDIHOU (Gabriel), Direction Générale de la Logistique - Brazzaville.

- S/Lieutenant ITOUA POTO (Louis), Direction Générale de la Logistique - Brazzaville.

- S/Lieutenant LANDOU (Pierre), Direction Générale de la Logistique - Brazzaville.

- S/Lieutenant DIAFOUKA (Dénis), Direction Générale de la Logistique - Brazzaville.

- S/Lieutenant OSSERE (Ambroise), 20^e Bataillon d'Infanterie Mécanisée - Brazzaville.

- S/Lieutenant MOUYABI (Raphaël), École Militaire Préparatoire des Cadets de la Révolution.

Art. 3. — Il sera fait application des dispositions du décret N° 59227 du 31 octobre 1959, fixant les droits de règlement de la Chancellerie, en ce qui concerne la nomination à titre normal.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel.
Fait à Brazzaville, le 7 septembre 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

PRÉSIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

DÉCRET N° 81-609 du 8 septembre 1981, autorisant M. HENRIQUES ILIDIO MENDES COSTA à importer des armes, munitions et poudre noire de chasse.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,

PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 77-547 du 3 novembre 1977, portant attributions et organisation du Ministère de l'Intérieur ;
Vu le décret N° 77-548 du 3 novembre 1977, portant création, attributions et organisation du Secrétariat Général à l'Administration du Territoire ;
Vu l'ordonnance N° 62-24 du 16 octobre 1962, fixant le régime des matériels de guerre, d'armes et munitions ;
Vu le décret N° 63-276 du 16 août 1963, portant interdiction de vente d'armes et munitions dans le territoire de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret N° 64-130 du 22 avril 1964, modifiant le décret N° 63-276 du 16 août 1963 et autorisant dans certaines Préfectures l'achat de munitions ;
Vu l'Instruction N° 0117/INT/AG du 23 avril 1964, fixant les dotations trimestrielles de munitions ;
Vu l'arrêté N° 3772/MAEF/DEFRN/EC-17-01 du 12 août 1972, fixant les périodes de chasse et de fermeture de la chasse en République Populaire du Congo ;
Vu le décret N° 71-333 du 12 octobre 1971, soumettant au régime de la liberté contrôlée tous les articles mis en vente au Congo ;
Vu l'arrêté N° 4308/VPCE-SGCI-DGE du 14 octobre 1971, portant réglementation du régime des importations en République Populaire du Congo ;
Vu l'arrêté N° 4412/VPCE-SGCI-DGE du 25 octobre 1971, portant réglementation de la profession d'importateur et d'exportateur en République Populaire du Congo ;
Vu l'ordonnance N° 24-72 du 12 juin 1972, portant réglementation du régime des prix en République Populaire du Congo ;
Vu le dossier constitué par l'intéressé et après enquête réglementaire ;
Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. HENRIQUES ILIDIO MENDES COSTA, Commerçant de nationalité Portugaise, domiciliés à Brazzaville (B.P. 961), est autorisé à importer en République Populaire du Congo des Armes et munitions de 3^o, 4^o, 5^o et 8^o catégorie ainsi que de la poudre noire de chasse.

Art. 2. — L'intéressé devra se conformer à l'arrêté N° 4412/VPCE-SGCI-DGE du 23 octobre 1971, susvisé portant réglementation de la profession d'importateur et d'exportateur en République Populaire du Congo.

Art. 3. — Le Ministre de l'Intérieur déterminera, par arrêté, la quantité d'armes et munitions et de poudre noire de chasse à importer tous les ans.

Art. 4. — Les Ministres de l'Intérieur, des Finances et du Commerce sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 8 septembre 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUËSSO.

Par le Président du CC et PCT,
Président de la République,
Chef de l'État,
Président du Conseil des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre de l'Intérieur,
Lieut-Colonel François Xavier KATALI.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances,
ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Commerce,
ELENGA NGAPORO

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-618 du 16 septembre 1981, portant nomination de M. BOUDOUMBOU (Jérôme), Inspecteur Principal de Trésor, en qualité de Directeur Général de la Caisse Congolaise d'Amortissement.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,

PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;
Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;
Vu le décret N° 77-553 du 13 novembre 1977, portant organisation du Ministère des Finances ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim ;
Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. BOUDOUMBOU (Jérôme), Inspecteur Principal de Trésor, est nommé Directeur Général de la Caisse Congolaise d'Amortissement.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 15 septembre 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUËSSO.

Par le Président du CC et PCT,
Président de la République,
Chef de l'État,
Président du Conseil des Ministres,

Le premier Ministre, Chef du
Gouvernement,
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,
ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*
Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-619 du 15 septembre 1981, portant détachement et nomination de M. KISSA (Maurice), Ingénieur de 1er échelon, en qualité de Directeur de la Société Nationale de Transformation de Bois. (SONATRAB).

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. KISSA (Maurice), Ingénieur de 1er échelon, est détaché auprès de la Société Nationale de Transformation de Bois (SONATRAB), pour y exercer les fonctions de Directeur.

Art. 2. — La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par la Société Nationale de Transformation de Bois (SONATRAB) qui est en outre redevable envers le Trésor de l'Etat Congolais de la Contribution pour constitution des droits à pension de l'intéressé.

Art. 3. Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 4. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 15 septembre 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

*Par le Président du CC du PCT,
Président de la République,
Chef de l'Etat,*

Président du Conseil des Ministres,

*Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre des Eaux et Forêts,
Henri DJOMBO.*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.*

-----oOo-----

PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

DÉCRET N° 81-576/SGG du 1er septembre 1981, portant nomination de M. MAMBOU (Auguste), Inspecteur des Douanes, en qualité de Directeur Régional des Douanes de Brazzaville.

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT**

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 12 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret N° 77-553 du 13 novembre 1977, portant organisation du Ministère des finances ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. MAMBOU (Auguste), Inspecteur des Douanes, est nommé Directeur Régional des Douanes de Brazzaville.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 1er septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement.*

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-577/SGG du 1er septembre 1981, portant nomination de M. GOMAS (Jean-Bernard), Inspecteur Principal des Douanes, en qualité de Directeur Régional des Douanes de Pointe-Noire.

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT**

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 12 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret N° 77-553 du 13 novembre 1977, portant organisation du Ministère des finances ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. GOMAS (Jean-Bernard), Inspecteur Principal des Douanes, est nommé Directeur Régional des Douanes de Pointe-Noire.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 1er septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement.*

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-578/SGG du 1er septembre 1981, portant nomination de M. BAKALA (Adrien), en qualité de Directeur des Relations Économiques, Financières, Culturelles, Scientifiques et Techniques au Secrétariat Général des Affaires Étrangères.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 12 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 susvisé ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. BAKALA (Adrien), Conseiller des Affaires Étrangères est nommé Directeur des Relations Économiques, Financières, Culturelles, Scientifiques et Techniques au Secrétariat Général des Affaires Étrangères.

Art. 2. — L'intéressé percevra les indemnités de fonction prévues par le décret N° 79-488 susvisé.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 4. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 1er septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement.*

Le Ministre des Affaires Étrangères

Pierre NZE.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-579/SGG du 1er septembre 1981, portant nomination de M. OLASSA (Paul Henri), en qualité de Directeur des Études et des Affaires Politiques au Secrétariat Général des Affaires Étrangères.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 12 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 susvisé ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonctions de certains responsables administratifs ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. OLASSA (Paul Henri), Professeur certifié de 7^e échelon, est nommé Directeur des Études et des Affaires Politiques au Secrétariat Général des Affaires Étrangères.

Art. 2. — L'intéressé percevra les indemnités de fonctions prévues par le décret N° 79-488 susvisé.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 4. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 1er septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement.*

Le Ministre des Affaires Étrangères

Pierre NZE.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-580/SGG du 1er septembre 1981, portant nomination de M. OUABARI (Joseph), en qualité de Directeur de la Direction Afrique au Secrétariat Général des Affaires Étrangères.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 12 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 susvisé ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonctions de certains responsables administratifs ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. OUABARI (Joseph), Maître Assistant de Géographie, est nommé Directeur de la Direction Afrique au Secrétariat Général des Affaires Étrangères.

Art. 2. — L'intéressé percevra les indemnités de fonctions prévues par le décret N° 79-488, susvisé.

Art. 3 — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 4. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 1er septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement.*

Le Ministre des Affaires Étrangères

Pierre NZE.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-581/SGG du 1er septembre 1981, portant nomination de M. BOUNDA (Henri), en qualité de Directeur des Affaires Administratives et Financières au Secrétariat Général des Affaires Étrangères.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 12 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 susvisé ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonctions de certains responsables administratifs ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. BOUNDA (Henri), Attaché des Affaires Étrangères, est nommé Directeur des Affaires Administratives et Financières au Secrétariat Général des Affaires Étrangères.

Art. 2. — L'intéressé percevra les indemnités de fonctions prévues par le décret N° 79-488, susvisé.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 4. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 1er septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement.*

Le Ministre des Affaires Étrangères

Pierre NZE.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-582/SGG du 1er septembre 1981, portant nomination de M. SOUKA (Jean François Sylvestre), en qualité de Directeur des Organisations Internationales au Secrétariat Général des Affaires Étrangères.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 12 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 susvisé ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les

indemnités de fonctions de certains responsables administratifs ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. SOUKA (Jean François Sylvestre), Professeur Certifié, est nommé Directeur des Organisations Internationales au Secrétariat Général des Affaires Étrangères.

Art. 2. — L'intéressé percevra les indemnités de fonctions prévues par le décret N° 79-488, susvisé.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 4. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 1er septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement.*

Le Ministre des Affaires Étrangères

Pierre NZE.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-583/SGG du 1er septembre 1981, portant nomination de M. BAYI-SINI-BAGUY MOLLET, en qualité de Directeur Presse, Information, Archives et Documentations au Secrétariat Général des Affaires Étrangères.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 12 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 susvisé ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonctions de certains responsables administratifs ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. BAYI-SINIBAGUY MOLLET, Secrétaire des Affaires Étrangères, est nommé Directeur Presse, Information, Archives et Documentations au Secrétariat Général des Affaires Étrangères.

Art. 2. — L'intéressé percevra les indemnités de fonctions prévues par le décret N° 79-488, susvisé.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 4. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 1er septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Le Ministre des Affaires Étrangères
Pierre NZE.

Le Ministre des Finances,
ITIH I OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

-----o0o-----

DÉCRET N° 81-584/SGG du 2 septembre 1981, portant no-

mination de M. ENGAYE (Jean-Paul), en qualité de Directeur du Porte-Feuille et des Investissements à la Caisse Congolaise d'Amortissement.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;
Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;
Vu le décret N° 77-553 du 13 novembre 1977, portant organisation du Ministère des Finances ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. ENGAYE (Jean-Paul), est nommé Directeur du Porte-Feuille et des Investissements à la Caisse Congolaise d'Amortissement.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 2. septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement.

Le Ministre des Finances,
ITIH I OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

-----o0o-----

DÉCRET N° 81-585/SGG du 2 septembre 1981, portant nomination de M. KIBA (Ludovic), en qualité d'Agent Comptable à la Caisse Congolaise d'Amortissement.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;
Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;
Vu le décret N° 77-553 du 13 novembre 1977, portant organisation du Ministère des Finances ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. KIBA (Ludovic), est nommé en qualité d'Agent Comptable à la Caisse Congolaise d'Amortissement.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 2. septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement.

Le Ministre des Finances,
ITIH I OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

-----o0o-----

DÉCRET N° 81-586/SGG du 2 septembre 1981, portant nomination de M. LOUHOUNGOU (Théodore), Inspecteur Principal de Trésor, en qualité de Directeur de la Dette à la Caisse Congolaise d'Amortissement.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;
Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;
Vu le décret N° 77-553 du 13 novembre 1977, portant organisation du Ministère des Finances ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. LOUHOUNGOU (Théodore), Inspecteur Principal de Trésor, est nommé Directeur de la Dette à la Caisse Congolaise d'Amortissement.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 2 septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement.*

Le Ministre des Finances,

ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-587/SGG du 2 septembre 1981, portant nomination de M. TSANA (Fernand), en qualité de Directeur Administratif et Financier à la Caisse Congolaise d'Amortissement.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret N° 77-553 du 13 novembre 1977, portant organisation du Ministère des Finances ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. TSANA (Fernand), est nommé Directeur Administratif et Financier à la Caisse Congolaise d'Amortissement.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 2 septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement.*

Le Ministre des Finances,

ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-588/SGG du 2 septembre 1981, portant nomination de M. BIDOUNGA (Antoine), Inspecteur Principal du Trésor, en qualité de 3^e Fondé de Pouvoirs à la Trésorerie Paierie Générale.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret N° 77-553 du 13 novembre 1977, portant organisation du Ministère des Finances ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. BIDOUNGA (Antoine), Inspecteur Principal du Trésor, est nommé 3^e Fondé de Pouvoirs à la Trésorerie Paierie Générale.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 2 septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement.*

Le Ministre des Finances,

ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-589/SGG du 2 septembre 1981, portant nomination de M. LOUFOUA (Pierre), Inspecteur Principal du Trésor, en qualité de 1^{er} Fondé de Pouvoirs à la Trésorerie, Paierie Générale.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret N° 77-553 du 13 novembre 1977, portant organisation du Ministère des Finances ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. LOUFOUA (Pierre), Inspecteur Principal du Trésor, est nommé 1^{er} Fondé de Pouvoirs à la Trésorerie Paierie Générale.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 2 septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement.*

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-590/SGG du 2 septembre 1981, portant nomination de M. DIMA (Ange), Inspecteur Principal du Trésor, en qualité de 2ème Fondé de Pouvoirs à la Trésorerie Paierie Générale.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret N° 77-553 du 13 novembre 1977, portant organisation du Ministère des Finances ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. DIMA (Ange), Inspecteur Principal du Trésor, est nommé 2ème Fondé de Pouvoirs à la Trésorerie Paierie Générale.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 2 septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement.*

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-591/SGG du 2 septembre 1981, portant nomination de M. KOUNKOU (David), en qualité de Directeur du Protocole.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 susvisé ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonctions de certains responsables administratifs ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. KOUNKOU (David), Secrétaire des Affaires Étrangères, est nommé Directeur du Protocole au Secrétariat Général aux Affaires Étrangères.

Art. 2. — L'intéressé percevra les indemnités de fonctions prévues par le décret N° 79-488 susvisé.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 4. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 2 septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement.*

Le Ministre des Affaires Étrangères,

Pierre NZE.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-592/SGG du 2 septembre 1981, portant nomination de M. KETTE (Calixte), Inspecteur Principal de Trésor, en qualité d'Inspecteur Vérificateur du Trésor.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;

Vu le décret N° 77-553 du 13 novembre 1977, portant organisation du Ministère des Finances ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. KETTE (Calixte), Inspecteur Principal de Trésor, est nommé Inspecteur Vérificateur du Trésor.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 2 septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement.*

Le Ministre des Finances,

ITIH I OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

-----o0o-----

DÉCRET N° 81-593/SGG du 2 septembre 1981, portant nomination de M. OBAMI (André), Docteur Vétérinaire, en qualité de Directeur Vétérinaire de l'Office de Ranch de la Di-hessé.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;

Vu le décret N° 77-703 du 1977, portant organisation du Ministère de l'Économie Rurale ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. OBAMI (André), Docteur Vétérinaire, est nommé en qualité de Directeur Vétérinaire de l'Office de Ranch de la Di-hessé.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 2 septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement.*

*Le Ministre de l'Agriculture et
de l'Élevage,*

Marius MOUAMBENGA.

Le Ministre des Finances,

ITIH I OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

-----o0o-----

DÉCRET N° 81-594/SGG du 2 septembre 1981, portant nomination de M. OBALL-MOND (Gilles), Administrateur des SAF, en qualité de Directeur du Contrôle et de l'Ori-entation des Entreprises et Organismes sous-tutelle au Ministère des Finances.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret N° 77-553 du 13 novembre 1977, portant organisation du Ministère des Finances ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. OBALL-MOND (Gilles), Administrateur des SAF, est nommé Directeur du Contrôle et de l'Ori-entation des Entreprises et Organismes sous-tutelle.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 2 septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement.*

Le Ministre des Finances,

ITIH I OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

-----o0o-----

DÉCRET N° 81-595/SGG du 2 septembre 1981, portant nomination de M. MOUTONDO (Jérôme), Inspecteur des Douanes, en qualité de Directeur Régional des Douanes de Loubomo.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret N° 77-553 du 13 novembre 1977, portant organisation du Ministère des Finances ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. MOUTONDO (Jérôme), Inspecteur des Douanes, est nommé Directeur des Douanes de Loubomo.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 2 septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement.*

Le Ministre des Finances,

ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oO-----

MINISTÈRE DES FINANCES

DÉCRET N° 81-615/MF-SGF-DI-SCA-DP du 15 septembre 1981, portant inscription au Tableau d'avancement au titre de l'année 1979, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Impôts).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-198/FP-PC du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et la révocation des fonctionnaires des cadres de l'État ;

Vu le décret N° 62-426/FP-PC du 29 décembre 1962, fixant statut des cadres de la catégorie A des SAF ;

Vu le décret N° 65-170/FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 71-247 du 26 juillet 1971, modifiant le tableau hiérarchique de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers en ce qui concerne les contributions Directes, l'enregistrement et le Trésor, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 7, 9, 10, 13, 15, 16 et 22 du décret N° 62-426/FP du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'État ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu les Procès-Verbaux de la Commission Administrative Paritaire en date du 11 octobre 1980 ;

DECRETE :

Art. 1er. — Les Fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Impôts), dont les noms et prénoms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1979.

Inspecteurs :

Pour le 5ème échelon — à 2 ans

M. GOKOU-GAKONO (Abel).

Pour le 8ème échelon — à 2 ans :

M. TCHINCTHI (Jean-Marc).

Inspecteur Principal

Pour le 3ème échelon — à 2 ans :

M. NOMBO-TCHISSAMBO (Fernand).

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal officiel. Brazzaville, le 15 septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Le Ministre des Finances,

ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oO-----

DÉCRET N° 81-616/MF-SGF-DI-SCA-DP du 15 septembre 1981, portant Promotion de certains Fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Impôts) au titre de l'année 1979.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-198/FP-PC du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et la révocation des fonctionnaires des cadres de l'État ;

Vu le décret N° 62-426/FP-PC du 29 décembre 1962, fixant statut des cadres de la catégorie A des SAF ;

Vu le décret N° 65-170/FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 71-247 du 26 juillet 1971, modifiant le tableau hiérarchique de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers en ce qui concerne les contributions Directes, l'enregistrement et le Trésor, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 7, 9, 10, 13, 15, 16 et 22 du décret N° 62-426/FP du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'État ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-615/MF-SGF-DI-SCA-DP du 15 septembre 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1979, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I des SAF (Impôts) ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Impôts), dont les noms et prénoms suivent :

Inspecteurs :

Au 5ème échelon :

M. GOKOU-GAKONO (Abel), pour compter du 11 décembre 1979.

Au 8ème échelon :

M. TCHINCTHI (Jean-Marc), pour compter du 15 juillet 1979.

Inspecteur Principal

Au 3ème échelon :

M. NOMBO-TCHISSAMBO (Fernand), pour compter du 1er novembre 1979.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 15 septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Le Ministre des Finances,

ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

Par arrêté N° 6438 du 3 septembre 1981, les fonctionnaires des cadres des catégories B-I et B-II des SAF (Impôts), dont les noms et prénoms suivent, sont inscrits au Tableau d'avancement au titre de l'année 1980 :

CATÉGORIE B — HIÉRARCHIE I

Contrôleurs Principaux

Pour le 3ème échelon — à 2 ans :

Mme ASSOUROU née ATSOUTSOU (Anne).

Pour le 4ème échelon — à 2 ans :

M. NGAILOLO (Barthélémy).

CATÉGORIE B — HIÉRARCHIE II

Pour le 4ème échelon — à 2 ans :

Mme KISSIORO née AMBOYO-GOUEMO (Elisabeth).

Pour le 5ème échelon — à 2 ans :

M. MAYOUKOU (Daniel).

Pour le 2ème échelon — à 2 ans :

M. DIBANTSA (Pierre).

Par arrêté N° 6430 du 4 septembre 1981, M. OSSIBI (Rigobert), Contrôleur de 4ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Douanes, en service à Brazzaville, est inscrit au Tableau d'avancement de l'année 1977 à 2 ans pour le 5ème échelon de son grade.

Par arrêté N° 6432 du 04 septembre 1981, M. OSSIBI (Rigobert), Contrôleur de 5ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Douanes en service à Brazzaville, est inscrit au Tableau d'avancement de l'année 1979 à 2 ans pour le 6ème échelon de son grade.

Par arrêté N° 7141 du 14 septembre 1981, M. BAPINANGANGA (Basile), Contrôleur des Contributions Directes de 4ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des SAF (Impôts), en service au Contrôle d'État (Mines et Energie) à Brazzaville, est inscrit à deux ans pour le 3ème échelon au tableau d'avancement au titre de l'année 1978.

PROMOTION

Par arrêté N° 6409 du 3 septembre 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1980, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B et des SAF, dont les noms et prénoms suivent :

CATÉGORIE B — HIÉRARCHIE I

Contrôleurs Principaux des Contributions Directes

Au 3ème échelon — à 2 ans :

Mme. ASSOUROU née ATSOUTSOU (Anne), pour compter du 27 novembre 1980.

Au 4ème échelon — à 2 ans :

M. NGAILOLO (Barthélémy), pour compter du 1er octobre 1980.

CATÉGORIE B — HIÉRARCHIE II

Au 4ème échelon — à 2 ans :

Mme KISSIORO née AMBOYO-GOUEMO (Elisabeth), pour compter du 30 septembre 1980.

Au 5ème échelon — à 2 ans :

M. MAYOUKOU (Daniel), pour compter du 9 décembre 1980.

Au 8ème échelon — à 2 ans :

M. DIBANTSA (Pierre), pour compter du 15 janvier 1980.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 6431 du 4 septembre 1981, M. OSSIBI (Rigobert), Contrôleur de 4ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Douanes, en service à Brazzaville, est promu au titre de l'année 1977 au 5ème échelon de son grade pour compter du 9 décembre 1977.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté N° 6433 du 4 septembre 1981, M. OSSIBI (Rigobert), Contrôleur de 5ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Douanes, en service à Brazzaville, est promu au titre de l'année 1979 au 6ème échelon de son grade pour compter du 9 décembre 1979.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 7142 du 14 septembre 1981, M. BAPINANGANGA (Basile), Contrôleur des Contributions Directes de 4ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des SAF (Impôts), en services au Contrôle d'État (mines et Energie), est promu au 5ème échelon de son grade pour compter du 21 juillet 1978.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

-AFFECTATION-

Par arrêté N° 6538 du 5 septembre 1981, M. KANAMBEMBE (Antoine), Comptable Principal Contractuel de 3ème échelon, catégorie C, échelle 8, précédemment en service au Contrôle d'État, à l'Économie Rurale à Pointe-Noire, est mis à la disposition du Trésorier Général, pour servir à la Paierie Principale de Pointe-Noire (Région du Kouilou), en complément d'effectif.

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa date de signature.

PENSIONS

Par arrêté N° 7001 du 12 septembre 1981, le pécule suivant est concédé sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, au militaire ci-après :

- M. BOULENGUE (Alphonse) ;
Grade : 1ère Classe
Formation : Armée Populaire Nationale
Date de radiation de contrôle : le 31 décembre 1973
Montant : 30.100 F.
- Par arrêté N° 6246 du 1er septembre 1981, est concédée sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension, au fonctionnaire, agent de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :
 - N° du titre : 4.737 - M. TCHICAYA (Félix) ;
Grade : Secrétaire d'Administration de 10è échelon, catégorie C-I des SAF ;
Indice de liquid. : 840 - Pourcentage de pension : 61% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 307.440 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er août 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquid. de la pension : Jeanne, née le 10 mai 1963 - Lydie, née le 16 janvier 1965 - Alain, né le 15 juin 1969 - Fernand, né le 20 août 1971 - Marcelline, née le 7 avril 1974 - Brice, né le 22 juillet 1978 - Ange, né le 17 avril 1981.

Par arrêté N° 6247 du 1er septembre 1981, sont concédées ou réversées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

- N° du titre : 4.716 - Mme. KIDZIMOU-PANDI née NKAMA-OSSIALA (Henriette).
Grade : Veuve d'un ex-Gardien de la Paix de 3ème classe, catégorie D-II de la Police
Indice de liquid. : 260 - Pourcentage de pension : 29% ;
Nature de la pension : Réversion ;
Montant annuel : 22.620 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er juillet 1977 ;
Enfants à charge lors de la liquid. de la pension : Madeleine, née le 21 mars 1967 - Ocadin, né le 28 février 1968 - Marie, née le 10 mai 1970 - Georgette, née le 22 avril 1965 ;
Pensions temporaires d'orphelins : 50% : 22.620 F., le 6 juin 1977 - 40% : 18.096 F., le 21 mars 1988 - 30% : 13.572 F., le 28 février 1989 - 20% : 9.048 F., le 10 mai 1991 - 10% : 4.524 F., du 21 avril 1992 au 29 décembre 1994.
- N° du titre : 4.717 - M. POMPA (Jean-Baptiste) ;
Grade : Opérateur-Topographe de 4ème échelon, cat. D-I des services techniques Direction du Cadastre et de la Topographie ;
Indice de liquid. : 370 - Pourcentage de pension : 38% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 84.360 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquid. de la pension : Aurélien, né le 20 octobre 1963 - Aurélien, né le 2 décembre 1964 - Pélagie, née le 16 janvier 1966 - Florian, né le 11 février 1968 - Isabelle, née le 19 janvier 1969 - Eudoxie, née le 17

février 1971 - Cristel, né le 11 septembre 1972 - Jean, né le 9 mai 1971 - Sébastien, né le 20 janvier 1972 - Sylvie, née le 16 mars 1976.

Observations : Bénéficie d'une majoration de 25% de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er janvier 1981 soit 21.092 F.

Par arrêté N° 6240 du 1er septembre 1981, sont concédées ou réversées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

- Mme MASSAMBA-MISSAMOU née PEMBA MALALOU (Christine) ;
Grade : Veuve d'un Ex-Chef de Brigade d'ouvrier de 1er Classe (A.T.C.) ;
Indice de liquid. : 781 - Pourcentage de pension : 39% ;
Nature de la pension : Réversion ;
Montant annuel : 91.380 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er octobre 1978 ;
Enfants à charge lors de la liquid. de la pension : Bernard, né le 14 septembre 1966 - Evelyne, née le 28 septembre 1968 ;
Pensions temporaires d'orphelins : 20% : 36.555 F., le 13 septembre 1978 - 10% : 18.276 F., du 14 septembre 1987 au 27 septembre 1989 ;
Observations : jusqu'au 30 septembre 1981.
- M. OUABOULE (Boni face) ;
Grade : Cartographe de 2ème éch., cat. B-II Services technique (Géographie) ;
Indice de liquid. : 781 - Pourcentage de pension : 39% ;
Nature de la pension : Réversion ;
Montant annuel : 152.220 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er juillet 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquid. de la pension : Brice, né le 1er mai 1968 - Francine, née le 30 juin 1972 - Flore, née le 7 octobre 1975 - Annie, née le 20 juillet 1978 - Ludjer, né le 11 décembre 1978 - Guivalia, née le 23 mars 1981 ;
Observations : Bénéficie d'une majoration de 20% de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er juillet 1981 soit 30.445 F. de 25% pour compter du 1er novembre 1981 soit 38.056 F. l'année

Par arrêté N° 6249 du 1er septembre 1981, est concédée sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension, au fonctionnaire, agent de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

- N° du titre : 4.740 - M. BIBINAMY (Jean Oscar) ;
Grade : Secrétaire d'Administration de 2ème échelon, cat. C-I des SAF ;
Indice de liquid. : 460 - Pourcentage de pension : 45% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 124.200 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er juillet 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquid. de la pension : Fortuné, né le 2 juin 1962.

Par arrêté N° 6250 du 1er septembre 1981, sont concédées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions, aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

- N° du titre : 4.734 - M. NKOUKA (Ignace) ;
Grade : Technicien de Radio de 4ème éch., Cat. D-I des Services Techniques ;
Indice de liquid. : 570 - Pourcentage de pension : 38% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 84.360 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
Enfants à charge lors de liquid. de la pension : Jean, né le 30 juillet 1964 - René, né le 12 novembre 1966 - Isabelle née le 8 décembre 1968 - Clément, né le 5 avril 1977 - Antoinette, née le 25 janvier 1979 ;
Pensions temporaires d'orphelins : jusqu'au 30 novembre 1981 ;

Observations : Bénéficie d'une majoration de 10% de pension pour famille nombreuse soit 8.430 F. l'an pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 6251 du 1er septembre 1981, sont concédées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

- N° du titre : 4.724 — M. DINGA (Bernard) ;
Grade : Brigadier Chef de 2ème classe de 5ème échelon ; ;
Indice de liquid. : 560 — Pourcentage de pension : 60% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 201.600 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er juin 1980 ;
Enfants à charge lors de la liquid. de la pension : Marie, née le 31 janvier 1962 - Aristide, né le 15 juillet 1967 ;
Observations : Bénéficie d'une majoration de 10% de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er juin 1980 soit 20.160 F. l'an.
- N° du titre : 4.725 — M. LOUNGOUALA (François) ;
Grade : Agent Technique Principal de 5ème échelon, catégorie D-I des PTT ;
Indice de liquid. : 390 — Pourcentage de pension : 50% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 117.000 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er juillet 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquid. de la pension : Françoise, née le 4 juin 1962 - Jean, né le 24 mars 1964 - Annie, née le 7 septembre 1964 - Guy, né le 29 septembre 1966 - Noël, né le 25 décembre 1967 - François, né le 2 août 1971 - Sylvie, née le 6 août 1971 - Natacha, née le 17 février 1974 - Edwige, née le 6 août 1977 ;
Observations : Bénéficie d'une majoration de 10% de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er juillet 1981 soit 11.700 F. l'an.

Par arrêté N° 6252 du 1er septembre 1981, sont réversées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'État ou leurs ayants-cause ci-après :

- N° du titre : 4.722 — Mme TCHIVONGO née MAKAYA (Flavien) ;
Grade : Veuve d'un ex-Instituteur Adjoint de 2ème éch., cat. C-I des Services sociaux (Enseignement) ;
Indice de liquid. : 470 — Pourcentage de pension : 48% ;
Nature de la pension : Reversion ;
Montant annuel : 67.680 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er octobre 1978 ;
Enfants à charge lors de la liquid. de la pension : Valérie, née le 14 décembre 1967 - René, né le 23 février 1970 - Christine, née le 30 juillet 1970 - Justine, née le 10 janvier 1965 - Rachel, née le 14 janvier 1971 - Ghislain, né le 2 octobre 1972 - Roland, né le 20 septembre 1974 - Estelle, née le 9 mai 1977 - Thibault, né le 9 juillet 1973 ;
Pensions temporaires d'Orphélins : 50% : 67.680 F., le 15 septembre 1978 - 40% : 54.144 F., le 14 janvier 1992, - 30% : 40.608 F., le 2 octobre 1991 - 20% : 27.072 F., le 9 juillet 1994 - 10% : 13.536 F. du 20 septembre 1995 au 8 mai 1998 ;
Observations : jusqu'au 30 janvier 1980 — Concours avec LANDOU POATY 2ème épouse.
- N° du titre : 4.723 — M. OKOOU (Jean) ;
Grade : Chef Mécanicien de 3ème Classe ATC ;
Indice de liquid. : 722 — Pourcentage de pension : 49% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 212.268 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquid. de la pension : Léa, née le 17 octobre 1965 - Valérie, née le 10 janvier 1963 - Jeanne, née le 13 février 1965 - Claude, né le 26 octobre 1966 - Rachelle, née le 1er août 1967 - Clotaire, né le 28 juin 1969 - Marinette, née le 13 juin 1970 - Jean, né le 19 août 1970 - Cyr, né le 25 août 1971 - Michel, né le 12

août 1973 - Armelle, née le 10 août 1975 - Rosine, née le 17 septembre 1977 - Aimé, né le 18 juin 1974 ;

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension de 20% pour famille nombreuse pour compter du 1er janvier 1981 soit 42.452 F. l'an.

RECTIFICATIF N° 6900 du 10 septembre 1981, à l'arrêté N° 5543/MF du 13 août 1981, instituant une caisse de menues dépenses auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage.

Au lieu de :

(ancien) : Le montant de la présente caisse de menues dépenses est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1981,
Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 02 — Paragraphe 5 : 1.000.000

Lire :

(nouveau) : Le montant de la présente caisse de menues dépenses est imputable au budget de la République Populaire du

Congo, exercice 1981,
Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 02 — Paragraphe 53 : 1.000.000
Le reste sans changement.

Par arrêté N° 7105 du 15 septembre 1981, est réversée sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension, au fonctionnaire, agent de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

- No du titre : 4.736 — Mme. GOLESTIN-ES-SOUEBALA née OBIALA (Anne) ;
Grade : Veuve d'un ex-Agent Spécial Principal de 4ème échelon, catégorie B-II des SAF ;
Indice de liquid. : 700 — Pourcentage de pension : 61% ;
Nature de la pension : Reversion ;
Montant annuel 128.100 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er février 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquid. de la pension : Louis, né le 20 avril 1968 - Virginie, née le 31 décembre 1970 - Estelle, née le 1er mai 1974 - Béatrice, née le 16 août 1977 ;
Pensions temporaires d'orphélins : 50% : 128.100 F., le 21 janvier 1981 - 40% : 102.480 F., le 23 octobre 1986 - 30% : 76.860 F., le 20 avril 1989 - 20% : 51.240 F., le 31 décembre 1991 - 10% : 25.620 F. du 1er mai 1995 au 14 août 1998 ;
Observations : PTO Susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales. — Concours avec BINTSENA (Joséphine) 2ème épouse.

Par arrêté N° 7191 du 15 septembre 1981, est concédée sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension, au fonctionnaire, agent de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

- N° du titre : 4.733 — M. NZAO-IWANGOU (Jean François) ;
Grade : Instituteur Adjoint de 2ème échelon, cat. C-I des Services Sociaux (Enseignement) ;
Indice de liquid. : 470 — Pourcentage de pension : 52% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 146.640 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquid. de la pension : Bienvenu, né le 5 juin 1963 - Yvette, née le 27 août 1965 - Espérance, née le 15 juillet 1968 - Clarisse, née le 31 août 1968 - Léandre, né le 9 avril 1971 - Gisèle, née le 25 janvier 1972 - Ela, née le 3 mars 1973 - Yvon, né le 4 août 1974 - Tony, né le 15 mai 1975 - Sylvère, né le 15 juin 1977 - Parfait, né le 9 mai 1979 ;
Observations : Bénéficie d'une majoration de 10% de pension pour famille nombreuse soit 14.664 F. l'an pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 7192 du 15 septembre 1981, sont réversées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

- N° du titre : 4.731 - Mme GOMA née BIANZIA (Agnès);
Grade : Veuve d'un ex-Instituteur Adjoint de 2ème échelon, cat. C-I des Services Sociaux (Enseignement);
Indice de liquid. : 470 - Pourcentage de pension : 47%;
Nature de la pension : Réversion;
Montant annuel : 66.270 F.;
Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981;
Enfants à charge lors de la liquid. de la pension : Charles, né le 3 septembre 1964 - Mariane, née le 26 octobre 1963 - Adrien, né le 8 décembre 1966 - Agnès, née le 7 juin 1971 - Gisèle, née le 16 avril 1974 - Evelyne, née le 25 mars 1976 - Sostelle, née le 12 mars 1979;
Pensions temporaires d'orphélins : 50% : 66.272 F., le 19 décembre 1980 - 40% : 53.016 F., le 8 décembre 1987 - 30% : 39.764 F., le 7 avril 1992 - 20% : 26.508 F., le 16 avril 1995 - 10% : 13.256 F. du 25 mars 1997 au 11 mars 2000;

Observations : jusqu'au 30 septembre 1981, PTO Susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales. - Concours avec MIBIMA (Pauline). 2ème épouse.

- N° du titre : 4.732 - Mme ITOUA née MBOUALE (Georgine);
Grade : Veuve d'un ex-Secrétaire d'Administration de 10ème échelon, cat. C-I des SAF;
Indice de liquid. : 840 - Pourcentage de pension : 57%;
Nature de la pension : Réversion;
Montant annuel : 143.640 F.;
Date de mise en paiement : le 1er juin 1980;
Enfants à charge lors de la liquid. de la pension : Jacqueline, née le 12 février 1962 - Christine, née le 27 mars 1964 - Florence, née le 17 novembre 1965 - Roger, né le 27 octobre 1967 - Wilfrid, né le 4 septembre 1969 - Sylvie, née le 22 août 1971 - Khani, né le 10 mars 1974 - Opambala, né le 1er novembre 1976;
Pensions temporaires d'orphélins : 50% : 143.640 F., le 19 mai 1980 - 40% : 114.912 F., le 10 mars 1995 - 30% : 86.184 F., le 23 mai 1996 - 20% : 57.456 F., le 1er novembre 1997 - 10% : 28.728 F. du 16 mars 1998 au 5 juillet 2000;

Par arrêté N° 7163 du 15 septembre 1981, sont concédées ou réversées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

- N° du titre : 4.728 - Mme SIESSI (Suzanne);
Grade : Infirmière Breveté de 5ème éch., cat. D-I des Services Sociaux (Santé Publique);
Indice de liquid. : 390 - Pourcentage de pension : 40%;
Nature de la pension : Ancienneté;
Montant annuel : 93.600 F.;
Date de mise en paiement : le 1er novembre 1980.
- N° du titre : 4.729 - Mme KONGO née DISSINDA (Céline);
Grade : Veuve d'un ex-Employé de C.E.C.O., échelle 7-A, échelon 9 (ATC);
Indice de liquid. : 550 - Pourcentage de pension : 41%;
Nature de la pension : Réversion;
Montant annuel : 67.650 F.;
Date de mise en paiement : le 1er juin 1979;
Pensions temporaires d'orphélins : 10% : 13.532 F. du 7 mai 1979 au 21 février 1980;
Observations : Concours avec DIASSAKOU (Anne), NZILA (Elisabeth) 2ème et 3ème épouse.

Par arrêté N° 7195 du 15 septembre 1981, sont concédées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo,

des pensions aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

- N° du titre : 4.743 - M. FOUANI (Gabriel);
Grade : Chef de Brigade d'ouvriers de 2ème Classe, échelle 7-A, éch. 9 du CFCO (ATC);
Indice de liquid. : 722 - Pourcentage de pension : 47%;
Nature de la pension : Ancienneté;
Montant annuel : 203.604 F.;
Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981;
Enfants à charge lors de la liquid. de la pension : Olga, née le 18 juillet 1967 - Timolion, né le 21 décembre 1969 - Jean, né le 22 mai 1972 - Anasthasie, née le 14 février 1974 - Aimé, né le 21 avril 1977.
- N° du titre : 4.744 - M. TOMBE (Benjamin);
Grade : Sous-Chef de District de 3ème Classe, échelle 7-A, éch. 9 (ATC);
Indice de liquid. : 722 - Pourcentage de pension : 48%;
Nature de la pension : Ancienneté;
Montant annuel : 207.936 F.;
Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 7196 du 15 septembre 1981, sont concédées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions, aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

- N° du titre : 4.756 - M. LOEMBA (Auguste-Léon);
Grade : Inspecteur de l'Enseignement de 4ème échelon, cat. A-I;
Indice de liquid. : 1110 - Pourcentage de pension : 60%;
Nature de la pension : Ancienneté;
Montant annuel : 379.800 F.;
Date de mise en paiement : le 1er avril 1981;
Enfants à charge lors de la liquid. de la pension : Magloire, né le 24 janvier 1963 - Marie, née le 17 juin 1965 - Paulette, née le 29 juin 1967 - Amélie, née le 6 janvier 1969 - Alain, né le 20 juillet 1968 - Fortuné, né le 27 avril 1971;
Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er avril 1981 soit 94.952 F. l'an.
- N° du titre : 4.757 - M. TSIONKIRI (Jérôme);
Grade : Instituteur de 3ème échelon, cat. B-II des Services Sociaux (Enseignement);
Indice de liquid. : 700 - Pourcentage de pension : 53%;
Nature de la pension : Ancienneté;
Montant annuel : 222.600 F.;
Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981;
Enfants à charge lors de la liquid. de la pension : Bruno, né le 13 juillet 1961 - Adeline, née le 20 octobre 1962 - Arlette, née le 6 septembre 1968 - Judith, née le 20 avril 1970 - TSIONKIRI, né le 29 juin 1974;
Pensions temporaires d'orphélins : jusqu'au 30 juillet 1981.

Par arrêté N° 7197 du 15 septembre 1981, est concédée sur la Caisse de Retraite de la République Populaire du Congo, la pension au fonctionnaire, agent de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

- N° du titre : 4.742 - M. KOUKA (Jules);
Grade : Sous-Chef de Gare, échelle 10B, échelon 9 du CFCO;
Indice de liquid. : 934 - Pourcentage de pension : 41%;
Nature de la pension : Ancienneté;
Montant annuel : 229.764 F.;
Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981;
Enfants à charge lors de la liquid. de la pension : Nicole, née le 19 juillet 1967 - Chrisost, né le 18 janvier 1970 - Nadège, née le 31 juillet 1973;
Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse 30% pour compter du 1er janvier 1981 soit 68.932 F. et 35% pour compter du 1er octobre 1981 soit 80.420 F. l'an.

Par arrêté N° 7190 du 15 septembre 1981, sont concédées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo,

es pensions aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

- N° du titre : 4.747 — M. BASSOUKILA (Jean-Marie) ;
Grade : Chef de Brigade d'ouvriers de 2ème classe ;
Indice de liquid. : 722 — Pourcentage de pension : 44% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 190.608 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquid. de la pension : Noelly, née le 27 juin 1966 - Olga, née le 23 novembre 1968 - Edgard, né le 7 juin 1971 - Prisca, née le 29 juin 1972 - Carole, née le 10 juin 1974 - Nina, née le 7 janvier 1975 - Gladys, né le 5 avril 1977 - Gridène, née le 4 août 1980 ;
Pensions temporaires d'orphelins : jusqu'au 30 juin 1981 ;
Observations : Bénéficie d'une majoration de 10% de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er janvier 1981 soit 19.060 F. l'an.
- N° du titre : 4.748 — M. MALOZI (Bernard) ;
Grade : Chef de Station Principal de 1ère Classe ;
Indice de liquid. : 608 — Pourcentage de pension : 49% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 178.752 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquid. de la pension : Julienne, née le 6 janvier 1968 - Samuel, né le 1er avril 1971 - Bernard, né le 16 mars 1968 - Ida, née le 14 avril 1978 ;
Observations : Bénéficie d'une majoration de 20% de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er juin 1981 soit 35.752 F. et 15% : pour compter du 1er janvier 1981 soit 26.816 F. l'an.

Par arrêté N° 7159 du 15 septembre 1981, sont concédées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions, aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

- N° du titre : 4.745 — FOUETOLO (Moïse) ;
Grade : Surveillant Principal de 2ème Classe, Éch. 5-A, éch. 9 ATC ;
Indice de liquid. : 474 — Pourcentage de pension : 38% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 108.072 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquid. de la pension : Françoise, née le 19 septembre 1963 - Joseph, né le 7 décembre 1968 ;
Observations : Bénéficie d'une majoration de 20% de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er janvier 1981 soit 21.616 F. l'an.
- N° du titre : 4.746 — M. MASSISSA (Pierre) ;
Grade : Sous-Chef de Gare hors classe ;
Indice de liquid. : 934 — Pourcentage de pension : 52% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 291.408 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquid. de la pension : Simone, née le 20 juin 1969 ;
Observations : Bénéficie d'une majoration de 20% de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er janvier 1981 soit 58.284 F. l'an.

Par arrêté N° 7200 du 15 septembre 1981, sont concédées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions, aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

- N° du titre : 4.749 — M. NKOUNKOU (Ange) ;
Grade : Chef de Station Principal de 1ère Classe ;
Indice de liquid. : 598 — Pourcentage de pension : 52% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 186.576 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquid. de la pension : Gilbert, né le 4 février 1966 - Antoinette, née le 27 octobre 1968 - Isabelle, née le 1er février 1971 - Angélique, née le 8 avril

1974 - Romain, né le 15 juin 1977.

- N° du titre : 4.750 — LOULENDO (Abraham) ;
Grade : Inspecteur Général de 3ème échelon, cat. A-I des P.T.T. ;
Indice de liquid. : 1820 — Pourcentage de pension : 70% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 592.200 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er mai 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquid. de la pension : Solange, née le 8 avril 1963 - Calixte, né le 14 octobre 1964 - Sabine, née le 27 avril 1967 - Emmanuel, né le 26 mars 1969 - Edwige, née le 21 avril 1971 - Arlete, née le 8 juillet 1973 - Ghislain, né le 4 octobre 1975 ;
Observations : Bénéficie d'une majoration de 10% de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er mai 1981 soit 52.220 F. l'an.

Par arrêté N° 7201 du 15 septembre 1981, est concédée sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension, au fonctionnaire, agent de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

- N° du titre : 4.730 — NGOUMA (Isidore Rolland) ;
Grade : Instituteur Adjoint de 2ème éch., Cat. C-I des services Sociaux (Enseignement) ;
Indice de liquid. : 470 — Pourcentage de pension : 45% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 126.900 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquid. de la pension : Francis, né le 22 octobre 1962 - Modeste, né le 21 août 1964 - Edith, née le 8 novembre 1965 - Marie, née le 6 septembre 1965 - Aris, né le 29 avril 1966 - Doctrové, né le 11 septembre 1969 - Félicité, née le 26 novembre 1970 - Thorstine, née le 16 novembre 1973 - Fortuné, né le 18 octobre 1974 - Yves, né le 12 décembre 1978 ;
Pensions temporaires d'orphelins : jusqu'au 30 avril 1981 ;
Observations : Bénéficie d'une majoration de 20% de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er janvier 1981 soit 25.380 F. l'an.

DIVERS

Par arrêté N° 6261 du 1er septembre 1981, les modifications ci-après sont apportées au budget de la République Populaire du Congo, gestion 1981.

Est annulé un crédit de cinq cent mille (500.000) F. CFA, inscrit sur la ligne budgétaire suivante : 253-02-20-01-34.

Est ouvert un crédit de cinq cent mille (500.000) F. CFA., inscrit sur la ligne budgétaire suivante : 253-02-20-05-01.

Par arrêté N° 6352 du 2 septembre 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère de la Jeunesse et du Sports (UJSC), une caisse d'avance de 18.000.000 de F., destinée à couvrir les dépenses relatives au déroulement du 4ème congrès de l'UJSC. — Exercice 1981
Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 80 : 18.000.000

Le Camarade OSSIMONDE (Clément), Secrétaire chargé de l'Administration finances et matériels à ladite union, est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 6353 du 2 septembre 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère de l'Intérieur, une caisse de menues dépenses de 20.000.000 de F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes à l'organisation des élections des Conseils Populaires de Districts d'Owando et d'Oyo. — Exercice 1981,
Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 80 : 20.000.000.

M. LONGUELE (André), en service audit Ministère est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 6354 du 2 septembre 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère des Finances, une caisse de menues dépenses de 234.000 F., destinée à couvrir les dépenses relatives à l'achat d'un cercueil zingué avec accessoire en vue de la mise en bière de la dépouille mortelle du Camarade LOEMBA-BOUSSANZI (Joseph) Administrateur Adjoint de SAF. — Exercice 1981,
Section 371-60 — Chapitre 42 — Article 06 — Paragraphe 01 : 234.000.

Le Camarade TCHICAYA (Robert), en service à la Direction de l'Orientation et des Bourses, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 6355 du 2 septembre 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Addis-Abeba, une caisse de menues dépenses de 9.800.000 F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes au fonctionnement de ladite Ambassade. — Exercice 1981,

Sect. 231-03 — Chap. 20 — Art. 21 — Parag. 01 : 5.000.000
Sect. 231-03 — Chap. 20 — Art. 21 — Parag. 02 : 800.000
Sect. 231-03 — Chap. 20 — Art. 21 — Parag. 10 : 400.000
Sect. 231-03 — Chap. 20 — Art. 21 — Parag. 11 : 400.000
Sect. 231-03 — Chap. 20 — Art. 21 — Parag. 20 : 200.000
Sect. 231-03 — Chap. 20 — Art. 21 — Parag. 74 : 3.000.000

9.800.000

M. OLLANGAS (Jean-Michel), Attaché financier à ladite Ambassade est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 6356 du 2 septembre 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère de la Défense Nationale, une caisse de menues dépenses de 50.000.000 de F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes à l'achat d'uni formes des gardiens du musée (Marien NGOUABI. — Exercice 1981,
Sect. 280-01 — Chap. 20 — Art. 01 — Parag. 80 : 50.000.000.

Le Lieutenant-Colonel KOUMBA, est nommé régisseur de la Caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 6357 du 2 septembre 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Cabinet du Premier Ministre, une caisse de menues dépenses de 400.000 F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes à l'évacuation sur Pointe-Noire de la dépouille mortelle de la Camarade DOUTA (Pascaline).
Exercice 1981,

Sect. 371-60 — Chap. 42 — Art. 06 — Parag. 01 : 400.000.

Le Camarade SAMBOU MOUNTOU (Maurice), est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses. —

Par arrêté N° 6725 du 9 septembre 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo, à l'Alger, une caisse de menues dépenses de 2.500.000.000 de F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes aux frais de présentation des lettres de créances par son excellence Ambassadeur BOUKOULOU (Benjamin). — Exercice 1981,
Sect. 231-01 — Chap. 20 — Art. 01 — Parag. 53 : 2.500.000.

M. NGOMA MOUNOUA, Attaché Financier à ladite Ambassade, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 6726 du 9 septembre 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère des Affaires Étrangères, une caisse de menues dépenses de 1.000.000 de F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes au voyage qu'effectuera le Ministre à SAO TOME et PRINCIPES et à Libreville — Exercice 1981,
Sect. 231-01 — Chap. 20 — Art. 01 — Parag. 53 : 1.000.000.

Le Camarade MAHOUNGOU (Louis), en service audit Ministère est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 6727 du 9 septembre 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports, une caisse d'avance de 6.000.000 de F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes aux frais du séjour des Sportifs Tchadiens dans notre pays avant leur départ à Luanda pour les jeux d'Afrique Centrale. — Exercice 1981,
Sect. 280-01 — Chap. 20 — Art. 01 — Parag. 80 : 6.000.000.

M. MALONGA (Gilbert), en service audit Département, est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 6728 du 9 septembre 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales, une caisse de menues dépenses de 500.000 F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes à la tenue à Brazzaville du 27 juillet au 1er août 1981; du Séminaire de la réflexion sur la formulation de la formation des Travailleurs Sociaux. — Exercice 1981,
Sect. 271-01 — Chap. 20 — Art. 01 — Parag. 52 : 500.000.

Cette caisse de menues dépenses non renouvelable sera réintégrée sur présentation des factures apportées par son régisseur à la Direction du Budget.

M. KOUKA (Jean), Directeur des Services Administratifs et Financiers à la Direction Générale des Affaires Sociales est nommé régisseur de la Caisse de menues dépenses.

RECTIFICATIF N° 6729 du 9 septembre 1981, à l'arrêté N° 2821/MF du 29 mai 1981, instituant une caisse de menues dépenses auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Au lieu de :

(ancien) : Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1981,

Sect. 364-60 — Chap. 43 — Art. 07 — Parag. 01 : 20.000.000

Sect. 364-51 — Chap. 32 — Art. 01 — Parag. 07 : . . . 300.000

Sect. 364-51 — Chap. 32 — Art. 01 — Parag. 08 : . . . 300.000

20.000.000

Lire :

(nouveau) : Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, Exercice 1981,

Sect. 364-60 — Chap. 43 — Art. 07 — Parag. 01 : 20.000.000

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 6730 du 3 septembre 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère de la Culture des Arts et de la Recherche Scientifique, une caisse de menues dépenses de 10.000.000 de F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes au retour des festivaliers dans nos régions et autre dépenses imprévues. — Exercice 1981,
Sect. 280-01 — Chap. 20 — Art. 01 — Parag. 80 : 10.000.000.

M. PEME (Joseph), en service à la Direction du budget, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 6731 du 9 septembre 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère de l'Intérieur, une caisse de menues dépenses de 25.000.000 de F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes à la poursuite des travaux du CEG de Zanaga. — Exercice 1981,
Sect. 280-01 — Chap. 20 — Art. 01 — Parag. 80 : 25.000.000.

Le Camarade OKABANDO (Jean Jules), Commissaire Politique de la Région de la Lekoumou est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 6779 du 10 septembre 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès de l'Université (Marien) NGOUA une caisse d'avance de 30.000.000 de F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes aux frais d'organisation des festivités du 10ème anniversaire de ladite Université. — Exercice 1981,
Sect. 280-01 — Chap. 20 — Art. 01 — Parag. 89 : 30.000.000.

M. NZIHOU (Jean-Paul), Agent Comptable de l'Université (Marien) NGOUABI, est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 6780 du 10 septembre 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère des Affaires Étrangères, une caisse de menues dépenses de 1.000.000 de F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes au voyage du Ministre à SAOTOME et PRINCIPES et à LIBREVILLE. — Exercice 1981, Sect. 231-01 — Chap. 20 — Art. 01 — Parag. 53 : 1.000.000.

Le Camarade MAHOUNGOU (Louis), en service audit Ministère, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 6781 du 10 septembre 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère des Eaux et Forêts, une caisse de menues dépenses de 7.000.000 de F., destinée à couvrir les dépenses relatives à la mission de remise des messages du Président de la République Populaire du Congo, aux Chefs d'États des pays membres de l'OAB. — Exercice 1981, Sect. 242-01 — Chap. 20 — Art. 01 — Parag. 28 : 7.000.000.

Cette caisse de menues dépenses non renouvelable sera réintégrée sur présentation des factures apportées par son régisseur à la Direction du Budget.

M. LOMBET (Gérard), est nommé Régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 6782 du 10 septembre 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès de la Direction Générale de la Logistique A.P.N., une caisse de menues dépenses de 4.000.000 de F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes aux frais d'alimentation à l'hébergement et au transport d'une délégation militaire étrangère qui séjourne dans notre pays. — Exercice 1981, Sect. 221-03 — Chap. 20 — Art. 01 — Parag. 80 : 40.000.000.

L'Intendant Militaire Adjoint NGOYI (Bernard), Conseiller Administratif et financier auprès du Ministère de la défense Nationale est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 6783 du 10 septembre 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Département de l'Organisation, une caisse d'avance de 40.958.640 de F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes aux manifestations du 13, 14, 15 Août 1981. — Exercice 1981,

Sect. 280-01 — Chap. 20 — Art. 01 — Parag. 80 : 40.958.640.

Le Camarade NGALOUA (Jean-Paul), Secrétaire Général au Comité national de fêtes est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 6784 du 10 septembre 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère de l'Intérieur, une caisse de menues dépenses de 1.530.500 de F., destinée à couvrir les dépenses relatives aux travaux de réparation du bâtiment de l'École ONDZIEL-ONNA endommagé par l'hélicoptère lors de la dernière visite officielle du Chef de l'État à Makoua.

Exercice 1981,
Sect. 334-60 — Chap. 42 — Art. 06 — Parag. 01 : 1.530.500.

Le Camarade KIBA (David), Président du Comité exécutif du District de Makoua, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 6785 du 10 septembre 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports, une caisse de menues dépenses de 6.000.000 de F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes aux Jeux de Luanda. Exercice 1981,
Sect. 280-01 — Chap. 20 — Art. 01 — Parag. 80 : 6.000.000.

Le Camarade ONGUILI (Sébastien), Directeur de Cabinet de la Jeunesse et des Sports est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 6801 du 10 septembre 1981, les modifications ci-après sont apportées au Budget de la République Populaire du Congo, Gestion 1981.

Est annulé un crédit de 8.511.885 de F. CFA, applicable aux sections, chapitre, article et paragraphes mentionnés au tableau A annexé au présent arrêté.

Est ouvert un crédit de 8.511.885 de F.CFA, applicable aux sections, chapitre, article et paragraphes mentionnés au tableau B annexé au présent arrêté.

Par arrêté N° 6905 du 10 septembre 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Libreville, une caisse d'avance de 550.000 F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes aux frais occasionnés par le décès de M. BOUTSANA (Joseph). Exercice 1981,
Sect. 371-60 — Chap. 42 — Art. 06 — Parag. 01 : 550.000.

M. EBENGA (Pascal), Attaché Financier à ladite Ambassade est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 6906 du 10 septembre 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère de l'Intérieur, une caisse de menues dépenses de 3.000.000 de F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes aux frais de réception à l'intérieur. Exercice 1981,
Sect. 234-01 — Chap. 20 — Art. 01 — Parag. 52 : 3.000.000.

Le Camarade MALANDA YABIE (Marcel), Gestionnaire de crédits dudit département est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 6907 du 10 septembre 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère de la Justice, une caisse d'avance de 1.000.000 de F., destinée à couvrir les dépenses relatives aux enquêtes Judiciaires et aux Audiences foraines qu'une Commission de Magistrats doit mener à Gamboma et Impfondo. — Exercice 1981'
Sect. 280-01 — Chap. 20 — Art. 01 — Parag. 65 : 1.000.000.

Le Camarade MASSAKA (Jean Paul), Attaché de Cabinet Chargé de Finances et du Matériel audit département est nommé régisseur de la Caisse d'avance.

Par arrêté N° 6903 du 10 septembre 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès de la Direction Générale des Impôts, une caisse d'avance de 1.320.000 de F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes au paiement des frais de mission de certains agents de cette Direction désignés à effectuer une mission à l'Intérieur du pays. — Exercice 1981,
Sect. 280-01 — Chap. 20 — Art. 01 — Parag. 80 : 1.320.000.

M. NKODIA (Albert), en service à la dite Direction est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 7245 du 15 septembre 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Cabinet du Premier Ministre, une caisse de Menues dépenses de 34.000.000 de F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes au voyage du Premier Ministre, Chef du Gouvernement en Bulgarie et en Yougoslavie. Exercice 1981, sur les lignes suivantes :

214-01 — 20 — 01 — 28	12.000.000
214-01 — 10 — 01 — 53	14.000.000
214-01 — 10 — 01 — 30	8.000.000
	<hr/>
	34.000.000

M. MAKAYA (Bernard), est nommé régisseur de ladite caisse.

Par arrêté N° 7246 du 15 septembre 1981, sont abrogés les dispositions de l'arrêté N° 1197/MF-CAB du 19 février 1980.

Les titulaires des postes administratifs prévus au point 5 du décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, perçoivent les indemnités de fonction conformément aux annexes I, II, III, IV, V du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 1981.

ANNEXE I.

à l'arrêté N° 7246 du 15 septembre 1981, portant attribution de l'indemnité de fonction prévue au point 5 du décret N° 79-488 du 11 septembre 1979.

Secrétaires Généraux ou Directeurs Généraux :

Indemnité mensuelle : 30.000 F.

- Secrétaire Général du Gouvernement (pour mémoire)
- Secrétaire Général aux Affaires Étrangères (pour mémoire)
- Secrétaire Général à la Justice
- Secrétaire Général à l'Administration du Territoire
- Secrétaire Général à l'Industrie
- Secrétaire Général aux Mines et Énergie
- Secrétaire Général au Commerce
- Secrétaire Général au Plan
- Inspecteur Général des Finances
- Directeur Général du Travail
- Directeur Général de la Sécurité d'État
- Directeur Général de la Sécurité Publique
- Directeur Général de l'Économie Rurale
- Directeur Général du Centre National des Statistiques et Études Économiques
- Trésorier Payeur Général (pour mémoire)
- Directeur Général de la Culture et Arts
- Directeur Général de la Jeunesse (pour mémoire)
- Directeur Général des Sports
- Directeur Général de la Recherche Scientifique
- Directeur Général de la Santé
- Directeur Général des Affaires Sociales
- Directeur Général du Crédit et des Relations Financières
- Directeur Général des Impôts
- Directeur Général des Douanes.

ANNEXE II.

à l'arrêté N° 7246 du 15 septembre 1981, portant attribution de l'indemnité de fonction prévue au point 5 du décret N° 79-488 du 11 septembre 1979.

*Direction Centrale rattachée aux Secrétariats Généraux
ou aux Directions Générales
mais ayant compétence nationale.*

Indemnité mensuelle : 25.000 F.

— Ministère du Travail et de la Justice :

- Directeur de la Fonction Publique
- Directeur du Travail, de la Main-d'Oeuvre et de la Prévoyance Sociale.

— Ministère de l'Information, des Postes et Télécommunications :

- Directeur de la Radiodiffusion
- Directeur de la Télévision Congolaise.

— Ministère de l'Économie Rurale :

- Directeur de l'Agriculture et de l'Élevage
- Directeur des Eaux et Forêts et des Ressources Naturelles.

— Ministère de l'Aménagement du Territoire :

- Directeur de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat
- Directeur du Cadastre et de la Topographie
- Directeur de l'Environnement
- Directeur du Centre de Recherche et d'Études Techniques de l'Habitat.

— Ministère des Mines et de l'Énergie :

- Directeur des Mines.

— Ministère du Plan :

- Directeur des Investissements.

— Ministère des Finances :

- Directeur du Crédit et de l'Épargne
- Directeur du Budget
- Fondés de Pouvoirs du Trésorier Payeur Général
- Directeur des Études et de la Planification
- Directeur de l'Administration et de l'Équipement
- Directeur du Contrôle Financier
- Contrôleurs d'État auprès des Ministères

- Directeur d'Orientation et de Contrôle des Entreprises sous tutelle
- Directeur de la Comptabilité
- Directeur de la Caisse Centrale
- Inspecteur Vérificateur du Trésor
- Inspecteur de la Prévision et du Plan de Trésorerie
- Directeur du Plan Comptable et de la Comptabilité publique
- Directeur des Relations Financières Extérieures
- Directeur Administratif et Financier
- Directeur du Crédit et de l'Épargne
- Directeur des Affaires Administratives et Financières
- Directeur de la Législation et de la Réglementation
- Directeur de l'Informatique, Statistique et Études Économiques
- Inspecteur des Services à la Direction Générale des Douanes
- Inspecteur des Services Fiscaux
- Conservateur Foncier
- Directeur des Contributions Directes et Indirectes
- Directeur de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre
- Directeur des Vérifications Générales, Enquêtes Fiscales et Recouvrement
- Directeur de la Législation et du Contentieux
- Directeur de l'Administration Générale
- Secrétaire de la Conférence des Contrôleurs d'État.

— Ministère de l'Éducation Nationale :

- Directeurs Centraux du Ministère de l'Éducation Nationale
- Secrétaire Général de la Commission Nationale de l'UNESCO pour le Congo.

— Ministère de la Culture, Arts et Sports, Chargé de la Recherche Scientifique :

- Directeur de la Recherche Scientifique
- Directeur aux Activités Sportives
- Directeur des Activités Culturelles et Artistiques
- Directeur des Services des Bibliothèques, d'Archives et de Documentation
- Directeur du Patrimoine Historique et de la Propriété Intellectuelle et Artistique.

ANNEXE III.

à l'arrêté N° 7246 du 15 septembre 1981, portant attribution de l'indemnité de fonction prévue au point 5 du décret N° 79-488 du 11 septembre 1979.

* *Services centraux rattachés aux Cabinets Ministériels, aux Directions Générales ou aux Secrétariats Généraux, mais ayant compétence nationale.*

* *Directions rattachées aux Secrétariats Généraux ou aux Directions Générales, mais n'ayant pas compétence nationale.*

Indemnité mensuelle : 22.500 F.

— Présidence :

- Inspecteurs d'État.
- *Secrétariat Général du Gouvernement :*
- Directeurs au Secrétariat Général du Gouvernement.
- *Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération :*
- Directeurs au Secrétariat Général des Affaires Étrangères.
- *Ministère du Travail et de la Justice :*
- Autres Directeurs à la Direction Générale du Travail et au Secrétariat Général à la Justice.
- *Ministère de l'Information, des Postes et Télécommunications :*
- Directeur des Informations à la RTC
- Directeur Technique à la RTC
- Directeur de l'Administration à la RTC
- Directeur à l'Imprimerie Nationale
- Directeur de l'A.C.I.
- *Ministère de l'Intérieur :*
- Directeur des Études et de la Planification
- Directeur des Services Administratifs et Financiers à la Sécurité

- Les Directeurs à la Direction Générale de la Sécurité Publique et à la Sécurité d'État
- Les Directeurs au Secrétariat Général à l'Administration du Territoire.

- *Ministère de l'Économie Rurale :*

- Directeur des Études et de la Planification
- Directeur des Affaires Administratives et Financières à la Direction Générale de l'Agriculture et de l'Élevage.

- *Ministère de l'Aménagement du Territoire :*

- Directeur des Études et de la Planification.

- *Ministère des Transports et de l'Aviation Civile :*

- Directeur des Études et de la Planification
- Directeur des Équipements
- Directeur des Transports
- Directeur des Affaires Administratives et Financières.

- *Ministère des Mines et de l'Énergie :*

- Directeur des Études et de la Planification
- Autres Directeurs au Secrétariat Général aux Mines et Énergie.

- *Ministère du Commerce :*

- Directeurs au Secrétariat Général au Commerce.

- *Ministère du Plan :*

- Autres Directeurs au Secrétariat Général au Plan et du Centre National des Statistiques et des Études Économiques
- Chef du Bureau des Études des Projets de l'État.

- *Ministère des Finances :*

- Directeurs Régionaux des Finances
- Directeurs Régionaux des Services Fiscaux
- Directeurs Régionaux des Douanes
- Directeurs Régionaux des Services du Trésor
- Directeur Adjoint au Budget
- Délégués des Contrôleurs d'État auprès des Ministères.

- *Ministère de la Culture, Arts et Sports, Chargé de la Recherche Scientifique :*

- Directeur des Études et de la Planification au Ministère de la Culture, Arts et Sports
- Autres Directeurs à la Direction Générale à la Recherche Scientifique
- Directeur des Études, Équipements et Installations Sportives
- Directeur des Affaires Administratives et Financières au Ministère de la Culture, Arts et Sports.

- *Ministère de la Santé et des Affaires Sociales :*

- Directeur de la Planification et Étatistique au Ministère de la Santé
- Directeurs à la Direction Générale à la Santé
- Directeurs à la Direction Générale aux Affaires Sociales.

- *Ministère de la Jeunesse :*

- Directeurs à la Direction Générale à la Jeunesse.

- *Ministère de l'Industrie et du Tourisme :*

- Directeur des Études et de la Planification
- Directeurs au Secrétariat Général à l'Industrie.

ANNEXE IV.

à l'arrêté N° 7246 du 15 septembre 1981, portant attribution de l'indemnité de fonction prévue au point 5 du décret N° 79-488 du 11 septembre 1979.

* *Directeurs et Chefs de Services Régionaux, Chefs de Service des Secrétariats Généraux ou des Directions Générales et des Directions Centrales.*

Indemnité mensuelle : 20.000 F.

-- *Présidence :*

- Vérificateurs d'État.

- *Secrétariat Général du Gouvernement :*

- Chef de Service Central des Logements Administratifs
- Chef de Division au Secrétariat Général du Gouvernement.

- *Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération :*

- Chef de Division aux Affaires Étrangères

- Chef de Service de Traduction et Interpréariat.

- *Ministère du Travail et de la Justice :*

- Chefs de Service et Délégués auprès des Ministères et des Régions.

- *Ministère de l'Information, des Postes et Télécommunications :*

- Chef de la Station à la RTC
- Chef Régional de l'Imprimerie et de l'ACI.

- *Ministère de l'Intérieur :*

- Chefs de Service au Secrétariat Général à l'Administration du Territoire, à la Direction Générale de la Sécurité d'État, à la Direction Générale de la Sécurité Publique, à la Direction des Études et Planification à la Direction des Affaires Administratives et Financières à la Sécurité

- Chefs de Division et Chef de Service aux Différentes Directions de la Direction Générale de la Sécurité

- Chefs de Centres Urbains de Sécurité Publique

- Chefs de Centres Régionaux de Sécurité Publique.

- *Ministère de l'Économie Rurale :*

- Directeurs des Secteurs Forestiers

- Directeur Régional de l'Agriculture et de l'Élevage

- Chefs de Service à la Direction Générale de l'Économie Rurale.

- *Ministère de l'Aménagement du Territoire :*

- Directeurs Régionaux et Chefs de Service aux Différentes Directions Centrales du Ministère de l'Aménagement du Territoire.

- *Ministère des Transports et de l'Aviation Civile :*

- Chefs de Service aux Différentes Directions du Ministère des Transports et de l'Aviation Civile.

- *Ministère de l'Industrie et du Tourisme :*

- Chef du Bureau de la Propriété Industrielle

- Chef des Divisions aux Différentes Directions du Ministère de l'Industrie et du Tourisme.

- *Ministère des Mines et de l'Énergie :*

- Chefs de Service aux Différentes Divisions du Ministère.

- *Ministère du Commerce :*

- Directeurs Régionaux et Communaux.

- *Ministère du Plan :*

- Chef de Service au Secrétariat Général au Plan et au Centre National de Statistiques et Études Économiques

- Directeurs Régionaux de la Planification.

- *Ministère des Finances :*

- Chef de Service à la Trésorerie-Paierie Générale

- Trésoriers-Payeurs Régionaux

- Percepteurs Receveurs Municipaux

- Chefs de Service à la Direction des Études et de la Planification

- Chefs de Service à la Direction Générale du Crédit et Relations Financières

- Chefs de Service à la Direction du Budget

- Chefs de Services Régionaux de la Direction du Budget

- Chef de Service à la Direction Générale des Impôts

- Chefs de Services Régionaux des Impôts.

- Chefs de Service à la Direction Générale des Douanes

- Chef des Bureaux Principaux des Douanes

- Délégués ou Directeur du Contrôle Financier

- Chefs de Service à la Direction du Plan Comptable et de la Comptabilité Publique.

- *Ministère de l'Éducation Nationale :*

- Chefs de Service aux Différentes Directions du Ministère de l'Éducation Nationale

- Directeurs Régionaux au Ministère de l'Éducation Nationale.

- *Ministère de la Culture, Arts et Sports, Chargé de la Recherche Scientifique :*

- Chefs de Service aux Différentes Directions du Ministère

- Directeurs Régionaux aux Sports

- Directeurs Régionaux à la Culture et Arts.
 - *Ministère de la Santé et des Affaires Sociales :*
- Chefs de Service à la Direction de la Planification et de la Statistique
- Chefs de Division aux Différentes Directions de la Direction Générale aux Affaires Sociales
- Directeurs Régionaux aux Affaires Sociales
- Chefs de Division dans les Différentes Directions de la Direction de la Direction Générale à la Santé
- Chefs de Service des Grandes Endémies
- Chef de Service d'Hygiène Générale
- Chef de Service du Génie Sanitaire
- Directeur de l'Hôpital A. SICE
- Directeur de la Maternité Blanche GOMES
- Directeur du Service de Santé de l'Armée
- Chefs de Région Sanitaire.
 - *Ministère de la Jeunesse :*
- Directeurs Régionaux à la Jeunesse et Chefs de Service aux Différentes Directions à la Jeunesse.
 - *Ministère des Finances :*
- Chefs de Service à la Direction de l'Administration et de l'Équipement
- Chef de la Commission Informatique.
- Chef de la Cellule de Reflexion sur l'Information du Public
- Chef du Bureau Régional des Douanes
- Chef des Services Généraux du Secrétariat à la Direction Générale des Douanes
- Chefs de Services à la Direction de l'Orientation et de Contrôle des Entreprises sous-tutelle
- Chefs de Bureau secondaire des Douanes
- Chefs de Service aux différentes Directions du Ministère des Finances.

ANNEXE V.

à l'arrêté N° 7246 du 15 septembre 1981, portant attribution de l'indemnité de fonction prévue au point 5 du décret N° 79-488 du 11 septembre 1979.

* *Chefs de Bureau, de Directeur Général et de Directeur Central ou équivalent.*

Indemnité mensuelle : 18.000 F.

— *Présidence :*

- Contrôleurs d'État.
 - *Secrétariat Général du Gouvernement :*
- Chef du Service du Personnel et Matériel au Secrétariat Général du Gouvernement.
- *Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération :*
- Chefs du Service du Protocole
- Chefs du Service des Transmissions
- Chefs de Sections au Secrétariat Général aux Affaires Étrangères.
 - *Ministère de l'Information, des Postes et Télécommunications :*
- Chef de Service à la RTC.
 - *Ministère de l'Intérieur :*
- Chefs des Postes de Sécurité Publique.
 - *Ministère de l'Aménagement du Territoire :*
- Chefs de Service aux Directions Régionales.
 - *Ministère du Commerce :*
- Chefs de Service aux Différentes Directions du Secrétariat Général au Commerce.
 - *Ministère du Plan :*
- Chefs de Division au Centre National des Statistiques et Études Économiques.
 - *Ministère des Finances :*
- Chefs de Section à la Trésorerie Paiement Générale
- Chefs de Service des TPR et PRM
- Receveurs Municipaux
- Percepteurs Principaux

- Percepteurs
- Chefs de Bureau à la Direction du Budget
- Inspecteurs Divisionnaires des Impôts
- Chefs de Brigade de Vérification des Impôts
- Receveurs de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre
- Chefs des Recettes Principales des Douanes
- Chefs de Service de la Visite des Douanes
- Chef de Subdivision des Brigades des Douanes
- Chefs des Recettes secondaires des Douanes.

— *Ministère des Finances :*

- Chefs de Bureau à la Direction de l'Administration et de de l'Équipement
- Chefs de Bureau à la Direction de l'Orientation des Entreprises sous-tutelle
- Chefs de Bureau à la Direction du Plan Comptable et de la Comptabilité Publique
- Chefs de Section des Contrôles d'État auprès des Entreprises d'État
- Chefs des Bureau à la Direction des Études et de la Planification
- Chefs de Section à la Direction du Contrôle Financier
- Chefs de Bureau à la Direction du Budget
- Chef de l'Atelier d'Imprimerie du Ministère des Finances
- Chefs de Postes de Contrôle Douanier
- Chefs de Service à la Direction du Contrôle Financier.

— *Ministère de l'Éducation Nationale :*

- Inspecteurs de l'Enseignement au Ministère de l'Éducation Nationale.

— *Ministère de la Culture, Arts et Sports Chargé de la Recherche Scientifique :*

- Chef de la Cellule de Planification au Secrétariat Général à la Culture et Sports.

— *Ministère de la Santé et des Affaires Sociales :*

- Chefs de Service à la Direction des Services Administratifs et Financiers à la Direction Générale à la Santé
- Chef du Bureau de Médecine Traditionnelle
- Directeurs des Hôpitaux secondaires.

— *Ministère de la Jeunesse :*

- Chefs de Service aux Différentes Directions Régionales à la Jeunesse.

N.B. : — Les Directeurs Généraux et Directeurs des autres Ministères qui viennent d'être nommés cette année bénéficient des mêmes indemnités de fonction prévues aux annexes N° I, II, et III.

Par contre les Chefs de Service et Chefs de Bureau bénéficient des indemnités de fonction prévues aux Annexes N° IV et V.

-----oOo-----

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉCRET N° 81-608/ETR-SG-DAAF-DP du 8 septembre 1981, portant nomination de Mme. ITOUA, née MIMBOULA (Anne), en qualité de Secrétaire d'Ambassade à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Paris (République Française).

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République ;
Vu le Décret N° 61-143/FP du 27 juin 1961, portant statut commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire de la République ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 75-214 du 2 mai 1975, fixant le régime de rémunérations applicables aux agents diplomatiques, consulaires et assimilés en poste à l'étranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;

Vu le décret N° 77-13/ETR-SG-DAAF du 11 janvier 1977, fixant la durée des affectations des agents Congolais dans les postes diplomatiques ou consulaires ;

Vu le décret N° 79-658 du 1er décembre 1979, portant restructuration des Ambassades de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimés des Membres du Gouvernement ;

N° 800644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-512 du 21 novembre 1980, fixant le régime de déplacement des agents de l'État ;

DECRETE :

Art. 1er. — Mme. ITOUA née MIMBOULA (Anne), Institutrice de la Catégorie B - hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), précédemment en service au Ministère de l'Éducation Nationale, est nommée Secrétaire d'Ambassade à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à PARIS.

Art. 2. — Le Ministre des Affaires Étrangères, le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, le Ministre des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à l'ambassade de la République Populaire du Congo à PARIS, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 8 Septembre 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

*Par le Président du CC du PCT,
Président de la République,
Chef de l'État,
Président du Conseil des Ministres,*

*Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Le Ministre des Affaires Étrangères,
Pierre NZE.*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

*Le Ministre des Finances,
ITIHU OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.*

-----oOo-----

Acte en abrégé

Personnel

Promotion

Par arrêté N° 6264 du 1er septembre 1981, M. NIMI (Victor), Attaché des Affaires Étrangères de 3ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II du Personnel Diplomatique et Consulaire, en service au Ministère de la Coopération à Brazzaville, est promu à trois (3) ans au titre de l'année 1980,

au 4ème échelon de son grade à compter du 4 mars 1981.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté et de la solde pour compter de la date ci-dessus indiquée.

-----oOo-----

MINISTERE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

RECTIFICATIF N° 6309 du 2 septembre 1981, à l'arrêté N° 3952/PR-PCM-MDN du 24 juin 1981, portant inscription au Tableau d'avancement au titre de l'année 1979 et nomination d'un Officier de l'Armée Populaire Nationale.

Est inscrit au Tableau d'avancement au titre de l'année 1979, et nommé pour compter du 1er octobre 1979 (Régularisation).

AVANCEMENT ÉCOLE

Pour le grade d'Aspirant

Armée de Terre

Le Sergent MOUNSAMBOTE (Célestin).

Au lieu de :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

Lire :

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1er octobre 1979.

Par arrêté No 6805 du 19 septembre 1981, est nommé à titre définitif à compter du 1er avril 1981. (2ème trimestre) :

Pour le grade de Capitaine :

Armée de l'Air

Le Lieutenant OBAMBO (Jean-Pierre).

Le Chef d'État-Major Général de l'Armée Populaire Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

-----oOo-----

MINISTERE DE L'INTÉRIEUR

Actes en abrégé

Personnel

Nomination

Par arrêté N° 6660 du 7 septembre 1981, le Lieutenant PAPANDI (Raymond), en service à la Direction Générale de la Sécurité Publique, est nommé Chef de Division de la Formation à ladite Direction, en remplacement de l'Adjudant-Chef YEKOLA (Daniel), appelé à d'autres fonctions.

L'intéressé percevra à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 6661 du 7 septembre 1981, le Sous Lieutenant PANDZOU-NGOMA (Aser), en service à la Direction des Services Administratifs et Financiers à la Sécurité, et nommé Chef du Premier Bureau, en remplacement du Lieutenant MOUNDZIA (Eugène), appelé à d'autres fonctions.

L'intéressé percevra à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise des fonctions de l'intéressé.

DIVERS

Par arrêté N° 6556 du 5 septembre 1981, est approuvée la Délégation N° 005-CL-81, portant adoption du Budget du Buffet de la gare de la Commune de Loubomo, exercice 1981.

Le Budget du Buffet de la gare de la Commune de Loubomo, exercice 1981, est équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 44.645.185 F.

Le Commissaire Politique, Président du Comité Exécutif Communal, Maire de la ville et le Percepteur-Receveur Municipal de la Commune de Loubomo sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté N° 6552 du 5 septembre 1981, est approuvée la Délibération N° 008-RB-CNK-SG-DAP, instituant une taxe de branchement d'eau de la Municipalité de N'KAYI.

Le taux de cette taxe est fixé à 10% par branchement effectué par la SNDE.

Le Président du Comité Exécutif du Conseil Populaire Communal, Commissaire Politique, Député-Maire de la Ville de N'KAYI et le Percepteur-Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

-----oOo-----

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

DÉCRET N° 81-606/MINFO-PT du 7 septembre 1981, portant nomination de M. OKO (Roger Henri Camille), en qualité de Directeur des Affaires Administratives et Sociales de l'Office National des Postes et Télécommunication.

LE MEMBRE DU BUREAU POLITIQUE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 9-64 du 25 juin 1964, portant création de l'Office National des Postes et Télécommunications de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 64-328 du 23 septembre 1964, portant organisation de l'Office National des Postes et Télécommunications de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 76-95 du 3 mars 1976 MJT-DGT-DTRSS4, fixant les salaires et indemnités de responsabilité des Directeurs des Entreprises publiques des sociétés d'économie mixte et des Établissements multinationaux ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2386/FP du 10 juillet 1958, fixant le régime des congés des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;

Vu l'ordonnance N° 12-73 du 18 mai 1973, portant institution de la Trilogie déterminante (principe des trois CO) ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimis des membres du Gouvernement ;

Vu l'attestation N° 887/MINFO-PT-CAB du 16 avril 1981 ;

DÉCRETE :

Art. 1er. — M. OKO (Roger Camille), Inspecteur Principal contractuel de 3ème échelon, précédemment Chef du Personnel de l'Office National des Postes et Télécommunications et de la Caisse Nationale d'Épargne, est nommé Directeur des Affaires Administratives et Sociales de l'Office National des Postes et Télécommunications et de la Caisse Nationale d'Épargne, en remplacement de M. WENAMIO (Pascal), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — M. OKO (Roger Camille Henri), percevra le salaire et indemnité prévus par les textes en vigueur.

Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 7 septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre de l'Information, des Postes
et Télécommunications,

Commandant Florent NTSIBA.

Le Ministre des Finances,

ITIHU OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

Par arrêté N° 6555 du 5 septembre 1981, les fonctionnaires des cadres des catégories A et B des Postes et Télécommunications (branche administrative), dont les noms suivants, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1979.

1/ — CATÉGORIE A — HIÉRARCHIE II

Inspecteur :

Pour le 9ème échelon — à 2 ans

M. IBARRA (Siméon).

2/ — CATÉGORIE B — HIÉRARCHIE II

Contrôleur-Mixte

pour le 4ème échelon — à 4 ans

M. MOUKOKO (Joseph).

Par arrêté N° 6806 du 10 septembre 1981, sont inscrits au Tableau d'avancement de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D, hiérarchie I et II des Services Techniques (Imprimerie) dont les noms suivent :
Services Techniques (Imprimerie) dont les noms suivent :

CATÉGORIE C — HIÉRARCHIE I

Maître-Ouvrier

Pour le 2ème échelon — à 2 ans :

M. GOMA (Joachim).

HIÉRARCHIE II*Maître-Ouvriers*

Pour le 3ème échelon — à 2 ans :

M. LOUBARI (Alphonse).

Pour le 4ème échelon — à 2 ans :

M. BIFOUANIKISSA (Raphaël).

CATÉGORIE D — HIÉRARCHIE I*Ouvriers-Imprimeurs*

Pour le 4ème échelon — à 2 ans :

MM. NKOUKA (Alphonse) ;

BATANGOUNA (Joseph).

PROMOTION

Par arrêté N° 6807 du 10 septembre 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D, hiérarchie I et II des Services Techniques (Imprimerie) dont les noms suivent :

CATÉGORIE C — HIÉRARCHIE I*Maître-Ouvrier*

Au 2ème échelon :

M. GOMA (Joachim), pour compter du 8 juin 1979.

CATÉGORIE C — HIÉRARCHIE II*Maîtres-Ouvriers :*

Au 3ème échelon :

M. LOUBARI (Alphonse), pour compter du 14 novembre 1979.

Au 4ème échelon :

M. BIFOUANIKISSA (Raphaël), pour compter du 14 novembre 1979.

CATÉGORIE D — HIÉRARCHIE I*Ouvriers-Imprimeurs :*

Au 4ème échelon :

MM. NKOUKA (Alphonse), pour compter du 18 décembre 1979 ;

BATANGOUNA (Joseph), pour compter du 18 décembre 1979.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

oOo

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION**Acte en abrégé***Personnel***Tableau d'avancement**

Par arrêté N° 6533 du 5 septembre 1981, M. NZONGO (Moïse), Agent-Technique de 3ème échelon des cadres de la catégorie C-II des Services Techniques (TP), en service à la RNTP à Brazzaville, est inscrit sur liste d'aptitude et promu au grade d'Adjoint-Technique, 1er échelon, indice 530 des cadres de la catégorie B-II des Services Techniques (Travaux Publics ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er janvier 1979 et du point de vue de la solde à compter de la date de signature.

oOo

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE**Actes en abrégé***Personnel***Tableau d'avancement**

Par arrêté N° 6437 du 4 septembre 1981, sont inscrits au Tableau d'avancement de l'année 1978, les Instituteurs Adjoints et Institutrices Adjointes des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent :

Pour le 2ème échelon — à 2 ans :

MM. BASSEKA KINDOU (Augustin) ;

LOUKONDO (Antoine) ;

MAKOUAKI (Edouard) ;

Mlle NAKOUTELAMIO (Henriette) ;

M. NZOMAMBOU (Théophile) ;

Mme NTIRI née NKOUÉ (Marie-Hélène) ;

M. NKOUKA (Théophile).

A 30 mois :

MM. AMBOFA (Jean Louis) ;

KINENGUE (Joseph) ;

MBANZA (Clotaire) ;

SAMBA (Marcel) ;

MASSAMBA (Pierre).

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

MM. BAMANADIO (André) ;

MOUGONDAS (Adolphe) ;

MFINA (Félix) ;

NGUEMBI-NSAKANI (Antoine) ;

PANGOU (Emile).

Pour le 4ème échelon — à 2 ans :

MM. NGOUMA KIKOUTOU (Joseph) ;

SAMBA (Martin I).

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans.

Pour le 2ème échelon :

M. DZILLAS (Fernand) ;

Mme GANGA née BALOSSA (Antoinette) ;

MM. TARAMOUROU (Barnabé) ;

TOUDI (Joachim) ;

MOUINGONI (Paul).

Pour le 3ème échelon ::

M. MVOULA (Eugène).

Pour le 4ème échelon :

M. IKAPI (Grégoire).

Par arrêté N° 6438 du 4 septembre 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1978, les Instituteurs-Adjoints et Institutrices-Adjointes des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent. ACC et RSMC : néant.

Au 2ème échelon :

MM. AMBOFA (Jean-Louis), pour compter du 4 avril 1979 ;

BASSEKA KINDOU (Augustin), pour compter du 4 octobre 1979 ;

KINENGUE (Joseph), pour compter du 4 avril 1979 ;

LOUKONDO (Antoine), pour compter du 4 octobre 1979 ;

MAKOUAKI (Edouard), pour compter du 4 octobre 1979 ;

MBANZA (Clotaire), pour compter du 4 avril 1979 ;

Mlle NAKOUTELAMIO (Henriette), pour compter du 4 octobre 1979 ;

M. NZOMAMBOU (Théophile), pour compter du 4 octobre 1979 ;

Mme NTIRI née NKOUÉ (Marie-Hélène), pour compter du 4 octobre 1978 ;

MM. NKOUKA (Théophile), pour compter du 4 octobre 1978 ;
SAMBA (Marcel), pour compter du 4 avril 1979 ;
MASSAMBA (Pierre), pour compter du 21 septembre 1979.

Au 3ème échelon :

MM. BAMANADIO (André), pour compter du 23 septembre 1978 ;
MOUGONDAS (Adolphe), pour compter du 23 septembre 1978 ;
MFINA (Félix), pour compter du 23 septembre 1978 ;
NGUEMBI-NSAKANI (Antoine), pour compter du 23 septembre 1978 ;
PANGOU (Emile), pour compter du 23 septembre 1978.

Au 4ème échelon :

MM. NGOUMA-KIKOUTOU (Joseph), pour compter du 2 octobre 1978 ;
SAMBA (Martin I), pour compter du 20 septembre 1978.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 6439 du 4 septembre 1981, sont promus à trois ans aux échelons ci-après au titre de l'année 1978, les Instituteurs-Adjointes et Institutrices-Adjointes des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent. ACC et RSMC : Néant.

Au 2ème échelon :

M. DZILLAS (Fernand), pour compter du 4 octobre 1979 ;

Mme GANGA née BALOSSA (Antoinette), pour compter du 4 octobre 1979 ;

MM. TARAMOUROU (Bamabé), pour compter du 4 octobre 1979 ;
TOUDI (Joachim), pour compter du 4 octobre 1979 ;
MOUINGONI (Paul), pour compter du 4 octobre 1979.

Au 3ème échelon :

M. MVOULA (Eugène), pour compter du 23 septembre 1979.

Au 4ème échelon :

M. IKAPI (Grégoire), pour compter du 3 octobre 1979.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées, et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 7261 du 16 septembre 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1977, les Instituteurs-Adjointes et Institutrices-Adjointes des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, dont les noms et prénoms suivent :

Au 2ème échelon :

MM. BAKONDOLO TSIAMA (Gilbert), pour compter du 2 avril 1978 ;
BIKOUMOU (Ignace), pour compter du 3 octobre 1977 ;
EBO (Robert), pour compter du 11 juillet 1976 ;

ETOKABEKA (Alphonse), pour compter du 1er octobre 1977 ;

KOUD (Joseph), pour compter du 3 octobre 1977 ;

NZOLOUFOUA (Pascal), pour compter du 3 octobre 1977 ;
ODZEBE (Eugène), pour compter du 23 septembre 1977 ;
POLET (Jean), pour compter du 3 octobre 1977 ;

Mlle SAMBOU BAYONNE (Marie Thérèse), pour compter du 23 septembre 1977.

Au 2ème échelon :

MM. NKOUNKOU (Auguste), pour compter du 1er avril 1978 ;
NGOUARY (Georges), pour compter du 1er avril 1978.

Au 3ème échelon :

MM. MAKEDI (Jean Hilaire), pour compter du 16 octobre 1977 ;

NTSOUANAMPOU (Basile), pour compter du 2 octobre 1977 ;

ONDONGO (Jules I), pour compter du 8 avril 1978 ;

ONKALIMALI (Jules), pour compter du 2 avril 1978.

Au 4ème échelon :

Mme BADISSA née HOUMBA (Anne), pour compter du 23 mars 1977 ;

M. BALOUENGA (Simon), pour compter du 24 septembre 1977 ;

Mme LOUSSAKOU née BIBIMBOU (Julienne), pour compter du 23 septembre 1977 ;

MM. MAKAYA (Christophe), pour compter du 23 octobre 1977 ;

NKELEKE (Edouard), pour compter du 20 septembre 1977.

Au 5ème échelon :

Mme MAKAYA née MOUTAULT (Jeanne), pour compter du 1er octobre 1977 ;

MM. MOUENGA (Auguste), pour compter du 1er octobre 1977 ;

SALABANZI (Jean Baptiste), pour compter du 1er octobre 1977.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

DIVERS

Par arrêté N° 7124 du 14 septembre 1981, conformément à l'article 3 du décret N° 60-14 du 29 janvier 1960, une indemnité annuelle de charges administratives sera allouée aux chefs d'Établissements du Cycle Secondaire de Métiers du Ministère de l'Éducation Nationale classés au Tableau ci-après :

01. BALINGA (Emile) ;
Grade et échelon : P. Cert. 2ème
Établissements : Lycée Lumumba
Points Internes : 1024 — Externes : 3661 — 1/2 Pens. : —
Total : 4685 — 7ème catégorie
02. OUNOUNOU (Hilaire)
Grade et échelon : P. Cert. 2ème
Établissements : Lycée de la Libération
Points Internes : 1760 — Externes : 6020 — 1/2 Pens. : —
Total : 7780 — 7ème catégorie.
03. BAKOULA YOUSOUF
Grade et échelon : P. Cert. 1ère
Établissement : Lycée Drapeau Rouge
Points Internes : 912 — Externes : 4053 — 1/2 Pens. : —
Total : 4965 — 7ème catégorie
Observations : du 1er octobre 1980 au 22 janvier 1981.
04. NDZILA (Pierre)
Grade et échelon : P. Cert. 1ère
Établissement : Lycée Drapeau Rouge
Points Internes : 912 — Externes : 4053 — 1/2 Pens. : —
Total : 4965 — 7ème échelon
Observations : du 23 janvier 1980 au 30 septembre 1980.
05. NSIBI (Pierre Richard)
Grade et échelon : P. Cert. 3ème
Établissement : Lycée de la Révolution
Points Internes : — — Externes : 3650 — 1/2 Pens. : —
Total : 3650 — 7ème échelon.
06. IBOMABEKA (François)
Grade et échelon : P. Cert. 2ème
Établissement : Lycée Technique 1er M :
Points Internes : 1250 — Externe : 5200 — 1/2 Pens. : —
Total : 6454 — 7ème échelon.
07. BISSOUMOUNOU (Jean)
Grade et échelon : PTA. Lyc. 3ème

- Établissement : LT. POATY B. Pointe-Noire
Points Internes : 150 — Externes : 1106 — 1/2 Pens. : 510
Total : 1766 — 7ème catégorie.
- NGOY (Jean Jacques)
Grade et échelon : Insp. Vét.
Établissement : L.A.A.C. B/Ville
Points Internes : 1050 — Externes : 452 — 1/2 Pens. : —
Total : 1502 — 6ème catégorie.
- MONGOUO (Albert)
Grade et échelon : P. Cert. 1^{er}
Établissements : L. GAMBOMA
Points Internes : 312 — Externes : 68 — 1/2 Pens. : 92
Total : 472 — 3ème catégorie.
- MAKOSSO (Pierre Justin)
Grade et échelon : P. Cert. 1^{er}
Établissements : L. KARL MARX Pointe-Noire
Points Internes : 1600 — Externes : 3643 — 1/2 Pens. : —
Total : 5243 — 7ème catégorie.
1. NGOMA (Bernard Gabin)
Grade et échelon : P. Cert. 2^{ème}
Établissements : L. LENINE Loubomo
Points Internes : 532 — Externes : 1075 — 1/2 Pens. : 300
Total : 1907 — 7ème catégorie.
12. ONDZIE (Roger)
Grade et échelon : P. Cert. 3^{ème}
Établissements : L.S.A. Makoua
Chef du Premier Bureau, en remplacement
Points Internes : 2400 — Externes : 108 — 1/2 Pens. : —
Total : 2508 — 7ème catégorie.
13. MOYONGO (Jean Célestin)
Grade et échelon : P. Cert. 3^{ème}
Établissements : Lycée OUESSO
Points Internes : 304 — Externes : 15 — 1/2 Pens. : 60
Total : 379 — 3ème catégorie.
14. BADILA (Théogène)
Grade et échelon : P. Cert. 1^{er}
Établissements : Lycée KINKALA
Points internes : 800 — Externes : 55 — 1/2 Pens. : 158
Total : 1013 — 5ème catégorie.
5. MOUANDZA (Albert)
Grade et échelon : P. Cert. 3^{ème}
Établissements : Lycée MOUYONDZI
Points Internes : 800 — Externes : 144 — 1/2 Pens. : 176
Total : 1120 — 5ème catégorie.
- MOULET (Maurice)
Grade et échelon : P.T.A. L. 5ème
Établissements : Institut Technique Pointe-Noire
Points Internes : 445 — Externes : 54 — 1/2 Pens. : —
Total : 449 — 3ème catégorie.
- IKOUA (Ambroise)
Grade et échelon : PTA L. 3^{ème}
Établissements : CET 1^{er} MAI
Points Internes : 130 — Externes : 3882 — 1/2 Pens. : —
Total : 4012 — 7ème catégorie.
- NGOUALA (J.-Baptiste)
Grade et échelon : PTA CET 2^{ème}
Établissements : CET MANSIMOU
Points internes : — — Externes : 1304 — 1/2 Pens. : —
Total : 1304 — 6ème catégorie.
- KANGA-OKOUA (Rigobert)
Grade et échelon : P. CEG 2^{ème}
Établissements : CET GAMPO OLIL.
Points Internes : — — Externes : 3608 — 1/2 Pens. : —
Total : 3608 — 7ème catégorie.
20. FOUTOU (Dieudonné)
Grade et échelon : PTA L. St.
Établissements : CET Th. MBEMBA
Points Internes : — — Externe : 1408 — 1/2 Pens. : —
Total : 1408 — 6ème catégorie.
21. MALELA (Joachim)
Grade et échelon : PTA CET 2^{ème}
Établissements : CETI Pointe-Noire
Points Internes : — — Externes : 1518 — 1/2 Pens. : —
Total : 1518 — 6ème catégorie.
22. KAYA GOUEMO (Michel)
Grade et échelon : PTA CET 2^{ème}
Établissements : CETM Pointe-Noire
Points Internes : — — Externes : 2768 — 1/2 Pens. : —
Total : 2768 — 7ème catégorie.
23. MATANGOU (Pierre)
Grade et échelon : PTA CET 2^{ème}
Établissements : CETM OWANDO
Points Internes : — — Externes : 512 — 1/2 Pens. : —
Total : 512 — 4ème catégorie.
24. Sœur INGLARD (M.P.)
Grade et échelon : IPC 10^{ème}
Établissements : CETF OWANDO
Points Internes : — — Externes : 326 — 1/2 Pens. : —
Total : 326 — 3ème catégorie.
25. BOBONGO née ITOUA H.
Grade et échelon : M.S.C.
Établissements : CETF TAMBOU M.
Points Internes : — — Externes : — — 1/2 Pens. : 372
Total : 372 — 3ème catégorie.
26. BOUMOUNGA (Prisca) M.
Grade et échelon : C.P.P. 1^{er}
Établissements : CETF TCHIMPA VITA
Points Internes : — — Externes : 1562 — 1/2 Pens. : —
Total : 1562 — 6ème catégorie.
27. NGANGA (Alphonse)
Grade et échelon : C.P.A.
Établissements : CETA SIBITI
Points Internes : — — Externes : 206 — 1/2 Pens. : —
Total : 206 — 2ème catégorie.
28. NGALEMONI (Félix)
Grade et échelon : Ingénieur T.F.
Établissements : ENEF MOSSENDO
Points Internes : 310 — Externes : 24 — 1/2 Pens. : —
Total : 334 — 3ème catégorie.
29. MALONGA (Patrice)
Grade et échelon : C.P.A.
Établissements : C.F.A. BOKO
Points Internes : 80 — Externes : — — 1/2 Pens. : —
Total : 80 — 1^{ère} catégorie.
30. BEMBA (Camille)
Grade et échelon : Conducteur Agr.
Établissements : C.M.A. MOUYONDZI
Points Internes : 175 — Externes : 166 — 1/2 Pens. : —
Total : 341 — 3ème catégorie.
31. ITOUA (Jean)
Grade et échelon : C.P.A.
Établissements : C.M.A. KINKALA
Points Internes : — — Externes : 90 — 1/2 Pens. : 93
Total : 183 — 2ème catégorie.
32. BOUNGOU-NGOUERI A.
Grade et échelon : C.P.A. 1^{er}
Établissements : C.M.A. NGOYO
Points internes : 175 — Externes : 126 — 1/2 Pens. : —
Total : 301 — 3ème catégorie.
33. MBONO (Gaston)
Grade et échelon : C.P.A.
Établissements : C.M.A. LOUBOMO
Points Internes : — — Externes : 190 — 1/2 Pens. : —
34. BOPAKA-KIASSI (Bernadette)
Grade et échelon : IP. St.
Établissements : CEFP Filles SIBITI
Points Externes : 194
Total : 190 — 2ème catégorie.

35. FICKAT née SAMBA J.
Grade et échelon : CTPC 2ème
Établissements : CETF 8 MARS
Points Externes : 710
Total : 710 — 4ème catégorie.
36. KOUALA-LANDA née SAMBA (Madelienne)
Grade et échelon : PTA CET 2ème
Établissements : CETF MADINGOU
Points Externes : 72
Total : 72 — 1ère catégorie.
37. MOUANDZA née LOUBANDZADIO J.
Grade et échelon : I.P.
Établissements : CETF LOUBOMO
Points Externes : 204
Total : 204 — 2ème catégorie.
38. BADILA (Joseph)
Grade et échelon : PTA L. 3ème
Établissements : CMI A. IKOGNE
Points Externes : 676
Total : 676 — 4ème catégorie.
39. PACKA (Jean Claude)
Grade et échelon : PTA CET 2ème
Établissements : CMI LINZOLO
Points Externes : 126
Total : 126 — 2ème catégorie.
40. MALONGA (Albert)
Grade et échelon : PTA CET 2ème
Établissements : CMI BOKO
Points Externes : 260
Total : 260 — 2ème catégorie.
41. SAMBA (Germain)
Grade et échelon : PTA CET 2ème
Établissements : CMI LOUBOMO
Points Externes : 348
Total : 348 — 3ème catégorie.
42. KOMBO Michel
Grade et échelon : PTA CET 2ème
Établissements : CMI KINKALA
Points Externes : 528
Total : 528 — 4ème catégorie.
43. OUKONDO (Etienne)
Grade et échelon : PTA CET 2ème
Établissements : CMI DJAMBALA
Points Externes : 144
Total : 144 — 2ème catégorie.
44. MISOIE (Bernard)
Grade et échelon : PTA CET 2ème
Établissements : CMI MPOUYA
Points Externes : 146
Total : 146 — 2ème catégorie.
45. LIKIBI (Jean Pierre)
Grade et échelon : I.P.
Établissements : CMI KOMONU
Points Externes : 118
Total : 118 — 2ème catégorie.
46. NYAMBA (Albert)
Grade et échelon : PTA CET
Établissements : CMI KOMONO
Points Externes : 276
Total : 276 — 2ème catégorie.
47. TANGO (Antoine)
Grade et échelon : PTA CET
Établissements : CMI BOUNDJI
Points Externes : 196
Total : 196 — 2ème catégorie.
48. MINDA (Pierre)
Grade et échelon : PTA CET
Établissements : CMI OUESSO
Points Externes : 166
Total : 166 — 2ème catégorie.
49. KIBI (Michel)
Grade et échelon : PTA CET
Établissements : CMI IMPFONDO
Points Externes : 320
Total : 320 — 3ème catégorie.
50. TSATY (Bernard)
Grade et échelon : PTA CET
Établissements : CMM MOSSENDJO
Points Externes : 590
Total : 590 — 4ème catégorie.
51. BOBOZE (Calixte)
Grade et échelon : Ins. Sport.
Établissements : I.N.S. BRAZZAVILLE
Points Externes : 732
Total : 732 — 4ème catégorie.
52. BABAKA MAOUNGOU G.
Grade et échelon : IEP 5ème
Établissements : ENI LOUBOMO
Points Internes : 3015
Total : 3015 — 4ème catégorie.
53. TCHICAYA (Léon)
Grade et échelon : IEP 5ème
Établissements : ENI BRAZZAVILLE
Points Externes : 1112
Total : 1112 — 5ème catégorie.
54. ITOUA YOYO AMBIANZI
Grade et échelon : P. Cert. 5ème
Établissements : ENI OWANDO
Points Internes : 1185
Total : 1185 — 5ème catégorie.
55. BALONGANA (Marcel)
Grade et échelon : Médecin
Établissements : EJJ LOUKABOU POINTE-NOIRE
Points Externes : 752
Total : 752 — 4ème catégorie.
56. DIRA (Marie Claire)
Grade et échelon : SFP
Établissements : E J.J. LOUKABOU B/VILLE
Points Externes : 1448
Total : 1448 — 6ème catégorie.
57. LOUBASSOU (André)
Grade et échelon : IEP 5ème
Établissements : CFI B/VILLE
Points Externes : 292
Total : 292 — 2ème catégorie.
58. AMPAGA (Jean)
Grade et échelon : C.P.A.
Établissements : CETA ELOGO
Points Externes : 74
Total : 74 — 1ère catégorie.
59. BINDZI (Raoul)
Grade et échelon : C.A.
Établissements : C.F.A. EWO
Points Externes : 60
Total : 60 — 1ère catégorie.
60. KOUKA (Jean Bernard)
Grade et échelon : CPA 4ème
Établissements : CETA LEKANA
Points Externes : 68
Total : 68 — 1ère catégorie.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1er octobre 1980.

-----oOo-----

MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DÉCRET N° 81-597/MJT-DGS-DAAF-4 du 7 septembre 1981.

portant inscription au Tableau d'avancement de l'année 1979 de M. LEKANDA (Yves-Daniel), Professeur Certifié de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,**

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret N° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret N° 74-454 du 17 décembre 1974, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A, B, C et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports), abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1-2-3-5-10-13-14-15-18-19 et 20 du décret 63-196 du 26 mars 1963, portant statut commun des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, modifiant et remplaçant le Décret N° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire en date du 13 janvier 1981 ;
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'État ;
Vu le Rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. LEKANDA (Yves-Daniel), Professeur certifié de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), est inscrit au Tableau d'avancement de l'année 1979 à 2 ans pour le 2ème échelon de son grade.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal officiel. Brazzaville, le 7 septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de la Jeunesse et des Sports,
G. OBA - APOUNOU.*

*Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.*

*Le Ministre de l'Éducation Nationale,
A. NDIINGA - OBA.*

**MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE
L'AVIATION CIVILE**

Actes en abrégé

Personnel

Affectation

Par arrêté N° 6291 du 2 septembre 1981, M. ETOUMBA (Robert), Assistant Météorologiste Stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Techniques, précédemment en service à la Station de GAMBOMA, est affecté à la Station d'Impfondo, en complément d'effectif.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages pour se rendre de Gamboma à Impfondo par voie routière lui seront délivrées (Groupe IV) au compte du Budget de l'ANAC.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 6300 du 2 septembre 1981, M. BAKANA (Henri), Assistant Météorologiste de 2ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Techniques, précédemment en service à la Station de MAKABANA, est affecté à celle de OUESSO, en qualité d'Observateur en complément d'effectif.

Des réquisitions de passage et transport de bagages pour se rendre de Makabana à Ouesso par voies ferrée et routière lui seront délivrées (Groupe IV) au compte du Budget de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

—o0o—

**MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PRÉVOYANCE SOCIALE**

DÉCRET N° 81-575/MTPS-DGTFP-DFP-SCADD du 1er septembre 1981, portant détachement de M. PANGUI (Louis Joseph), Docteur Vétérinaire de 5ème échelon.

**LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,**

PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu la lettre N° 374/PCT-CCBP-DPE-CAB du 22 juin 1981 ;

Vu la lettre N° 304/ALN-AB du 20 mai 1981 ;

—o0o—

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. PANGUI (Louis-Joseph), Docteur Vétérinaire de 5ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Élevage), en service à Brazzaville, est placé en position de détachement auprès de l'École Inter-État des Sciences et Médecine Vétérinaire à Dakar, pour une durée indéterminée.

Art. 2. — La rémunération du Docteur PANGUI sera prise en charge par le Budget de l'École Inter-État des Sciences et Médecine Vétérinaire de Dakar qui est en outre redevable envers le Trésor de l'État Congolais de la contribution des droits à pension de l'intéressé.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 1er septembre 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du CC du PCT,
Président de la République,
Chef de l'État,
Président du Conseil des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,
ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage,
Marius MOUAMBENGA.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

oOo

DÉCRET N° 81-596/MTPS-DGTFF-DFP-SRD-DII-R-20 du 3 septembre 1981, acceptant la démission de son emploi présentée par M. TCHICAYA (Antonio Félix), Secrétaire des Affaires Étrangères de 4ème échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 61-143/FP du 27 juin 1961, portant le statut commun des cadres du personnel diplomatique et Consulaire (HORC page 438) ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté N° 0706/MT-DGT-DELC du 26 février 1971,

portant intégration de M. TCHICAYA (Antonio Félix), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu la demande de démission introduite par l'intéressé en date du 20 mars 1981 ;

Vu l'ordonnance N° 38-70 du 7 septembre 1970, relative à la discipline des fonctionnaires et Agents de l'État ;

Vu la lettre N° 01608/ETR-SG-DAAP-DP du 26 avril 1981, du Secrétaire Général aux Affaires Étrangères, transmettant le dossier de l'intéressé ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — Est acceptée la démission de son emploi présentée par M. TCHICAYA (Antonio Félix), Secrétaire des Affaires Étrangères de 4ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire, précédemment en service au Ministère des Affaires Étrangères à Brazzaville.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet à compter du 20 mars 1980, date effective de cessation de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 3 septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre des Affaires Étrangères,
Pierre NZE.

Le Ministre des Finances,
ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

oOo

DÉCRET N° 81-599/MTJ-DGTFF-DFP-21029 du 7 septembre 1981, portant intégration et nomination de M. ASSONGO-BONDO (Lambert), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Trésor).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 71-247 du 26 juillet 1971, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A des SAF, en ce qui concerne le Trésor, les Contributions Directes, l'Enregistrement ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1962, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir de fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu la lettre N° 764/MEN-DGEOC-DOB-D1 du 13 mars 1981, du Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 71-247 du 26 juillet 1971, susvisé, M. ASSONGO-BONDO (Lambert), titulaire du diplôme de l'École Nationale des Services du Trésor, obtenu à Paris (France), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Trésor) et nommé au grade d'Inspecteur du Trésor Stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Finances.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet pour compter du 10 février 1981, date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 7 septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-600/MTPS-DGTFP-DFP-21033/16 du 7 septembre 1981, portant reclassement et nomination de certains Agents des Impôts en tête M. MPASSI (Jean-Baptiste), Attaché des Services Fiscaux).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A-I ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements (notamment à son article 1er-2è) ;

Vu le décret N° 71-247 du 26 juillet 1971, modifiant le Ta-

bleau hiérarchique des cadres de la catégorie A des SAF, en ce qui concerne les Contributions Directes, l'Enregistrement et le Trésor, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 7, 9, 10, 13, 15, 16, 21 et 22 du décret N° 62-426 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'État ;

Vu l'arrêté N° 3602/SGFPT-DFP du 25 avril 1978, portant révision de la situation administrative de M. MPASSI (Jean-Baptiste), Attaché des Services Fiscaux des cadres de la catégorie A, hiérarchie II ;

Vu l'arrêté N° 5103/MJT-DGTFP-DFP du 9 octobre 1979, autorisant Mme. LOUTAYA (Honorine), Attaché des SAF de 3ème échelon à suivre un stage de formation en France ;

Vu la lettre N° 059 du 31 janvier 1981, du Secrétaire Général aux Finances, transmettant le dossier des intéressés ;

Vu l'attestation N° 3026/DGTFP-DFP du 25 septembre 1979, autorisant M. MPASSI (Jean Baptiste) à suivre un stage de formation ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 71-247 du 26 juillet 1971, susvisé, M. MPASSI (Jean-Baptiste) et Mme. LOUTAYA (Honorine), tous deux Attachés des Services Fiscaux, respectivement de 3ème et 4ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF (Impôts), en service à Brazzaville, titulaires du diplôme de l'École Nationale des Impôts, délivré en France, sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie I et nommés Inspecteurs des Impôts comme suit :

Au 1er échelon - Indice 790 - ACC : néant :

M. MPASSI (Jean-Baptiste), Attaché de 3ème échelon, indice 750 ;

Au 2ème échelon - Indice 890 - ACC : néant :

Mme LOUTAYA (Honorine), Attachée de 4ème échelon, indice 810.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 7 septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-607/MTPS-DGTFP-DFP-21024 du 8 septembre 1981, portant intégration et nomination de M. DOUKAGA-KWANDA (Ferdinand), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques (Travaux Publics).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A-I des Services Techniques ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1962, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir de fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu le Protocole d'Accord du 5 août 1970, signé entre la République Populaire du Congo et l'U.R.S.S. ;

Vu la lettre N° 1643/MEN-DGEOC-DOB du 22 mai 1981, du Directeur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret N° 60-90 du 3 mars 1960 et du Protocole d'Accord du 5 août 1970, signé entre le Congo et l'URSS susvisés, M. DOUKAGA-KWANDA (Ferdinand), titulaire du diplôme d'Ingénieur, Spécialité : Ponts et Tunnels, obtenu à l'Institut Polytechnique de Biélorussie (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques (Travaux Publics) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Travaux Publics et de la Construction.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 8 septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre des Travaux Publics et
de la Construction,

Commandant Benoît MOUNDELE-NGOLLO.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-612/MTPS-DGTFP-DFP du 9 septembre 1980 ;
portant intégration et nomination de M. ONDAKO (Marcel)
dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services
Techniques (Techniques Industrielles).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A-I des Services Techniques ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1962, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir de fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre N° 3719/MEN-SGEN-DOC du 10 octobre 1979, du Directeur de l'Orientation et de la Coopération, transmettant le dossier de l'intéressé ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 60-90 du 3 mars 1960 susvisé, M. ONDAKO (Marcel), titulaire du diplôme d'Ingénieur en Construction Navale, obtenu à l'Université de Galatz (Roumanie), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Techniques Industrielles) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Transports et de l'Aviation Civile.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 9 septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre des Transports et de
l'Aviation Civile,

Hilaire MOUNTHAULT.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*
Bernard COMBO MATSIONA.

-----o0o-----

DÉCRET N° 81-617/MTPS-DGTFP-DFP -2103 du 15 septembre 1981, portant reclassement et nomination de M. *BALENDE (Jean Pierre)*, Inspecteur des Postes et Télécommunications de 2ème échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 59-23/FP du 30 janvier 1959, fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A-I ;
Vu le décret N° 59-11/FP du 24 janvier 1959, fixant le statut des cadres des Ingénieurs des Postes et Télécommunications ;
Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nomination, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'État ;
Vu l'arrêté N° 5262/MINFO-PT du 19 juin 1980, portant promotion au titre de l'année 1978, des fonctionnaires des cadres des catégories A et B des Postes et Télécommunications (Branche Administrative) de la République Populaire du Congo ;
Vu la lettre N° 1448-DA9 du 28 août 1980, du Directeur Général de l'Office National des Postes et Télécommunications et de la Caisse Nationale d'Épargne, transmettant le dossier de l'intéressé ;
Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;
Vu le Certificat de reprise de service de l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 59-11 du 24 janvier 1959 susvisé, M. *BALENDE (Jean-Pierre)*, Inspecteur des Postes et Télécommunications de 2ème échelon, indice 680 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Postes et Télécommunications (Branche Administrative), en service à Brazzaville, titulaire du diplôme, délivré par l'Institut National des cadres Administratifs des Postes et Télécommunications à Paris (France), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Inspecteur Principal des Services Administratifs des Postes

et Télécommunications de 1er échelon, indice 790. ACC : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 25 avril 1980, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 15 septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de l'Information et des Postes
et Télécommunications,*
Commandant Florent NTSIBA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*
Bernard COMBO MATSIONA.

-----o0o-----

DÉCRET N° 81-622/MTPS-DGTFP-DFP-22022-15 du 15 septembre 1981, portant intégration et nomination de M. *GALESSAN (Bruno)*, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Techniques Industrielles).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A-I des Services Techniques ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A-I ;
Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1962, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir de fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nomination, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu la lettre N° 5947/MEN-DOC du 22 octobre 1980, du Directeur de l'Orientation et de la Coopération, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;
Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

HIÉRARCHIE II

Au 1er échelon - Indice 430 - ACC : néant.

- Villes NTSONA-MOUBONGO (Marie Claude), pour compter du 12 décembre 1978 ;
 BAZEBIZONZA (Monique), pour compter du 20 février 1979 ;
 BAMANA (Martine), pour compter du 17 juillet 1980 ;
 NDEMVOKOLO (Hélène), pour compter du 17 juillet 1980 ;
 MM. NDOUDI (Raphaël), pour compter du 17 juillet 1980 ;
 ODZIMO, pour compter du 17 juillet 1980 ;
 MPOUAVOULI (Joseph Ru fin), pour compter du 17 juillet 1980 ;
 Villes MVOUNDA (Céline), pour compter du 17 juillet 1980 ;
 MILANDOU (Madeleine), pour compter du 17 juillet 1980 ;
 AMBALI GASSI (Mélanie), pour compter du 17 juillet 1980 ;
 MM. MBOUSSA (Albert), pour compter du 10 juillet 1981 ;
 AKOUALA (Pascal), pour compter du 7 juillet 1981 ;
 Mlles INIANGA (Cathérine), pour compter du 2 janvier 1981 ;
 MIKEMBI (Martine), pour compter du 23 juillet 1981 ;
 MOUTANGO (Thérèse), pour compter du 22 novembre 1981 ;
 M. OPINA (Nicolas), pour compter du 7 juillet 1981 ;
 Mmes ORPHEE-OKABANDE née IGNANGA (Jeannette Elisa), pour compter du 7 juillet 1981 ;
 MISSEMOU née GENGA (Pauline), pour compter du 12 juillet 1981.

Au 2ème échelon - Indice 460 - ACC : néant :

- Mlle. MFOUNDOU (Hélène), pour compter du 17 juillet 1981.

Agents Spéciaux

Au 2ème échelon - Indice 460 - ACC : néant :

- MM. KOUAMA (Alphonse), pour compter du 9 janvier 1979 ;
 MOUMBONGO (Appolinaire), pour compter du 17 juillet 1980 ;
 Mlles BAYA (Louise), pour compter du 3 mai 1980 ;
 MALANDA (Ursule Adèle), pour compter du 17 juillet 1980 ;
 MM. MATEKY (Remy), pour compter du 10 janvier 1981 ;
 KANGA (Albert), pour compter du 17 juillet 1980 ;
 NSILOULOU (Alphonse), pour compter du 17 juillet 1980.

Au 1er échelon - Indice 430 - ACC : néant

- Mlle KOUKA (Berthe), pour compter du 1er décembre 1979 ;
 M. MABELE (Marcel), pour compter du 24 novembre 1980.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

RECTIFICATIF N° 6753/MTPS-DGTFP-DFP-21035 du 9 septembre 1981, à l'arrêté N° 11033/MJT-DGTFP-DFP-21031/02 du 27 décembre 1980, portant versement, reclassement et nomination de certains fonctionnaires sortis de l'École du Parti dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I de l'Enseignement, en ce qui concerne MM. OBALA (Anatole) et MBOULOU (Pierre).

Au lieu de :

Au 2ème échelon - Indice 640 - ACC : néant

- M. OBALA (Anatole), Instituteur Adjoint de 6ème échelon ;
 MBOULOU (Pierre), Instituteur Adjoint de 6ème échelon.

Lire :

Au 3ème échelon - Indice 700 - ACC : néant

- MM. OBALA (Anatole), Instituteur Adjoint de 7ème échelon ;
 MBOULOU (Pierre), Instituteur Adjoint de 7ème échelon.
 Le reste sans changement.

Par arrêté N° 6802 du 10 septembre 1981, en application des dispositions du décret N° 72-348 du 19 octobre 1972, Mme GOMA née MOULABOUKOULOU (Ida Nicole), Agent Technique de 2ème échelon, indice 470 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), en service à Brazzaville, titulaire du diplôme d'État de Sage-Femme (session 1980), délivré par l'École (Jean-Joseph) LOUKABOU, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommé Sage-Femme de 1er échelon, indice 590. ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressée, à l'issue de son stage.

RECTIFICATIF N° 6286/MTPS-DGTFP-DFP-21035-5 du 2 septembre 1981, à l'arrêté N° 5547/MJT-SGFPT-DFP-6/6 du 3 juillet 1978, portant reclassement et nomination de certains Instituteurs-Adjoints et Institutrice-Adjointes admis au Certificat de Fin d'Études d'École Normale (CFEEN) session d'Août 1977.

Au lieu de :

(ancien) : En application des dispositions du décret N° 64-165/FP-BE du 22 mai 1964 susvisé, les Instituteurs-Adjoints et Institutrices-Adjointes des cadres de la catégorie C, hiérarchie I, des Services Sociaux (Enseignement), dont les noms suivent admis au Certificat de Fin d'Études d'École Normale (CFEEN), session d'Août 1977, sont reclassés à la catégorie B, hiérarchie I et nommés Instituteurs et Institutrices comme suit :

Au 1er échelon - Indice 590 - ACC : néant :

- MM. MOUANDA (Joël), Instituteur-Adjoint de 5ème échelon ;
 BOUKA (Ambroise), Instituteur-Adj. de 5ème échelon ;
 KENDOU (Albert), Instituteur-Adjoint de 5ème échelon ;
 MANGUILA (Jean-Maxime), Inst.-Adj. de 5ème échelon ;
 ANGO (Emile Gentil), Instituteur-Adj. de 5ème échelon ;
 Mme BIO née PADOM (Emilienne), Inst.-Adj. de 5ème échelon ;
 MM. BITSIKOU (Laurent), Instituteur-Adj. de 5ème échelon ;
 MASSAMBA (Philippe), Inst.-Adjoint de 5ème échelon ;
 MINKALA (Dominique), Inst.-Adjoint de 5ème échelon ;
 MOKAMBO (Michel), Instituteur-Adj. de 5ème échelon ;
 MOVANIA (Emmanuel), Instituteur-Adj. de 5ème échelon ;
 NGAMBA (Paul), Instituteur-Adjoint de 5ème échelon ;
 NZABA (Étienne), Instituteur-Adjoint de 5ème échelon ;
 TCHIKANDA (Jean Félix), Inst.-Adj. de 5ème échelon ;
 TCHICAYA (Jean Florent), Inst.-Adj. de 5ème échelon ;
 NGOTENI (André), Instituteur-Adjoint de 5ème échelon.

Lire :

(nouveau) : En application des dispositions du décret N° 64-165/FP-BE du 22 mai 1964, les Instituteurs-Adjoints et Institutrices-Adjointes des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent, admis au Certificat de Fin d'Études d'École Normale (CFEEN) session d'Août 1977 sont reclassés à la catégorie B, hiérarchie I et nommés Instituteurs et Institutrices comme suit :

Au 2ème échelon - Indice 640 - ACC : néant

- MM. MOUANDA (Joël), Instituteur-Adjoint de 6ème échelon ;
 BOUKA (Ambroise), Instituteur-Adjoint de 6ème échelon ;
 KENDOU (Albert), Instituteur-Adjoint de 6ème échelon ;
 MANGUILA (Jean Maxime), Inst.-Adj. de 6ème échelon ;
 ANGO (Emile Gentil), Instituteur-Adjoint de 6ème échelon ;
 Mme BIO née PADOM (Emilienne), Inst.-Adj. de 6ème échelon ;
 MM. BITSIKOU (Laurent), Instituteur-Adjoint de 6ème échelon ;
 MASSAMBA (Philippe), Instituteur-Adj. de 6ème échelon ;
 MINKALA (Dominique), Instituteur-Adj. de 6ème échelon ;
 MOKAMBO (Michel), Instituteur-Adj. de 6ème échelon ;
 MOVANIA (Emmanuel), Inst.-Adjoint de 6ème échelon ;
 NGAMBA (Paul), Instituteur-Adjoint de 6ème échelon ;

NZABA (Etienne), Instituteur-Adjoint de 6ème échelon ;
TCHIKANDA (Jean Félix), Inst.-Adj. de 6ème échelon ;
TCHICAYA (Jean Florent), Inst.-Adj. de 6ème échelon ;
NGOTENI (André), Instituteur-Adjoint de 6ème échelon.

Le reste sans changement.

RECLASSEMENT

RECTIFICATIF N° 6489/MTPS-DGTFP-DFP-21038/16 du 3 septembre 1981, à l'arrêté N° 154/MJT-DGTFP-DFP du 7 janvier 1980, portant reclassement et nomination de certains Moniteurs Supérieurs d'EPS, n'ayant pas obtenu le Diplôme de Sortie de l'Institut Nationale des Sports de Brazzaville.

Au lieu de :

(ancien) — Le présent arrêté qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 3 octobre 1978, date de la rentrée scolaire 1978-1979 et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Lire :

(nouveau) — Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter du 3 octobre 1978, date de la rentrée scolaire 1978-1979.

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF N° 6490/MTPS-DGTFP-DFP-21033/16 du 3 septembre 1981, à l'arrêté N° 0847/MJT-SGTFP-DFP du 6 mars 1979, portant reclassement et nomination de certains Moniteurs Supérieurs et Monitrices Supérieures, admis au Certificat de Fin d'Études des Cours Normaux (CFECN) Session d'Août 1977, en ce qui concerne M. GOMA (Antoine).

Au lieu de :

En application des dispositions du décret N° 64-165 du 22 mai 1964 susvisé, les Moniteurs Supérieurs et Monitrices Supérieures des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), dont les noms suivent, admis au Certificat de Fin d'Études des Cours Normaux (CFECN) Session d'Août 1977, sont reclassés à la catégorie C, hiérarchie I et nommés Instituteurs-Adjoints et Institutrices-Adjointes comme suit :

Au 1er échelon - Indice 440 - ACC : néant

M. GOMA (Antoine), Moniteur Supérieur 7ème échelon, ACC : 2 ans.

Lire :

En application des dispositions du décret N° 64-164 du 22 mai 1964, les Moniteurs Supérieurs et Monitrices Supérieures des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), dont les noms suivent, admis au Certificat de Fin d'Études des Cours Normaux (CFECN) Session d'Août 1977, sont reclassés à la catégorie C, hiérarchie I et nommés Instituteurs-Adjoints et Institutrices-Adjointes comme suit :

Au 3ème échelon 0 Indice 490 - ACC : 5 mois 17 jours

M. GOMA (Antoine), Moniteur Supérieur 8ème échelon,

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF N° 6491/MTPS-DGTFP-DFP-21035 du 3 septembre 1981, à l'arrêté N° 1680/MJT-DGTFP-DFP-21037 du 7 mars 1980, portant reclassement et nomination des Assistants Sociaux des cadres de la catégorie B, hiérarchie I déclarés admis aux concours Professionnels de présélection d'accès aux différents grades de la Santé Publique et Affaires Sociales, en ce qui concerne M. MVIRI (Serge Raymond).

Au lieu de :

(ancien) — Le présent arrêté qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Lire :

(Nouveau) — Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 16 juin 1978, date d'obtention du diplôme.

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF N° 6492/MTPS-DGTFP-DFP/02 du 3 septembre 1981, à l'arrêté N° 5547/MJT-SGFPT-DFP-6-6 du 3 juillet 1978, portant reclassement et nomination de certains Instituteurs-Adjoints et Institutrices-Adjointes admis au Certificat de Fin d'Études d'École Nationale (CFEEN) Session d'Août 1977.

Au lieu de :

Au 3ème échelon - Indice 700 - ACC : néant

M. KOULOOUNGOU (Donatien), Instituteur-Adjoint de 7ème échelon.

Lire :

Au 4ème échelon - Indice 760 - ACC : néant

M. KOULOOUNGOU (Donatien), Instituteur-Adjoint de 8ème échelon.

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 6739 du 9 septembre 1981, Madame MOUNGOUNGA née NSIMBA (Charlotte), Sage-Femme Diplômée d'État de 3ème échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des cadres des Services Sociaux (Santé Publique), titulaire du diplôme d'État de Puériculture (Session d'Octobre 1973), délivré par le Ministère de la Santé Publique et de la Sécurité Sociale de France, est reclassée à la catégorie A, hiérarchie II et nommée Sage-Femme Principale 1er échelon, indice 710. ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 30 mai 1979, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Par arrêté N° 6740 du 9 septembre 1981, en application des dispositions du décret N° 59-45 du 12 février 1959, M. NDILOU (Dominique), Conducteur Principal d'Agriculture de 3ème échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des cadres des services techniques (Agriculture), en service à la Direction de l'Économie Rurale, titulaire du Certificat d'Agriculture Tropicale, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade d'Ingénieur des Travaux Agricoles de 1er échelon, indice 710. ACC : 4 mois 11 jours.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 2 octobre 1980, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté N° 6741 du 9 septembre 1981, M. NZOUA-NI (Benoît), Instituteur de 3ème échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) titulaire du diplôme de Conseiller Pédagogique Principal, obtenu à l'Université (Marien) NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade d'Instituteur Principal de 1er échelon, indice 710. ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 6 octobre 1980, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté N° 6745 du 9 septembre 1981, en application des dispositions du décret N° 72-348 du 19 octobre 1972, M. MAKOSSO (Gaspard), Agent Technique de 3ème échelon, indice 490 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), en service à Pointe-Noire, titulaire du diplôme d'Etat d'Infirmier, délivré par la Direction des Examens et Concours à Brazzaville, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé Infirmier Diplômé d'Etat de 1er échelon, indice 590. ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

RECTIFICATIF N° 6763/MTPS-DGTFP-DFP-5 du 9 septembre 1981, à l'arrêté N° 0847/MJT-SGFPT-DFP du 6 mars 1979, portant reclassement et nomination de certains Moniteurs Supérieurs et Monitrices Supérieures, admis au Certificat de Fin d'Etudes des Cours Normaux (CFECN) session d'août 1977.

Au lieu de :

(ancien) —

Au 1er échelon - Indice 440 - ACC : néant

M. UMBA (Jean Claude), Moniteur Supérieur 7ème échelon, en service à Pointe-Noire. ACC : 2 jours.

Lire :

(nouveau) —

Au 1er échelon - Indice 440 - ACC : néant

M. BOUMBA (Jean-Claude), Moniteur Supérieur 7ème échelon.

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 6270 du 1er septembre 1981, la situation administrative de M. MOLINGOU (Alphonse), Instituteur Adjoint de 7ème échelon, indice 660 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service au Département de l'Organisation du Comité Central du l'UJCS, est révisée selon le tableau ci-après :

Ancienne situation :

CATÉGORIE C — HIÉRARCHIE I

- Promu Instituteur Adjoint de 5ème échelon, indice 560 pour compter du 23 septembre 1977.
- Titulaire du diplôme de Formation Politico-Idéologique, délivré en URSS bénéficie d'une bonification de deux (2) échelons est avancé au 7ème échelon de son grade, indice 660 pour compter du 23 juin 1980.
- Promu Instituteur Adjoint de 6ème échelon, indice 600 pour compter du 23 septembre 1979.

Nouvelle situation :

CATÉGORIE C — HIÉRARCHIE I

- Promu Instituteur Adjoint de 6ème échelon, indice 600 pour compter du 23 septembre 1979.
- Titulaire du diplôme de Formation Politico-Idéologique, délivré en URSS bénéficie d'une bonification de deux (2) échelons est avancé au 8ème échelon de son grade, indice 740 pour compter du 23 juin 1980.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature.

RÉVISION DE SITUATION

Par arrêté N° 6399 du 3 septembre 1981, la situation administrative de M. MAVOUNGOU-MAKAYA (Jean Baptiste), Attaché des Services Fiscaux de 2ème échelon est révisée selon le tableau ci-après :

Ancienne situation :

CATÉGORIE B — HIÉRARCHIE II

- Promu au 3ème échelon, indice 640, pour compter du 20 janvier 1977 (rectificatif N° 9831/DI-SA du 19 novembre 1980).

CATÉGORIE A — HIÉRARCHIE II

- Admis au Concours Professionnel de Présélection, ayant satisfait au stage de recyclage ; est reclassé et nommé Attaché des Services Fiscaux de 2ème échelon, indice 680 pour compter du 28 février 1979. ACC : néant (arrêté N° 3735/MJT-DGTFP-DFP du 7 juillet 1979).

CATÉGORIE B — HIÉRARCHIE II

- Promu Contrôleur Principal de 4ème échelon, indice 700, pour compter du 20 janvier 1979 (arrêté N° 1181/MF-SGF du 16 mars 1981).

Nouvelle situation :

CATÉGORIE B — HIÉRARCHIE II

- Promu Contrôleur Principal de 4ème échelon, indice 700, pour compter du 20 janvier 1979.

CATÉGORIE A — HIÉRARCHIE II

- Admis au Concours Professionnel de Présélection et ayant satisfait au Stage de recyclage, est reclassé et nommé Attaché des Services Fiscaux de 3ème échelon, indice 750 pour compter du 28 février 1979. ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté N° 6756 du 8 septembre 1981, la situation administrative de Mme. SILOU née LOUGHOGHO (Martine), Secrétaire d'Administration de 2ème échelon stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des SAF (Administration Générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation :

CATÉGORIE C — HIÉRARCHIE II DES SAF

- Intégrée Secrétaire d'Administration de 2ème échelon Stagiaire, indice 460 pour compter du 24 janvier 1977 (arrêté N° 815/MJT-DGT-SGCEP du 16 janvier 1977).
- Titularisée au 1er échelon pour compter du 24 janvier 1978 (arrêté N° 9337/MJT-SGFPT-DFP du 24 octobre 1978).
- Promue au 2ème échelon de son grade pour compter du 21 janvier 1980 (arrêté N° 146/MJT-PS-DGTFP-DFP du 19 janvier 1981).

Nouvelle situation :

CATÉGORIE C — HIÉRARCHIE II DES SAF

- Titularisée au 2ème échelon pour compter du 24 janvier 1978, indice 460.
- Promue au 3ème échelon de son grade pour compter du 24 janvier 1980, indice 480.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde à compter du 1er janvier 1981.

RECTIFICATIF N° 6364/MTPS-DGTFP-DFP-22024/06 du 2 septembre 1981, à l'arrêté N° 1716/MJT-DGTFP-DFP du 9 avril 1981, portant intégration de certains Elèves dans les cadres de la catégorie D, hiérarchie I de Santé, en ce qui concerne MPASSI (Angélique).

Au lieu de : MBASSI (Angélique).

Lire : MPASSI (Angélique).

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 6391 du 3 septembre 1981, sont et demeurent retirées les dispositions de l'arrêté N° 1925/MJT-DCGPCE du 25 mars 1977, portant intégration et nomination des ex-Militaires du Mouvement du 22 février 1972 qui ont bénéficié d'une remise de peine dans les catégories C-I et D-II des SAF en ce qui concerne M. NKOUNKOU (Hilaire).

En application des dispositions combinées de l'arrêté N° 2154/FP du 26 juin 1958 et du décret N° 72-383/MTAB-DGT-DELE du 7 avril 1972, M. NKOUNKOU (Hilaire), titulaire du Certificat d'Aptitude Technique N° 1 (CAT 1), est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé au grade de Secrétaire d'Administration de 1er échelon, indice 440.

La situation de l'intéressé est révisée comme suit :

Ancienne situation :

- Intégrée et nommé Commis des SAF de 5ème échelon pour compter du 31 juillet 1976 (arrêté N° 4161/MJT-DGT-DCGPCE du 18 juin 1977).
- Promu au 6ème échelon, pour compter du 31 juillet 1978 (arrêté N° 7297/MJT-DGTFP-DFP du 14 août 1980).
- Promu au 7ème échelon, pour compter du 31 juillet 1980 (arrêté N° 148/MTPS-DGTFP-DFP du 19 janvier 1981).

Nouvelle situation :

- Intégré et nommé Secrétaire d'Administration de 1er échelon, pour compter du 31 juillet 1976, indice 440.
- Promu au 2ème échelon, pour compter du 31 juillet 1978, indice 470.
- Promu au 3ème échelon, pour compter du 31 juillet 1980, indice 490.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté N° 6458 du 4 septembre 1981, en application des dispositions combinées des décrets N°s 61-125 et 71-352 des 5 juin 1961 et 2 novembre 1971, Mlle ILOY (Florence), ayant manqué le diplôme de Sortie de l'École (Jean Joseph) LOUKABOU (Section Préparateurs en Pharmacie), est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), et nommée au grade d'Agent Technique Stagiaire, indice 410.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 6459 du 4 septembre 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2158/FP du 26 juin 1958, Mlle GALOUBAI (Pélagie), titulaire du Brevet d'Études Moyennes Techniques (BEMT) (Option : Auxiliaire Puéricultrice), obtenu au CETF TCHIMPA VITA, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social) et nommée au grade de Monitrice Sociale Stagiaire, indice 410.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 6460 du 4 septembre 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2158 du 26 juin 1958, Mme. TETANI née EUTCHA (Félicienne), titulaire du Brevet d'Études Moyennes Techniques (Option : Auxiliaire Puériculture), obtenu au CETA TCHIMPA VITA, Session de Juin 1980 est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Ser-

vices Sociaux (Service Social) et nommée au grade de Monitrice Sociale Stagiaire, indice 410.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 6461 du 4 septembre 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2154 du 26 juin 1958, les agents dont les noms et prénoms suivent, titulaires du Brevet d'Études Moyennes Techniques, Option : Comptabilité, sont intégrés dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (SAF) Administration Générale et nommés au grade d'Agent Spécial Stagiaire, indice 390.

Mlles MOUANGA-NTIMANAKOLA (Marie Ludovic) ;

MOKANGA (Marie Noëlle) ;

M. ENTEBE (Pascal Zoé).

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de l'Information, des Postes et Télécommunications.

Le présent arrêté, prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 6486 du 3 septembre 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2160 du 26 juin 1958, M. ONDZIE (Boniface), titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement du second degré (Série R6), Session de 1980, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Génie Rural) et nommé au grade d'Adjoint Technique Stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 6487 du 3 septembre 1981, en application des dispositions combinées de l'arrêté N° 2160/FP du 26 mai 1958 et du Protocole d'accord du 5 août 1970, M. AKIAOUE (Edouard), titulaire du diplôme du Technicum de Géologie de Kiev (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Mines) et nommé au grade d'Adjoint Technique Stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Mines et de l'Énergie.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 6488 du 3 septembre 1981, en application des dispositions du décret N° 75-338 du 19 juillet 1975, M. N'GOMA (Marcel), titulaire du diplôme d'Enseignement des Arts et Techniques Audiovisuels, obtenu à l'Institut National de l'Audiovisuel de Bry-Sur-Mame (France), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services de l'Information (Branche Technique) et nommé au grade de Contrôleur Technique Stagiaire, indice 650.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Information et des Postes et Télécommunications.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 6554 du 5 septembre 1981, en application des dispositions du décret N° 80-345 du 3 septembre 1980, les Agents contractuels ci-dessous désignés, précédemment en service détaché auprès de l'Usine d'Alimentation de Bétail de Maya-Maya à Brazzaville, sont radiés des cadres de la Fonction Publique Congolaise.

MM. BASSOUNGUELA (Dominique), Ouvrier professionnel de 9ème échelon ;

BIKOU MOU (Pascal), Ouvrier professionnel de 8ème échelon ;

BAKA (Jonas), Ouvrier professionnel de 8ème échelon ;
 BAMANA (Ange), Ouvrier professionnel de 8ème échelon ;
 N'TOUMOU (Joseph), Ouvrier professionnel de 8ème échelon ;
 BALEKITA (Léonard), Ouvrier professionnel de 7ème échelon.

Les intéressés sont intégrés définitivement dans les effectifs de l'Usine d'Aliments de Bétail (UAB) de Maya-Maya à Brazza ville.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 3 septembre 1980, date de la signature du décret No 80-345 du 3 septembre 1980.

Par arrêté N° 6716 du 8 septembre 1981, en application des dispositions du décret N° 61-125 du 5 juin 1961, les agents dont les noms suivent, titulaires des Diplômes d'État de Sage-Femme et d'Infirmier Accoucheur (session de Juillet 1980), obtenus à l'École Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale «Jean-Joseph LOUKABOU», sont intégrés dans les Publique) et nommés au grade ci-après :

Sage-Femme Diplômée d'État Stagiaire,
 Indice 530

Mmes NIATY-MBOUNGOU née MOUELE-PAMBOU (Martine) ;
 ATIPO née TELO (Cathérine) ;
 EOYO TOUMBA (Charlotte) ;
 AKONO (Arlette) ;
 GOTENI née NKOUÉ (Antoinette) ;
 OKOUYA (Gabrielle) ;
 Mlle BABOYA-MINYA (Rose).

Infirmier Diplômé d'État (Accoucheur) Stagiaire,
 Indice 530

MM. ONGUIENDE (Marcel) ;
 MBOUMBA (Jean) ;
 MANANGA (Raphaël).

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté N° 6721 du 8 septembre 1981, en application des dispositions du décret N° 80-345 du 3 septembre 1980, M. IPALI (Basile), Infirmier diplômé d'État Stagiaire des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), précédemment mis en position de détachement auprès de l'Agence Transcongolaise des Communications (ATC) à Pointe-Noire, est radié des contrôles des cadres de la Fonction Publique Congolaise.

L'intéressé est intégré définitivement dans les effectifs de l'Agence Transcongolaise des Communications (ATC).

Le présent arrêté prendra effet à compter du 5 septembre 1980, date de la signature du décret N° 80-345 du 3 septembre 1980.

Par arrêté N° 6724 du 8 septembre 1981, en application des dispositions du décret N° 80-345 du 3 septembre 1980, MM. BOMA (Justin-Najus) et MOUKO-EYEBE (Raphaël), Adjointes Techniques de 2ème échelon, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics), en service détaché auprès de la Société Nationale d'Énergie (S.N.E.) à Brazzaville, sont radiés des Contrôles des cadres de la Fonction Publique Congolaise.

Les intéressés sont intégrés définitivement dans les effectifs de la Société Nationale d'Énergie (S.N.E.).

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 3 septembre 1980, date de la signature du décret N° 80-345 du 3 septembre 1980.

Par arrêté N° 6734 du 9 septembre 1981, en application des dispositions du décret N° 80-345 du 3 septembre 1980,

M. YENGO-BOBO (Eugène), Ingénieur Adjoint Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Travaux Publics), en service détaché auprès de l'Agence Transcongolaise des communications (ATC), est radié des Contrôles des cadres de la Fonction Publique Congolaise.

L'intéressé est intégré définitivement dans les effectifs de l'Agence Transcongolaise des communications (ATC).

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 3 septembre 1980, date de la signature du décret N° 80-345 du 3 septembre 1980.

Par arrêté N° 6735 du 9 septembre 1981, en application des dispositions du décret N° 80-345 du 3 septembre 1980, M. BOUKOULOU (Pierre), Adjoint Technique Stagiaire, des cadres de la catégorie B: hiérarchie I des services Techniques (Mines), précédemment mis à la disposition du Ministre des Mines et de l'Énergie à Brazzaville, est radié des contrôles des cadres de la Fonctions Publique Congolaise.

L'intéressé est intégré définitivement dans les effectifs d'Hydro-Congo.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1er février 1981, date effective de cessation de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 6765 du 9 septembre 1981, en application des dispositions du décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, les Candidats dont les noms suivent, titulaires de la Licence en Gestion Spécialisée, (option : Finances Comptabilité), obtenue à l'Université (Marien) NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommés au grade d'Attaché Stagiaire, indice 580 :

MM. BAKOULOU (Jean-Roger) ;
 DINASSA KILENDO ;
 MOUISSI-MATSOUELA ;
 MOUNGAYI-MOUNKOUA ;
 MOUNANGA (Antoine).

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté N° 6766 du 9 septembre 1981, en application des dispositions du décret N° 61-125 du 5 juillet 1961, M. GARCIA (Albert), titulaire du diplôme d'État d'Infirmier, (option : Masseur Kinesithérapeute), obtenu à l'École Nationale de Formation Para - Médicale et Médico - Sociale «Jean-Joseph LOUKABOU», est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade d'Infirmier Diplômé d'État Stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 6767 du 9 septembre 1981, en application des dispositions du décret N° 71-34 du 11 février 1971, M. NGOKO (François), titulaire du Certificat de Fin d'Études d'École Normale (CFEEN), Session de Juin 1980, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade d'Instituteur Stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1980-1981.

RECTIFICATIF N° 6768/DGTFP-DFP du 9 septembre 1981, à l'arrêté N° 10785 du 27 décembre 1980, portant intégration et nomination de certaines Éléves sorties du CETF TCHIMPA VITA de Brazzaville, dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I, des services sociaux (Service Social), en ce qui concerne MOUANGA (Anasthasie-Colette-Honorine).

Au lieu de :

Mlle MOUANGA (Anasthasie Colette Honorine), née le 31 juillet 1952 à Brazzaville.

Lire :

Mlle MOUANGA (Anasthasie Colette Honorine), née le 31 juillet 1959 à Brazzaville.

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 6769 du 9 septembre 1981, en application des dispositions du décret N° 75-338 du 19 juillet 1975, M. MBANGUI-NDEAMBA, titulaire du diplôme d'Enseignement des Arts et Techniques Audiovisuels (Spécialité : Thèses-Documentation), obtenu à l'Institut National de l'Audiovisuel de Bry-Sur-Mame (France), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services de l'Information (Information et Programme) et nommé au grade d'Attaché des Services de l'Information Stagiaire, indice 650.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Information, des Postes et Télécommunications.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 6770 du 9 septembre 1981, en application des dispositions du décret N° 61-125 du 5 juin 1961, Mme. LONATSIGA née MVORONDE (Anne), titulaire du Brevet d'Infirmier, obtenu à l'École Nationale de Formation Paramédicale et Médico-Sociale «Jean-Joseph LOUKABOU», est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I, des Services Sociaux (Santé Publique) et nommée au grade d'Agent Technique Stagiaire, indice 410.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 6771 du 9 septembre 1981, en application des dispositions du décret N° 71-34 du 11 février 1971, les candidats titulaires du Baccalauréat de l'Enseignement du second degré, déclarés admis au Certificat d'Études des Écoles Normales (CFEEN) session de Juin et septembre 1980 sont intégrés dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommés au grade d'Instituteur Stagiaire, indice 530.

MM. NGAKOSSO (Daniel) ;
NDOBI (Emmanuel).

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés pour la rentrée scolaire 1980-1981.

Par arrêté N° 7046 du 12 septembre 1981, en application des dispositions du décret N° 59-45 du 12 février 1959, M. BASSOUAMA (Pierre), titulaire de la Licence en Sciences et Techniques Industrielle, Option Électronique, obtenu à l'Université (Marien) NGOUABI est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Techniques Industrielles) et nommé au grade d'Ingénieur Adjoint Stagiaire, indice 650.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Mines et de l'Énergie.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 7047 du 12 septembre 1981, en application des dispositions combinées du décret N° 61-125 du 5 juin 1961 et du Protocole d'accord du 5 août 1970, Mlle ZALA (Alphonsine), titulaire du diplôme d'Assistante Médicale, obtenu à l'École de Médecine de STIVZOPOL (URSS), est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommée au grade d'Infirmière diplômée d'État Stagiaire, indice 530.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 7048 du 12 septembre 1981, en application des dispositions combinées de l'arrêté N° 2160/FP du 26 juin 1958 et du Protocole d'Accord du 5 août 1970, M. OTAMBO (Jacques), titulaire du diplôme du Technicum de Génie Civil et Construction Industrielle de Rostov-Sur-le-Don (URSS) Spécialité : Construction Civile et Industrielle, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des Services Techniques (Travaux Publics) et nommé au grade d'Adjoint Technique Stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Travaux Publics et de la Construction.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 7009 du 12 septembre 1981, en application des dispositions du décret N° 61-125 du 5 juin 1961, Madame M'BADINGA MUPANGU née MOULONGO (Marie), titulaire du Diplôme d'État d'Infirmier, est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommée au grade d'Infirmière Diplômée d'État Stagiaire, indice 530.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 7050 du 12 septembre 1981, en application des dispositions du décret N° 65-50 du 16 février 1965, M. OBEKA, Commis Contractuel de 1er échelon de la catégorie F, échelle 14, indice 210, en service au Dispensaire d'Owando (Région de la Cuvette), titulaire du Diplôme de Secrétaire d'Administration Sanitaire et Sociale, obtenu à l'École Nationale de Formation Paramédicale et Médico-Sociale «Jean-Joseph LOUKABOU» de la République Populaire du Congo, est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services administratifs de la Santé Publique et nommé au grade de Secrétaire Comptable Stagiaire, indice 410.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 7051 du 12 septembre 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2154/FP du 26 juin 1958, Mlle OLARABA (Micheline), titulaire du BEMT (Option : Comptabilité), est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale) et nommée au grade d'Agent Spécial Stagiaire, indice 390.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre des Finances.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 7052 du 12 septembre 1981, en application des dispositions du décret N° 65-50 du 16 février 1965, Mme. IHOANGOU née MASSIKA (Germane), titulaire du diplôme

de Secrétaire d'Administration Sanitaire et Sociale, obtenu à l'École Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale «Jean-Joseph LOUKABOU», est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Cadres Administratifs de la Santé Publique) et nommée au grade de Secrétaire-Comptable Stagiaire, indice 410.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 7053 du 12 septembre 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2154/FP du 26 juin 1958, M. MBOKA-MBONI (Albert), titulaire du Brevet d'Études Moyennes Techniques (BEMT) option : Comptabilité, est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé au grade d'Agent Spécial Stagiaire, indice 390.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Industrie et de la Pêche.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 7054 du 12 septembre 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2158/FP du 26 juin 1958, Mlle. MANOUENE (Elisabeth), titulaire de Brevet d'Études Moyennes Techniques (BEMT), (option : Auxiliaire Sociale) Session de 1980, obtenu au CETF TCHIMPA VITA est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social) et nommée au grade de Monitrice Sociale Stagiaire, indice 410.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 7055 du 12 septembre 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2158/FP du 26 juin 1958, Mlle NKOUKA (Anasthasie Geneviève), titulaire du Brevet d'Études Moyennes Techniques (BEMT) «Option : Auxiliaire Puéricultrice», est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social) et nommée au grade de Monitrice Sociale Stagiaire, indice 410.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 70-56 du 12 septembre 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2154/FP du 26 juin 1958, les candidates dont les noms suivent, sont intégrées dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommées aux grades ci-après :

Agent Spécial Stagiaire, indice 390

Mlle NKOUNDI (Julienne), titulaire du Brevet d'Études Moyennes Techniques (BEMT) Option : Comptabilité.

Secrétaire d'Administration Stagiaire, Indice 390.

Mlles MIBONDO (Hélène) ;
BADILA (Charlotte) ;
MITORY (Fimine) ;
MOUKONO (Martine) ;
titulaires du Brevet d'Études Moyennes Techniques (BEMT) «Option : Sténo-Dactylographe».

Les intéressées sont mises à la disposition du Ministre des Finances.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 7057 du 12 septembre 1981, en application des dispositions du décret N° 63-410 du 12 décembre 1963, les candidats dont les noms suivent sont intégrés dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I, des Services Techniques (Statistique) du grade d'Agents Techniques Stagiaires, indice 410.

MM. BAMANA (Florent) ;
NDZABA (Célestin) ;
MBONGO (Daniel) ;
LEMBA (Laurent) ;
MAYELE (Albert) ;
LOLA (Patrick Edgard) ;
MOUKOKO MATADI (André) ;

titulaires des diplômes d'Agent Technique de la Statistique, délivré par l'École de la Statistique d'ABIDJAN.

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre du Plan.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté N° 7059 du 12 septembre 1981, en application des dispositions combinées du décret N° 64-165 du 22 juin 1964 et de l'article 3 des arrêtés N°s 3487 et 2761/MEN-SGEN-DPAA des 24 avril 1978 et 28 mars 1977 et du rectificatif N° 6364/MEN-DPAA-SP-P1 du 13 décembre 1979, les volontaires de l'Éducation dont les noms suivent, titulaires du BEMG et ayant accompli deux années de stage réglementaire, sont intégrés dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommés au grade d'Instituteur-Adjoint Stagiaire, indice 410.

MM. MASSAMBA (Antoine) ;
OKAMBA (Jean-Paul) ;
Mlle ESSANZALI (Louise Florentine) ;
M. MBAMA (Urbain Clotaire).

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1979-1980 et en ce qui concerne M. MBAMA (Urbain), à la rentrée scolaire 1978-1979.

Par arrêté N° 7060 du 12 septembre 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2136/FP du 26 juin 1958, Mlle. EMBOUNOU (Annick Roxane Esther Cathy), titulaire du Brevet d'Études Moyennes Techniques (BEMT) (Option : Auxiliaire Puéricultrice), est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social) et nommée au grade de Monitrice Sociale Stagiaire, indice 410.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

AFFECTATION

Par arrêté N° 6736 du 9 septembre 1981, Mademoiselle KIMOUESSO (Marie), Dactylographe contractuelle de 7ème échelon, catégorie F, échelle 14, précédemment en service au Secrétariat Général au Commerce, est mise à la disposition du Ministère des Finances.

Par arrêté N° 6737 du 9 septembre 1981, M. BENO (Richard), Aide-Comptable de 9ème échelon, précédemment en service à la Direction Générale de l'Industrie à Brazzaville, est mis à la disposition du Ministère de l'Information, des Postes et Télécommunications à Brazzaville.

Par arrêté N° 6738 du 9 septembre 1981, M. GANGA (Cyrille), Chauffeur Contractuel de 7ème échelon, catégorie G, échelle 17, précédemment en service au Ministère de la Jeunesse et des Sports, est mis à la disposition du Ministère des Eaux et Forêts à Brazzaville.

Par arrêté N° 6748 du 9 septembre 1981, sont et demeurent retirées les dispositions de l'arrêté N° 1858/MJT-SGTFP-DFF du 4 mars 1976, portant suspension de la Fontion Publique jusqu'à leur retour au pays, de certains fonctionnaires et agents contractuels en ce qui concerne M. FILA (Antoine), Médecin de 7ème échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), précédemment en stage en France).

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 17 octobre 1978, date effective de reprise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 6772 du 9 septembre 1981, M. OUSSIKA (Martin), Commis contractuel de 2ème échelon, catégorie F, échelle 14, précédemment en service à la Maternité Blanche GOMES à Brazzaville, est mis à la disposition du Ministère des Finances.

Par arrêté N° 6828 du 10 septembre 1981, Mme. MAKITA née MAHANGA (Julienne), infirmière Diplômée d'Etat Stagiaire des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), précédemment en service au Service de Santé de la Région de la Bouenza, est mise à la disposition du Directeur de l'Hôpital de Tié-Tié à Pointe-Noire, Région du Kouilou, en complément d'effectif.

Des Réquisitions de passage et de transport de bagages seront délivrées à l'intéressée et éventuellement à ses enfants au compte du Budget de l'Etat (Groupe III).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 6829 du 10 septembre 1981, Mme. BADILA née BANIAFOUNA (Thérèse), Monitrice Sociale (Option Puéricultrice) de 3ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), précédemment en service à la Direction Générale des Affaires Sociales, est mise à la disposition de la Directrice de la Santé Maternelle et Infantile et de l'Éducation pour la Santé (DSMIES) à Brazzaville, en complément d'effectif.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 8830 du 10 septembre 1981, Mme. POATY née EVONGO (Isabelle), Infirmière Diplômée d'Etat de 1er échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services Sociaux (Santé Publique), précédemment en service au service de Santé Scolaire à Pointe-Noire, Région du Kouilou, est mise à la disposition du Médecin-Inspecteur de la Région Sanitaire de Brazzaville, en complément d'effectif.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages seront délivrées à l'intéressée et éventuellement à ses enfants au compte du Budget de l'Etat (Groupe III).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 6831 du 10 septembre 1981, Madame MAYANDZA née OLEA (Emilienne), Infirmière Diplômée d'Etat de 1er échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), en service à l'Hôpital de N'Kayi (Région de la Bouenza), est mise à la disposition du Directeur de l'Hôpital Militaire (APN) à Brazzaville, en complément d'effectif.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages seront délivrées à l'intéressée et éventuellement à ses enfants au compte du Budget de l'Etat, par voie ferrée.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 7067 du 12 septembre 1981, M. TSANGO-A-BEKA (Dominique), Attaché des SAF de 8ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, (Ex-Lieutenant de l'Armée Populaire Nationale), est mis à la disposition du Ministère des Mines et Énergie à Brazzaville.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 7070 du 12 septembre 1981, Mlle. KOUKA (Berthe), Agent Spécial Stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des SAF, précédemment en service à la Direction de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre à Brazzaville, est mise à la disposition du Ministre Délégué à la Présidence, chargé de la Défense Nationale (Régularisation).

Par arrêté N° 7071 du 12 septembre 1981, les Agents dont les noms et prénoms suivent, précédemment en service à la Direction Générale du Centre National de la Statistique et des Études Économiques sont mis à la disposition du Ministère des Finances.

MM. KINZONZI (Adolphe), Agent Technique de 2ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I ;
MITANDOU (Simon-Pierre), Agent Recenseur contractuel de 5ème échelon, catégorie F, échelle 14.

Par arrêté N° 7244 du 15 septembre 1981, M. BAVO TOUKILA (Louis Robert), Documentaliste Archiviste de 3ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des SAF, précédemment en service à la Direction Générale des Sports à Brazzaville, est mis à la disposition du Ministère du Plan.

DISPONIBILITÉ

Par arrêté N° 6719 du 8 septembre 1981, M. M... (Etienne), Assistant Sanitaire de 7ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique), précédemment en service au Centre Municipal de Brazzaville, est placé en position de disponibilité d'une durée d'un an pour convenances personnelles. (Régularisation).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de cessation de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 7065 du 12 septembre 1981, M. MASSANGA (albert), Professeur certifié de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement), précédemment en service à l'École Normale des Instituteurs de Loubomo, est placé en position de disponibilité d'une durée d'un an pour convenance personnelle. (Régularisation).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de cessation de service de l'intéressé.

RETRAITE

Par arrêté N° 6257 du 1er septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er juillet 1981 à M. TSIERI (Pierre), Commis Principal de 3ème échelon des SAF, indice 350 des cadres de la catégorie D, hiérarchie I, en service au Commissariat Politique de la Région de la Lekoumou.

À l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie ferrée lui seront délivrées (V catégorie) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droits à la gratuite de passage.

Par arrêté N° 6258 du 1er septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er juillet 1981, à M. BACKOUMA (Paul), Infirmier Breveté de 5ème échelon, indice 500 des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé) en service au District de Kindamba (Pool).

Par arrêté N° 6259 du 1er septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er juillet 1981 à M. MBOUSSA (Pierre), Secrétaire d'Administration de 3ème échelon, indice 490 des cadres de la catégorie C-I des SAF, en service à la Direction du Parc National du Matériel Auto à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (IV catégorie) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 6260 du 1er septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er juillet 1981 à M. BASSOUMBA (Louis), Instituteur Adjoint de 1er échelon, indice 440 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à Pointe-Noire.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie ferrée lui seront délivrées (Vème Catégorie) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 6322 du 2 septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er juillet 1981 à M. MABONDZO (Victor), Adjoint Technique de 3ème échelon, indice 750 des cadres de la catégorie B-I des Services Techniques (Météo), en service à l'Aéroport de Maya-Maya.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (III catégorie) au compte du Budget de l'ASECNA et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 6323 du 2 septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er mai 1981 à M. MOUYETI (Joseph), Secrétaire d'Administration de 6ème échelon, indice 590 des cadres de la catégorie C-II des SAF en service à la Maison d'Arrêt de Loubomo.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie ferrée lui seront délivrées (IVème Catégorie) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 6324 du 2 septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er juillet 1981 à M. NGAMPIKA (Sylvain), Agent Technique de 1er échelon, indice 440 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services Sociaux (Santé), en service en DMI de Loubomo (Niari).

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (Vème catégorie) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 6325 du 2 septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er Août 1981 à M. LOEMBE (Paul), Secrétaire d'Administration de 5ème échelon, indice 560 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des SAF, en service à la Direction Générale des Sports à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er Février 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie ferrée lui seront délivrées (IVème Catégorie) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 6326 du 2 septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er juillet 1981 à M. MALONGA (Cassien), Agent Technique Principal de 1er échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B-I des Services Sociaux (Santé), en service à l'Hôpital de Makélékélé à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (IVème catégorie) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 6327 du 2 septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er Juillet 1981 à M. NDOUNGA (Antoine), Secrétaire d'Administration Principal de 5ème échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des SAF, en service au Ministère des Affaires Étrangères à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er Janvier 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (IVème Catégorie) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 6328 du 2 septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er juillet 1981 à M. MAMBOU (Joseph), Instituteur de 1er échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B-I des Services Sociaux (Enseignement), en service à l'École « BOUETA MBONGO » (Inspection de Brazzaville Centre).

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie ferrée lui seront délivrées (IVème catégorie) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 6329 du 2 septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé du 1er juillet 1981 à M. MALANDA (Pierre), Assistant d'Élevage de 2ème échelon, indice 460 des cadres de la catégorie C-II des Services Techniques, en service à la Direction de l'Élevage à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1981, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie ferrée lui seront délivrées (IV^e catégorie) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 6330 du 2 septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er mai 1981 à M. MILANDOU (Léopold), Secrétaire Comptable Principal de 1er échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé), en service à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er novembre 1981, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté N° 6340 du 2 septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er juillet 1981, à M. MBANZA (Félix), Assistant Météorologiste de 1er échelon, indice 430 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Techniques, en service à la Météo de Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voies ferrée et routière lui seront délivrées (V^e catégorie) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 6341 du 2 septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er janvier 1981 à M. GABIELE (Alexandre), Agent Technique de 1er échelon, indice 440 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé), en service au Centre Médical «Jane-Vialle» de Ouenzé - Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er juillet 1981, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (V^e catégorie) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 6342 du 2 septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er juillet 1981, à Mme. NGUIMA née YANDZA (Balbine), Infirmière Brevetée de 2ème échelon, indice 320 catégorie D, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé), en service détaché au Centre Médical de l'ATC - Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1982, l'intéressée est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (V^e catégorie) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 6343 du 2 septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er juillet 1981 à M. BAKABADIO (Abraham), Dessinateur des Mines de 1er échelon, indice 300 des cadres de la catégorie D I des Services Techniques, en service à la Direction des Mines à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1981, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (V^e catégorie) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 6344 du 2 septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er juillet 1980 à M. MOUPEPE (Basile), Instituteur de 3ème échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service dans le Pool-Est.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté N° 6345 du 2 septembre 1980, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er septembre 1981 à M. TCHILESSI (Jean), Commis des PTT de 7ème échelon, indice 440 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Postes et Télécommunications.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er mars 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie ferrée lui seront délivrées (V^e catégorie) au compte du Budget de l'ONPT et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 6346 du 2 septembre 1980, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er juillet 1981 à M. BEMBA (Fidèle), Chauffeur de 10ème échelon, indice 280 des cadres des Personnels des Services, en service à la Pharmacie d'Approvisionnement à Pointe-Noire.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voies ferrée et routière lui seront délivrées (V^eème catégorie) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 6348 du 2 septembre 1982, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er juillet 1981 à M. BATCHY (Raymond), Instituteur Adjoint de 8ème échelon, indice 740, hiérarchie I des Services Sociaux, en service dans la circonscription Scolaire de la Commune de Pointe-Noire.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie ferrée lui seront délivrées (IV^e catégorie) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

RECTIFICATIF N° 6714/MTPS-DGTFP-DFI du 8 septembre 1981, à l'arrêté N° 1276/MJT-SGTFP-LFP du 30 mars

1979, portant admission à la retraite de certains Agents Contractuels en ce qui concerne M. ANGO (Ferdinand), Chauffeur Mécanicien Contractuel.

Au lieu de :

M. ANGO (Ferdinand) — Date de naissance : vers 1920
Grade : Chauffeur Mécanicien
Catégorie G, 2ème échelon, échelle 16, indice 260
Date d'admission : le 1er mars 1979, en service à la Direction du Service de Santé de la Région du Kouilou.

Lire :

M. ANGO (Ferdinand) — Date de naissance : vers 1920
Grade : Chauffeur
Catégorie G, 9ème échelon, échelle 17, indice 270
Date d'admission : le 1er septembre 1979, en service à la Direction Régionale du Service de Santé de la Région du Kouilou.

La reste sans changement.

Par arrêté N° 6886 du 10 septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er juillet 1981 à M. MORAPENDA (Mathieu), Agent Technique Principal de 4ème échelon, indice 700, catégorie B, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique) en service à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (IV^e catégorie) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 6067 du 10 septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er décembre 1980 à M. GNEKOU MOU (Louis), Agent Technique Principal de 4ème échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé), en service dans la Région de la Likouala (Impfondo).

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er juin 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté N° 6888 du 10 septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er janvier 1981 à M. MAKAYA (Albert), Agent Technique Principal de 4ème échelon, indice 370 des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des P.T.T. en service à la Direction Générale de l'ONPT - Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er juillet 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie ferrée lui seront délivrées (IV^e catégorie) au compte du Budget de l'O.N.P.T. et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 6889 du 10 septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er Août 1981 à M. MOUKOUYOU (Félicien), Chauffeur de 10ème échelon, indice 280, hiérarchie B, en service à la Direction Régionale de l'Enseignement de la Bouenza.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er février 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie ferrée lui seront délivrées (V^e catégorie) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement

à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 6890 du 10 septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er Août 1981 à M. EBO (Robert), Instituteur-Adjoint de 1er échelon, indice 440 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à l'Inspection Primaire de Gamboma.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er février 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie carrossable lui seront délivrées (V^e catégorie) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 6891 du 10 septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er novembre 1981 à M. DIKAMONA (Justin), Agent d'Exploitation de 1er échelon, indice 430 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Postes et Télécommunications, en service à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er mai 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (V^e catégorie) au compte du Budget de l'O.N.P.T. et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 6892 du 10 septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er juillet 1981 à M. LOKO (Eugène), Chauffeur-Mécanicien de 6ème échelon, indice 320 de la hiérarchie A (Personnel de Service), en service à la Direction du Personnel et des Affaires Administratives (MEN) à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (V^e catégorie) au compte du Budget de l'État et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 6893 du 10 septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er Août 1981 à M. BOUENZEBI (Jacob), Agent d'Exploitation de 7ème échelon, indice 620 de la catégorie C-II des P & T, en service à Kinkala.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er février 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (IV^e catégorie) au compte du Budget de l'ONPT et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 6894 du 10 septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er Août 1981 à M. MAKINDA (Augustin), Secrétaire d'Administration de 4ème échelon, indice 520 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des SAF, en service à la Présidence de la République à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er février 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie ferrée lui seront délivrées (IV^e catégorie) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 6895 du 10 septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er juillet 1981 à M. TCHITEMBO (Jérôme), Secrétaire d'Administration de 2^{ème} échelon, indice 460 des cadres de la catégorie C-II des SAF en service à la Section Transit (DEAF) à Pointe-Noire.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (IV^e catégorie) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 6896 du 10 septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er Août 1981 à M. KOUTIKA (Albert), Instituteur Adjoint de 1^{er} échelon, indice 440 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service dans la circonscription Scolaire du Pool Centre.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er février 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (V^e catégorie) au compte du budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 6897 du 10 septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er octobre 1981 à M. NKERI-TILA (Joseph), Instituteur Adjoint de 1^{er} échelon, indice 440 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service au CEG NKOUNKOU LOUBAMBADI Kindamba-Pool.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er avril 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté N° 6899 du 10 septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er Août 1981 à M. NDOMBA (Jacques), Chauffeur Mécanicien de 4^{ème} échelon, indice 290 des cadres hiérarchie I, en service à l'Ambassade du Congo en Chine.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er février 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie aérienne lui seront délivrées (V^e catégorie) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 6900 du 10 septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er Août 1981 à M. KIHOULOU (Jean Baptiste), Agent d'exploitation de 1^{er} échelon, indice 430 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des P.T.T., en service à la Direction des P.T.T. à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er février 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par

voie ferrée lui seront délivrées (IV^e catégorie) au compte du Budget de l'O.N.P.T. et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 6901 du 10 septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er juillet 1981 à M. BOUMBA (Jean), Instituteur-Adjoint de 1^{er} échelon, indice 440, catégorie C-I des Services Sociaux (Enseignement), en service au Lycée Technique «POATY Bernard» à Pointe-Noire.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie ferrée lui seront délivrées (V^e catégorie) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 6902 du 10 septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er juillet 1981 à M. BIAHOVA (Simon), Chauffeur-Mécanicien de 4^{ème} échelon, indice 290, hiérarchie I des cadres du Personnel des Services, en service à l'ASECNA - Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (V^e catégorie) au compte du Budget de l'ASECNA et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 7022 du 12 septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er décembre 1981 à M. NSETO (Emmanuel), Instituteur Adjoint de 1^{er} échelon, indice 440 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à l'École de Moukondo à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er juin 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (V^e catégorie) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 7158 du 14 septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er septembre 1981 à M. BAKEMBA (Joseph), Infirmier Bretonné de 5^{ème} échelon, indice 390 des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé), en service au Centre Médical de Boko.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er Mars 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (V^e catégorie) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 7159 du 14 septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er Août 1981 à M. BALLIANOU (Jean-Pierre), Instituteur Adjoint de 1^{er} échelon, indice 440 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement), en service à l'École de Hinda - Loandjili.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er février 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (V^e catégorie) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuite de passage.

Par arrêté N° 7155 du 14 septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er Août 1981 à M. LOUMOUAMOU (André), Instituteur Adjoint de 1er échelon, indice 440 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er février 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (V^e catégorie) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuite de passage.

Par arrêté N° 7157 du 14 septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er juillet 1981 à Mme. ONGHAI EKOUEI (Marie Véronique) Monitrice Supérieure de 6^{ème} échelon, indice 410 des cadres de la catégorie D-I des Services Sociaux (Enseignement).

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1982, l'intéressée est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (V^e catégorie) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuite de passage.

Par arrêté N° 7161 du 14 septembre 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. EBANDZA (Dieudonné), Ouvrier Professionnel Contractuel de 7^{ème} échelon, indice 200, catégorie G, échelle 18, en service à Owando, Région Cuvette, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er novembre 1980.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 7162 du 14 septembre 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance 10-71 du 4 mai 1971, M. MABELE (Daniel), Auxiliaire hospitalier de 10^{ème} échelon, indice 230, en service à la Santé de Pointe-Noire (Kouilou) né vers 1926 est admis à la retraite à compter du 1er juillet 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 7163 du 14 septembre 1981 :

MM. NGOUBILI (Casimir) — Date de naissance : vers 1926
Grade : Ouvrier professionnel
Catégorie G - Echelle 18 - 1er échelon - Indice 140
Date d'admission Retraite : le 1er septembre 1981 ;

SALAMI — Date de naissance : vers 1926
Grade : Infirmier Vétérinaire
Catégorie F - Echelle 14 - 5^{ème} échelon - Indice 260
Date d'admission Retr. : le 1er août 1981 ;

NGOMA (Marcel) — Date de naissance : vers 1926
Grade : Pépiniériste

Catégorie : G - Echelle 18 - 6^{ème} échelon - Indice 190
Date d'admission Retr. : le 1er septembre 1981 ;
NSONGUISSA (Albert) — Date de naissance : vers 1925
Grade : Bouvier
Catégorie G - Echelle 18 - 6^{ème} échelon - Indice 190
Date d'admission Retr. : le 1er août 1981.

Les indemnités représentatives de congé leurs seront payées dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra les dates exactes de reprise de service des intéressés à l'issue de leur dernier congé.

-----oOo-----

MINISTERE DES MINES ET DE L'ÉNERGIE

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

Par arrêté N° 6576 du 5 septembre 1981, M. NGASSAKI (Daniel), Agent Technique de 1er échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Techniques (Mines), en service à la Direction de l'Industrie à Brazzaville, est inscrit au Tableau d'avancement au titre de l'année 1978, à 2 ans pour le 2^{ème} échelon de son grade.

PROMOTION

Par arrêté N° 6577 du 5 septembre 1981, M. NGASSAKI (Daniel), Agent Technique de 1er échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Techniques (Mines), en service à la Direction de l'Industrie, est promu au 2^{ème} échelon de son grade au titre de l'année 1978, pour compter du 1er septembre 1978. ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er novembre 1978 et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

-----oOo-----

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉLEVAGE

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

ADDITIF N° 81-610 du 8 septembre 1981, au décret N° 80-627 du 26 décembre 1980, portant inscription au Tableau d'avancement des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture-Élevage-Génie Rural) au titre de l'année 1979.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

.....
.....
.....

A/ AGRICULTURE
Ingénieurs d'Agriculture
Pour le 2^{ème} échelon — à 2 ans
Après : M. NZABA-MAHOLO (Adolphe).
Ajouter : M. OBOUKANGONGO (Pierre-Claver).
Le reste sans changement.

Brazzaville, le 8 septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,Le Ministre de l'Agriculture et de
l'Élevage,

Marius MOUAMBENGA.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances,

ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

-----oOo-----

ADDITIF N° 81-611 du 8 septembre 1981, au décret N° 80-628 du 26 décembre 1980, portant promotion au titre de l'année 1979, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture-Élevage-Génie Rural).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

.....

A/ AGRICULTURE

Ingénieurs d'Agriculture

Au 2ème échelon :

Après : M. MAPANGUI (Antoine), pour compter du 14 octobre 1979.

Ajouter : M. OBOUKANGONGO (Pierre-Claver), pour compter du 12 décembre 1979.

Le reste sans changement.

Brazzaville, le 8 septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,Le Ministre de l'Agriculture et de
l'Élevage,

Marius MOUAMBENGA.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances,

ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

-----oOo-----

Par arrêté N° 7253 du 15 septembre 1981, sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1978, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D des Services techniques (Agriculture), dont les noms et prénoms suivent :

1- Catégorie C, hiérarchie II
a/ Conducteur d'Agriculture

Pour le 3ème échelon - à 2 ans

M. PEGO (Fridolin) ;

2- Catégorie D, hiérarchie I
b/ Agent de l'Agriculture

Pour le 4ème échelon - à 2 ans

M. MALONGA (Pierre-Claver) ;

DÉTACHEMENT

Par arrêté N° 6586 du 5 septembre 1981, M. GOMBE (Alphonse), Ingénieur d'agriculture de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) est détaché auprès de la Représentation de la FAO à Brazzaville, pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par le Budget autonome de la FAO qui est en outre redevable envers le Trésor Congolais de contribution pour la constitution des droits à pension de l'intéressé.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 6590 du 5 septembre 1981, M. BOUSSAFOU (Daniel), Vétérinaire-Inspecteur de 7ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Élevage) en service à la Direction de la Recherche Scientifique (Laboratoire Vétérinaire), est détaché auprès de l'Union Douanière et Économique de l'Afrique Centrale (U.D.E.A.C.) pour une durée indéterminée.

La rémunération de M. BOUSSAFOU (Daniel), sera prise en charge par le Budget autonome de l'UDEAC qui est en outre redevable envers le Trésor Congolais de contribution pour la constitution des droits à pension de l'intéressé.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

DIVERS

Par arrêté N° 6549 du 5 septembre 1981,

A/ - Cultures Vivrières et Industrielles :

Les dates d'ouvertures et de fermeture de la campagne de commercialisation 1981-1982 sont fixées du 15 mai au 31 décembre 1982 en ce qui concerne les produits suivants :

- Maïs grain
- Arachide coque et décortiquée
- Haricot
- Pomme de terre.

Les prix nu bascule à la production et à la vente sont fixés ainsi qu'il suit :

1/ - Prix d'Achat aux Producteurs :

- | | |
|----------------------------|---------------|
| 1/ Arachides : | |
| - arachides coques : | 112 F. le kg. |
| - arachides décortiquées : | 150 F. le kg. |
| 2/ Paddy : | 63 F. le kg. |
| 3/ Maïs : | 59 F. le kg. |
| 4/ Haricot : | 150 F. le kg. |
| 5/ Pomme de terre : | |
| - 1ère qualité : | 140 F. le kg. |
| - 2ème qualité : | 110 F. le kg. |

Prix de vente en gros :

- | | |
|----------------------------|---------------|
| 1/ Arachides : | |
| - arachides coques : | 166 F. le kg. |
| - arachides décortiquées : | 205 F. le kg. |
| 2/ - Riz : | 155 F. le kg. |
| - brisures : | 95 F. le kg. |
| - son et farine : | 18 F. le kg. |
| - paddy : | 113 F. le kg. |
| 3/ - Maïs : | 109 F. le kg. |
| 4/ Haricot : | 205 F. le kg. |
| 5/ Pomme de terre : | |
| - 1ère qualité : | 200 F. le kg. |
| - 2ème qualité : | 170 F. le kg. |

Prix de vente au détail :

- Riz : 165 F. le Kg.

- Brisures : 95 F. le kg.
- son et farine : 18 F. le kg.
- paddy : 113 F. le kg.
- 2/ Haricot : 205 F. le kg.
- 3/ Pomme de terre :
 - 1ère qualité : 200 F. le kg.
 - 2ème qualité : 170 F. le kg.

Ces prix s'entendent pour les arachides décortiquées, en vrac titra moins de 3% d'acidité. Pour les grains présentant des impuretés, il sera fait application d'une diminution de 1% par point d'impureté.

B/ — Tabacs en feuilles

Les dates d'ouvertures et de fermetures de la campagne de commercialisation 1981-1982 en ce qui concerne les tabacs en feuilles sont fixées ainsi qu'il suit :

- Secteur de Lagué : du 21 avril au 15 juin 1982 pour le 1er cycle du 5 au 8 novembre 1982 pour le 2ème cycle.
- Secteur de Gamboma : du 21 avril au 30 juin 1982.
- Secteur de N'Go : du 15 mai au 6 juin pour le 1er cycle 82.
Du 25 novembre au 30 novembre pour le 2ème cycle 82.
- Secteur de Kindamba : du 25 juin au 5 juillet pour le 1er cycle 1982.
Du 25 novembre au 30 novembre pour le 2ème cycle 82.

Les prix d'achat au bascule des tabacs en feuilles aux producteurs sont fixés ainsi qu'il suit :

A/ — Variété rio grande :

Groupe I : 178 F. le kg.

- A-1 — Caractéristiques : tabacs de longueur égale ou supérieure à 45 cm de couleur marron clair légèrement charpentés, au tissu fin ne présentant ni tâche, ni déchirure.
- A-2 — Exclusion : sont exclus de ce groupe tous les tabacs ne présentant pas ces caractéristiques.

Groupe II : 121 F. le kg.

- II-1 — tabacs de longueur comprise entre 35 et 45 cm, sains et bien murs.
- II-2 — tabacs très charpentés de longueur égale ou supérieure à 45 cm, mais dont la coloration très foncée et dont le tissu est épais ou cartonneux avec quelques tâches ou déchirures tolérées.

Groupe III : 63 F. le kg.

- III-1 — tabacs de longueur inférieure à 35 cm-sains et bien murs.
- III-2 — tabacs de longueur supérieure à 35 cm mais dépréciés, tabacs manquant de maturité, fermentés à la pente, au tissu friable, fortement déchirés et tachetés, tabacs compressés dans les ballotins constitués trop tôt avant marchés.

Les agents de l'Office Congolais des tabacs assureront le conditionnement des tabacs.

C/ — Stimulants et divers :

Cacao — Café — palmistes

Les dates d'ouverture et de fermeture de la campagne de commercialisation 1981-1982 en ce qui concerne le café, le cacao et les palmistes sont fixées ainsi qu'il suit :

1/ — CACAO :

- Saïha — Likouala — Cuvette — Kouilou : de Novembre 1981 à Avril 1982.

2/ — CAFÉ :

- Cuvette — Plateaux — Bouenza — Lékoumou — Niari : d'octobre 1981 à avril 1982.

3/ — PALMISTES :

- toute l'année.

Les prix d'achat aux producteurs au bascule pour la campagne 1981-1982 sont fixés ainsi qu'il suit :

1/ — CACAO :

- Supérieur 231 F. le kg.
- Courant 162 F. le kg.
- Limite 115 F. le kg.
- Déchets 58 F. le kg.

2/ — CAFÉ :

- Robusta décortiqué 180 F. le kg.
- Robusta cénise 126 F. le kg.
- Arabica 193 F. le kg.

3/ — PALMISTES :

- 35 F. le kg.

Les prix d'achat aux producteurs fixés par l'article 8 du présent arrêté prennent effet ainsi qu'il suit :

- 1/ CACAO : 1er Novembre 1981
- 2/ CAFÉ : 1er Octobre 1981
- 3/ PALMISTE : 1er Janvier 1982.

Tout achat effectué à des prix inférieurs aux prix garantis est interdit ; les infractions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies et sanctionnées conformément à la réglementation en vigueur sur le prix de la Commercialisation des produits agricoles.

Les Commissaires Politiques des Régions et Communes, les présidents des Comités Exécutifs de Districts, les Chefs de PCA, les Contrôleurs des prix, les Officiers de Police Judiciaire, les Directeurs Régionaux du Commerce et de l'Agriculture sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Sont et demeurent abrogées, les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

-----oOo-----

MINISTRE DU PLAN

DÉCRET N° 81-613/MT-CNSEE-DAF du 9 septembre 1981, portant inscription au Tableau d'avancement au titre de l'année 1979 de M. BITA (François), Ingénieur en Chef de 1er échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962 susvisée ;
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A-I ;
Vu le décret N° 63-410 du 12 décembre 1963, portant statut commun des cadres du personnel technique des services de la Statistique ;
Vu le décret N° 65-170 du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'État ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le Procès-verbal de la Commission administrative paritaire d'avancement en date du 16 janvier 1981 ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. BITA (François), Ingénieur en Chef de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Statistique), en service à Brazzaville, est inscrit au Tableau d'avancement au titre de l'année 1979, à deux ans pour le 2ème échelon de son grade.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel. Brazzaville, le 9 septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre du Plan,
P. MOUSSA.

Le Ministre des Finances,
ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

P./ Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
(en mission).

Le Ministre des Finances,
ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-614/MP-CNSEE-DAF du 9 septembre 1981, portant promotion au titre de l'année 1979 de M. BITA (François), Ingénieur en Chef de 1er échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1958, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962 susvisée ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A-1 ;

Vu le décret N° 63-410 du 12 décembre 1963, portant statut commun des cadres du personnel technique des services de la statistique ;

Vu le décret N° 65-170 du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'État ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret N° 81-613/MP-CNSEE-DAF du 9 septembre 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1979 de M. BITA (François), Ingénieur en Chef de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Statistique) ;

DECRETE :

Art. 1er. — BITA (François), Ingénieur en Chef de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (Statistique), en service à Brazzaville, est promu au 2ème échelon de son grade au titre de l'année 1979 pour compter du 23 mars 1979. ACC : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 9 septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre du Plan,
P. MOUSSA.

Le Ministre des Finances,
ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

P./ Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
(en mission).

Le Ministre des Finances,
ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

-----oOo-----

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

Par arrêté N° 6290 du 2 septembre 1981, M. GULU (Paul), Ingénieur des Travaux Statistiques de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services techniques (Statistique), en service au Ministère du Commerce à Brazzaville, est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1978 à deux ans pour le 2ème échelon de son grade.

PROMOTION

Par arrêté N° 6334 du 2 septembre 1981, M. GULU (Paul), Ingénieur des Travaux Statistiques de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Statistique), en service au Ministère du Commerce à Brazzaville, est promu au titre l'année 1978 au 2ème échelon de son grade pour compter du 19 juillet 1978. ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

TITULARISATION

Par arrêté N° 6336 du 2 septembre 1981, sont titularisés

et nommés au 1er échelon, indice 710 de leur grade, au titre de l'année 1979, les ingénieurs des Travaux Statistiques stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Statistique) dont les noms et prénoms suivent : ACC : néant.

Mlle NGOLI-NDOULOU (Joséphine), pour compter du 18 février 1979 ;

M. MIZELE (Pierre), pour compter du 17 mars 1979 ;

Mlle SITA (Germaine), pour compter du 3 mai 1979 ;

MM. POATY (Robert), pour compter du 21 mai 1979 ;

NSONDE (Etienne), pour compter du 7 juin 1979 ;

MOUHOUNGOU MASSILA (Bernard), pour compter du 6 juin 1979 ;

KOMBO (Raymond), pour compter du 2 mai 1979.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté N° 6337 du 2 septembre 1981, M. BENDO (Placide), Adjoint Technique Stagiaire des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Statistique), en service au Ministère du Commerce, est titularisé et nommé au 1er échelon de son grade, indice 590, pour compter du 18 avril 1979. ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté N° 6338 du 2 septembre 1981, Mlle. MBOUSSI (Marguerite), Adjoint Technique Stagiaire des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Statistique), en service au Centre National de la Statistique et des Études Économiques, est titularisée et nommée au 1er échelon de son grade, indice 530, pour compter du 19 septembre 1979. ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

DIVERS

Par arrêté N° 6732 du 9 septembre 1981, est créée auprès du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales, une caisse d'avance non renouvelable d'un montant de 25.000.000 F.CFA, destinés à l'approvisionnement des diverses formations Sanitaires en médicaments et autres produits pharmaceutiques.

Les dépenses qui en résultent sont imputables au chapitre : 727 75 00 50 00.

Le Camarade MABANDZA (Michel), est nommé gestionnaire de cette caisse.

Par arrêté N° 6733 du 9 septembre 1981, est créée auprès du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales, une caisse d'avance non renouvelable d'un montant de 1.351.400 F.CFA destinés à l'entretien des jardins de plantes médicinales et les frais de recherches dans le cadre du Projet Médecine Traditionnelle.

Les dépenses qui en résultent sont imputables au chapitre 727 75 00 50 00.

Le Camarade BOUITI (Christian), Chef de Service du Budget à la Direction des Services administratifs et financiers, est nommé gestionnaire de cette caisse.

Les Directeurs de la CCA et du Financement du Développement du Plan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MINISTRE DU COMMERCE

Actes en abrégé

Personnel

Affectation

Par arrêté N° 6313 du 2 septembre 1981, les agents dont les noms suivent sont affectés dans la Région de la Sangha et du Niari, en qualité des Contrôleurs Commerciaux :

Sangha :

MM. INVILI (Jean Marie), Secrétaire d'Administration ;
KINGA (Oscar), Secrétaire d'Administration ;
KOUNANOUSOU (Étienne), Secrétaire d'Administration ;

Niari :

MM. OBONGO-ANGA (Franchel), Secrétaire d'Administration ;
MAMBOUANA (Gilbert), Secrétaire d'Administration ;
MASSESE (Antoine), Agent Spécial Principal ;
DZOUALOU-NTALA (Fidèle), Secrétaire d'Administration Principal.

Par arrêté N° 7171 du 14 septembre 1981, les agents dont les noms et prénoms suivent, en service au Secrétariat Général au Commerce à Brazzaville, sont affectés en qualité des Contrôleurs Commerciaux dans les régions suivantes :

Kouilou :

MM. MAMPOUYA (Marcel), Secrétaire d'Administration Contractuel ;
NGOULOU (Christophe), Commis Principal Contractuel.

Lékoumou :

M. KIOUA SAMPEY (Pierre), Commis Contractuel.

Bouenza :

M. MAMPOUYA (Edouard), Commis contractuel.

Pool :

MM. MPAN (Albert), Comptable Contractuel ;
FILA (Jean), Commis Principal Contractuel.

Plateaux :

M. BOUNDA (Joseph), Secrétaire d'Administration Contractuel.

Cuvette :

M. DAYAN-DANGABOT, Secrétaire d'Administration Principal Contractuel.

Des réquisitions de passage et de transport des bagages seront délivrées aux intéressés ainsi qu'à leurs membres de famille pour le compte du Budget de l'Etat, pour se rendre à leurs nouveaux postes.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

-----oOo-----

MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES AFFAIRES SOCIALES

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

Par arrêté N° 6808 du 10 septembre 1981, sont inscrites au Tableau d'avancement de l'année 1978, les Monitrices Sociales (Option : Auxiliaire Sociale) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social) dont les noms suivent :

Pour le 3ème échelon — à 2 ans :

Mme DAMO née MANGAYILA (Geneviève) ;
Mlle. MAYANITH-MABITA (Jeannette).

Pour le 5ème échelon — à 2 ans :

Mme BATSINDILA née NTOMBO (Alphonsine).

Par arrêté N° 7235 du 15 septembre 1981, sont inscrits au Tableau d'avancement de l'année 1979, les Assistants(es) Sociaux des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social) dont les noms suivent :

Pour le 2ème échelon - à 2 ans :

Mme NZINGOULA née BOUKAKA (Marie).

à 30 mois :

M. NKOUMA (Joël).

Pour le 3ème échelon - à 2 ans :

MM. BATANTOU (Elie Clerc Zola) ;

DZAMA (Michel) ;
NKODIA (Joachim) ;
OVOUKA (Bernard).

à 30 mois :

M. BANGUISSA (Gabriel) ;

Mlle GOMEZ (Christine) ;

MM. ITOUIBA-OCKAUNZA (Marie Joseph) ;

KOMBO-LOUFOUKOU (André) ;

MOUNZEO (Marius) ;

MPADI (Pierre) ;

N'KOUKILI (Victor).

Pour le 4ème échelon - à 2 ans :

MM. KIBABI (Boniface) ;

KIBOZI (Joseph) ;

OBAMBO (Marcel).

Pour le 7ème échelon - à 2 ans :

Mme RAOUL née MATINGOU (Emilienne).

Pour le 8ème échelon - à 2 ans :

Mmes LOBAGNE-BINDJI née SITOU (Colette) ;

MABONDZOT née IMBI (Madeleine).

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans.

Pour le 2ème échelon

M. IPANGUI (Daniel).

Pour le 4ème échelon

Mlle BEMBA-NDOUMBA (Henriette).

PROMOTION

Par arrêté N° 6809 du 10 septembre 1981, sont promues aux échelons ci-après au titre de l'année 1978, les Monitrices Sociales (Option : Auxiliaire Sociale) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social) dont les noms suivent : ACC : néant.

Au 3ème échelon :

Mme DAMO née MANGAYILA (Geneviève), pour compter du 14 février 1978 ;

Mlle MAYANITH-MABIKA (Jeannette), pour compter du 11 février 1978.

Au 5ème échelon :

Mme BATSINDILA née NTOMBO (Alphonsine), pour compter du 21 juillet 1978.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 7236 du 15 septembre 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1979, les Assistants(es) Sociaux des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent :

Au 2ème échelon :

Mme NZINGOULA née BOUKAKA (Marie), pour compter du 15 octobre 1979 ;

M. NKOUMA (Joël), pour compter du 26 avril 1980

Au 3ème échelon :

MM. BATANTOU (Elie Clerc Zola), pour compter du 20 novembre 1979 ;

DZAMA (Michel), pour compter du 11 juin 1979 ;

NKODIA (Joachim), pour compter du 20 novembre 1979 ;

OVOUKA (Bernard), pour compter du 26 juin 1979 ;

BANGUISSA (Gabriel), pour compter du 9 juin 1980 ;

Mlle GOMEZ (Christine), pour compter du 25 janvier 1980 ;

MM. ITOUIBA-OCKAUNZA (Marie Joseph), pour compter du

13 juillet 1979 ;

KOMBO LOUFOUKOU (André), pour compter du 10 juin

1980 ;

MOUNZEO (Marius), pour compter du 11 juin 1980 ;

MPADI (Pierre), pour compter du 23 juin 1980 ;

N'KOUKILI (Victor), pour compter du 21 mai 1980.

Au 4ème échelon :

MM. KIBABI (Boniface), pour compter du 18 décembre 1979 ;

KIBOZI (Joseph), pour compter du 11 décembre 1979 ;

OBAMBO (Marcel), pour compter du 24 décembre 1979.

Au 7ème échelon :

Mme RAOUL née MATINGOU (Emilienne), pour compter du 1er octobre 1979.

Au 8ème échelon :

Mmes MABONDZOT née IMBI (Madeleine), pour compter du 1er avril 1979 ;

LOBAGNE-BINDJI née SITOU (Colette), pour compter du 1er avril 1979.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

TITULARISATION

RECTIFICATIF N° 6274/MSAS-DGSP-DSAF-SP-2 du 1er septembre 1981, à l'arrêté N° 10443/MSAS-DGSP-DSAF du 15 décembre 1981, portant titularisation et nomination de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie C et D des Services sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, en ce qui concerne Mme. OKOUBA née MOYEBA (Henriette).

.....
.....
.....
.....
.....

Au lieu de :

1/ - CATÉGORIE C - HIÉRARCHIE I

2/ - Agents Techniques de Laboratoire :

Au 1er échelon - Indice 440 - ACC : néant

Mme OKOUBA née MAYEBA (Henriette), pour compter du 22 mars 1978.

Lire :

1/ - CATÉGORIE C - HIÉRARCHIE I

2/ - Agents Techniques de Laboratoire

Au 1er échelon - Indice 440 - ACC : néant

Mme OKOUBA née MOYEBA (Henriette), pour compter du 22 mars 1978.

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 6275 du 1er septembre 1981, les Monitrices Sociales (Option : Puéricultrice) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent, sont titularisées dans leur grade et nommées comme suit :

Au 1er échelon — indice : 440 — ACC : néant

Mlle ASSIKAYI (Emilie), pour compter du 26 décembre 1979 ;
 Mme BABINDAMANA née MIAKATSINDILA (Antoinette), pour compter du 6 décembre 1979 ;
 Milles BALOSSA (Simone), pour compter du 19 décembre 1979
 BANIEKONA (Georgine), pour compter du 7 décembre 1979 ;
 Mmes BANSIEDI née NTOUTOUBA (Marguerite), pour compter du 20 octobre 1979 ;
 BASSILOUA née FOUTOU (Angèle), pour compter du 11 décembre 1979 ;
 Milles BASSOU (Marie-Denise), pour compter du 28 octobre 1979 ;
 BATETANA (Joséphine), pour compter du 14 décembre 1979 ;
 BAYENA-KENGUE (Charlotte), pour compter du 28 décembre 1979 ;
 DIAKOUNDILA (Béatrice), pour compter du 14 décembre 1979 ;
 BOUESSO (Sophie), pour compter du 13 mai 1979 ;
 BITODI (Germaine), pour compter du 6 mars 1979 ;
 DIAMONIKA (Félicité Véronique), pour compter du 6 décembre 1979 ;
 Mmes DISSOLEKELE née BIDOUNGA (Micheline), pour compter du 6 décembre 1979 ;
 EBIBAS-BONGALI née MBOKEWA (Emilienne), pour compter du 21 août 1979 ;
 EBENGUI née EWANGO (Bernadette), pour compter du 7 mars 1979 ;
 Milles EGNANGO (Angélique), pour compter du 2 février 1979 ;
 FOUKISSA (Christine Eudoxie), pour compter du 14 décembre 1979 ;
 MASSALA (Agnès Julie), pour compter du 7 mars 1979 ;
 GHOY (Félicité Antoinette), pour compter du 8 décembre 1979 ;
 Mmes ITOUKOU née LISSENGUE-MIKOUNGUI (Christine), pour compter du 1er décembre 1979 ;
 JUBELT née MBOUITI-TONE (Claude), pour compter du 26 décembre 1979 ;
 KAKAMANI née BAZEBINZOZA (Georgine), pour compter du 20 octobre 1979 ;
 KANGOU née BIKOUTA (Virginie), pour compter du 5 décembre 1979 ;
 Mlle KITOMBO (Hélène), pour compter du 11 décembre 1979 ;
 Mmes KIORI née MAKAYA (Bernadette), pour compter du 1er décembre 1979 ;
 KITSABOUKA née BAYERISSA (Anne), pour compter du 11 décembre 1979 ;
 KOUAMA née NZIMBOU (Julienne), pour compter du 5 décembre 1979 ;
 Milles KITSADI (Lydie Custavine), pour compter du 5 décembre 1979 ;
 KOUAMALA (Anne Clemence), pour compter du 18 décembre 1979 ;
 Mmes LEHEBA née TOMADIATOUNGA-MOUANGA (Agathe), pour compter du 7 décembre 1979 ;
 LIBOULI née KAMBA (Germaine), pour compter du 6 mars 1979 ;
 LOUFILOU née NZOUNGOU (Jacqueline), pour compter du 30 novembre 1979 ;
 Mlle MABONDZO (Bernadette), pour compter du 26 décembre 1979 ;
 Mme MABOUANA née MPATIA (Christine), pour compter du 27 avril 1979 ;
 Mlle MADOUNGA (Flore Bernadette), pour compter du 5 décembre 1979 ;
 Mmes MADZOU née NGOLI-NGOUAKA (Esther), pour compter du 23 octobre 1979 ;
 MAFOUAMA née MASSEMA (Martine), pour compter du 19 décembre 1979 ;
 MAHOUONO née MBANZOULOU (Rachel), pour compter du 21 octobre 1979 ;
 Milles MAKAYA (Céline), pour compter du 18 décembre 1979 ;

MAKOSSO (Adelaïde Rufine), pour compter du 11 décembre 1979 ;
 MAKOUNBOU (Augustine), pour compter du 6 mars 1979 ;
 MALONGA (Valentine), pour compter du 18 décembre 1979 ;
 MALONGA-KOUBADOUELOT (Henriette), pour compter du 5 décembre 1979 ;
 MALONGA-MFOUNDOU (Françoise), pour compter du 20 novembre 1979 ;
 MAMPIKA (Berthe), pour compter du 7 décembre 1979 ;
 MAVINGA-KIMBISSALA (Henriette), pour compter du 7 mars 1979 ;
 Mme MAYALA née BABINGUI (Antoinette), pour compter du 20 octobre 1979 ;
 Mlle MAYAMBIKA (Marie), pour compter du 28 décembre 1979 ;
 Mme MBERI née MBEDI-NZOUSSI (Elisabeth Marie Véronique), pour compter du 21 octobre 1979 ;
 Mlle MBEMBOLO (Adrienne), pour compter du 6 mars 1979 ;
 Mme MENGA née ONDONGO (Jeanne Cécile), pour compter du 2 décembre 1979 ;
 Mlle MBOYO (Thérèse), pour compter du 7 décembre 1979 ;
 Mmes MIENANTIMA née DILOU-ZEYI (Thérèse), pour compter du 4 décembre 1979 ;
 MIFOUNDOU née KOUTALOUSSOU (Jacqueline), pour compter du 23 octobre 1979.
 MIYOUNA née MBEMBA (Béatrice), pour compter du 26 décembre 1979 ;
 MOUDINEYI née YILOUKOULOU (Bernadette), pour compter du 28 octobre 1979 ;
 Milles MOUNIENGUE-MIANTAMA (Joséphine), pour compter du 24 octobre 1979 ;
 MOUSSAVOU-MOUKABI (Martine), pour compter du 21 octobre 1979 ;
 MOUSSIMI (Suzane), pour compter du 18 décembre 1979 ;
 NDINGA (Charlotte), pour compter du 18 mai 1979 ;
 Mmes NDINGA-OSSO née DIKAMONA (Thérèse), pour compter du 18 février 1979 ;
 NDION née ITOUA GOBALI (Henriette), pour compter du 7 décembre 1979 ;
 Milles NGANDOUBI (Rosalie), pour compter du 5 décembre 1979 ;
 NGOUMA (Berthe-Hortence), pour compter du 11 décembre 1979 ;
 Mme GUEKOU née LOUFOUMA (Martine), pour compter du 23 octobre 1979 ;
 Mlle NFOUTIKA (Solange), pour compter du 5 décembre 1979 ;
 Mme NKOLI née IKALO (Antoinette), pour compter du 16 février 1979 ;
 Milles NKOUKA-BIDILOU (Jacqueline), pour compter du 28 décembre 1979 ;
 NKOUNKOU (Simone), pour compter du 5 décembre 1979 ;
 NKOUSSOU (Albertine), pour compter du 26 juin 1979 ;
 NOUNZI (Beatrice), pour compter du 20 octobre 1979 ;
 Mme NSONGA née MABOUNDOU (Françoise), pour compter du 26 octobre 1979 ;
 Mlle NSIMBA (Aline), pour compter du 7 mars 1979 ;
 Mme NTSANSUI née MFOUNOU (Rosalie), pour compter du 12 mai 1979 ;
 Milles NZENGOMONA (Yolande), pour compter du 24 novembre 1979 ;
 NZENZA (Antoinette), pour compter du 12 mai 1979 ;
 NZINGOULA (Louise), pour compter du 19 juin 1979 ;
 NZOUSSI (Jacqueline), pour compter du 9 mars 1979 ;
 SAGAYABA (Alphonsine), pour compter du 17 novembre 1979 ;
 Mmes SAMBA née MBELANI (Germaine), pour compter du 7 décembre 1979 ;
 SAMBA née DALLA (Jeanne), pour compter du 16 octobre 1979 ;

Mlle SAMBA (Antoinette Marie Christine), pour compter du 23 octobre 1979 ;
 Mme SCKATH née MATONDO (Simone), pour compter du 23 novembre 1979 ;
 Mlles SOUNGUI (Augustine), pour compter du 7 décembre 1979 ;
 TANGOULOU (Simone), pour compter du 8 décembre 1979 ;
 TCHIBINDA (Christiane), pour compter du 7 mars 1979 ;
 TCHINSOBA (Adèle), pour compter du 6 décembre 1979 ;
 TONDO (Cécile-Virginie), pour compter du 20 octobre 1979 ;
 Mme TCHIABOLA-KALONDZI née MBONGO (Delphine), pour compter du 9 mars 1979 ;
 Mlles TSOUKOULA (Elisabeth), pour compter du 25 octobre 1979 ;
 ZONZOLO (Liliane Chantal), pour compter du 5 décembre 1979 ;
 BASSOUKISSA (Jeanne), pour compter du 1er décembre 1979 ;
 Mme MALONGA née BAKANA (Solange Jeannette), pour compter du 6 mars 1979 ;
 Mlle MBOMBI (Victorine Madeleine), pour compter du 6 mars 1979.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal officiel.

Par arrêté N° 6536 du 5 septembre 1981, les Monitrices Sociales Stagiaires (Option : Auxiliaire Sociale) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social) dont les noms suivent sont titularisées dans leur grade et nommées au 1er échelon, indice 440. ACC : néant.

Mlle ABOUGARD (Blandine Clarisse Yolande), pour compter du 10 octobre 1979 ;
 Mmes BAHANGUILA née SEHOLO HENDO (Chantal), pour compter du 28 novembre 1979 ;
 BAKALA née MPELE-NZOUMBA (Madeleine), pour compter du 24 octobre 1979 ;
 Mlles BAKATOULA (Joëlle), pour compter du 18 octobre 1979 ;
 BALOSSA (Blanche Clotilde), pour compter du 18 octobre 1979 ;
 BANSIMBA NKEOUA (Marie Angèle), pour compter du 26 octobre 1979 ;
 BANZOUZI (Marguerite-Orlande), pour compter du 30 octobre 1979 ;
 BATCHI née LOUPEMBY THEOLO (Marine), pour compter du 27 novembre 1979 ;
 BAYAMBOURILA (Thérèse), pour compter du 26 octobre 1979 ;
 BAYIRIKILA (Agathe), pour compter du 16 octobre 1979 ;
 BAZENGUISSA (Adèle), pour compter du 7 novembre 1979 ;
 BEMBA (Justine), pour compter du 16 octobre 1979 ;
 BERI (Madeleine), pour compter du 19 octobre 1979 ;
 BIDOUNGA (Rose), pour compter du 16 octobre 1979 ;
 Mme BIKOUMOU née KONGO (Germaine), pour compter du 1er décembre 1979 ;
 Mlles BIKOUTA (Marie Antoinette), pour compter du 6 novembre 1979 ;
 BIKOYI (Elisabeth), pour compter du 4 octobre 1979 ;
 BILONGO (Viviane Romance), pour compter du 10 octobre 1979 ;
 BONAZEBI (Albertine), pour compter du 9 janvier 1979 ;
 BITSINDOU (Pierrette), pour compter du 9 janvier 1979 ;
 BOUANGA (Rosalie), pour compter du 13 octobre 1979 ;
 BOUBATH (Gisèle), pour compter du 16 octobre 1979 ;
 Mme BOUKOULOU née NZENGUE (Marie Thérèse), pour compter du 17 octobre 1979 ;
 Mlle DAGA (Homanie), pour compter du 6 novembre 1979 ;
 Mmes DIABANKANA MBEMBA née NDIENGUILA (Julienne), pour compter du 28 octobre 1979 ;

DIAMESSO née SANTOU (Clémentine), pour compter du 30 octobre 1979 ;
 DIBA née MALANDA (Françoise), pour compter du 31 octobre 1979 ;
 ENYOUNGUI (Véronique), pour compter du 4 avril 1979 ;
 FOUETI-NTINO (Léontine), pour compter du 4 novembre 1979 ;
 FOUTOU (Michaëlle Henriette), pour compter du 6 février 1979 ;
 GAMBA (Germaine), pour compter du 24 octobre 1979 ;
 Mme GAMBIKINI née PEMBE (Charlotte), pour compter du 6 octobre 1979 ;
 Mlle ISSIEMO (Victorine), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 Mmes IVOSSOT née BAKOLI-MOKOUA (Rose), pour compter du 17 mai 1979 ;
 KEWA née KOUTIKA (Dorothee), pour compter du 11 octobre 1979 ;
 KIBINDA-PEMBE née PAMBOU (Marie), pour compter du 18 octobre 1979 ;
 Mlles KINVIDI (Germaine), pour compter du 24 octobre 1979 ;
 KODIA (Marthe Célestine), pour compter du 16 octobre 1979 ;
 KOUALOU-MOULOKI (Jeanne Alphonsine), pour compter du 9 octobre 1979 ;
 KOUELANY (Yvette), pour compter du 13 octobre 1979 ;
 KOUKA ALELE (Cathérine), pour compter du 27 mars 1979 ;
 KOUKA NDELLA (Lucienne), pour compter du 6 novembre 1979 ;
 Mmes LECKAYE née AYOLABE (Eugénie), pour compter du 21 octobre 1979 ;
 LEKAKA née TEBE (Angélique), pour compter du 12 janvier 1979 ;
 Mlles LOKO KIZONZOLO (Clotilde), pour compter du 5 octobre 1979 ;
 LOUNAMA (Madeleine), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 MACAYA NSAFU (Marthe), pour compter du 18 octobre 1979 ;
 MACAYA (Marie Thérèse), pour compter du 25 octobre 1979 ;
 Mme MAHOUNGOU KOKA née NDALLA (Jeanne), pour compter du 11 décembre 1979 ;
 Mlles MAKAYA (Brigitte), pour compter du 30 octobre 1979 ;
 MALEKA KOULOSSA (Pierrette), pour compter du 26 octobre 1979 ;
 MALONGA NGONGO (Christine), pour compter du 30 octobre 1979 ;
 MASSA (Elise), pour compter du 30 novembre 1979 ;
 MASSACKA (Pélagie Béatrice), pour compter du 24 octobre 1979 ;
 MASSAH (Joséphine), pour compter du 4 janvier 1979 ;
 MATIANDA (Louise), pour compter du 17 novembre 1979 ;
 Mme MAVOUNGOU née MPOUNA MOUISSOU (Suzanne), pour compter du 18 octobre 1979 ;
 Mlles MAYINGANI (Georgette Isabelle), pour compter du 31 octobre 1979 ;
 MBEMBA MABOUANA (Céline), pour compter du 30 octobre 1979 ;
 MBITIKA (Adelphine), pour compter du 4 octobre 1979 ;
 MELOUO (Elisabeth), pour compter du 6 novembre 1979 ;
 MESSO (Rosalie), pour compter du 27 novembre 1979 ;
 Mme MFOURGA née NGANDZIEME (Marguerite), pour compter du 9 octobre 1979 ;
 Mlles MIATSONAMA (Rebecca Marie Yolande), pour compter du 3 novembre 1979 ;
 MIENAGHATA (Léontine), pour compter du 6 janvier 1979 ;
 MIENANDI (Joséphine), pour compter du 6 janvier 1979 ;
 MILLONGUI (Huguette), pour compter du 17 octobre 1979 ;
 Mme MILONGO née MOUNDELE (Félicienne), pour compter du 23 novembre 1979 ;

Mlles MIOBABA (Valérie), pour compter du 31 octobre 1979 ;
 MISSIE-TSOULAMBA (Esther), pour compter du 6 octobre 1979 ;
 MOKAMA (Georgine), pour compter du 2 novembre 1979 ;
 Mme MOTOM née SOBOLO (Gisèle), pour compter du 11 octobre 1979 ;
 Mlles MOUAYA (Jacqueline), pour compter du 24 octobre 1979 ;
 MOUNDELE (Thérèse), pour compter du 31 octobre 1979 ;
 MOUKENGUE LOUMINGOU (Dénise), pour compter du 9 octobre 1979 ;
 Mme MOUKOUMBILA née BOUDZOUMOU (Célestine), pour compter du 1er décembre 1979 ;
 Mlle MPOU (Julienne), pour compter du 16 janvier 1979 ;
 Mmes MVOUAMA née BAKEKOLO (Jeanine), pour compter du 2 novembre 1979 ;
 NDOKA née BANTSIMBA (Suzanne Rosine), pour compter du 13 décembre 1979 ;
 Mlles NDZELI (Julienne), pour compter du 20 novembre 1979 ;
 NGALIOLE (Louise), pour compter du 20 novembre 1979 ;
 NGANGA (Marie-Rose), pour compter du 22 novembre 1979 ;
 NGANGA (Lucie Clémentine), pour compter du 30 octobre 1979 ;
 NGANZI (Bernadette), pour compter du 13 février 1979 ;
 NGOLOMBO (Joséphine), pour compter du 10 octobre 1979 ;
 NGOUAMBARI (Marthe), pour compter du 9 octobre 1979 ;
 Mmes NGOULOU MOUTSOUKA née MOUEME (Marie Claire), pour compter du 7 janvier 1979 ;
 NKEOUA née BIKOYI (Thérèse), pour compter du 23 octobre 1979 ;
 NKODIA née BOUESSO (Anne Marie), pour compter du 4 octobre 1979 ;
 NKOLI née IKAKOU (Antoinette), pour compter du 16 février 1979 ;
 NKOUKA née LOUKOULA (Micheline), pour compter du 22 mai 1979 ;
 NSEMBANI née DIABAKANA (Jeanne), pour compter du 16 octobre 1979 ;
 Mlle NSIMBA (Monique), pour compter du 23 octobre 1979 ;
 Mme NSONGOLA née BIYOUUDI (Clarisse), pour compter du 30 octobre 1979 ;
 Mlle NSOKO (Alphonsine), pour compter du 26 octobre 1979 ;
 Mme OBEMBE née NGOLI (Marie Thérèse), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 Mlle OMBESSA (Françoise), pour compter du 6 janvier 1979 ;
 Mme OUAMBA née LOUFOUAKAZI (Delphine), pour compter du 25 octobre 1979 ;
 Mlles PASSI-NDJAMBOU (Pascaline), pour compter du 24 octobre 1979 ;
 PEMBE (Bénoîte), pour compter du 7 décembre 1979 ;
 Mme SAMBA née MFINGA (Adolphine), pour compter du 23 janvier 1979 ;
 Mlles SAMBA (Gisèle), pour compter du 9 octobre 1979 ;
 SITOU MOUENI (Odette), pour compter du 18 octobre 1979 ;
 Mme MPASSI née STEIMBAULT (Marie Jeanne), pour compter du 23 octobre 1979 ;
 Mlles TSIKONDA (Jacqueline), pour compter du 30 octobre 1979 ;
 TSOKO (Anna), pour compter du 2 novembre 1979 ;
 TEOMBAKI (Monique), pour compter du 28 août 1979 ;
 YOUNLOU-MIENAMOUNTOU (Célestine), pour compter du 30 octobre 1979.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

NOMINATION

Par arrêté N° 6961 du 11 Septembre 1981, sont nommés

Chefs de Service et des zones pilote de formation et de démonstration de Santé Publique à la Direction de la Coopération, les Agents dont les noms suivent :

MM. AMBENDET (Auguste) — Technicien Supérieur de Santé Publique Stagiaire, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique), Chef de la Zone Pilote d'Owando (Région de la Cuvette) ;
 MOUYOKANI (Jérémy) — Technicien Supérieur de Santé Publique Stagiaire, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique), Chef de la Zone Pilote de Kinkala

Les intéressés auront droit à une prime de responsabilité prévue par les textes en vigueur.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voies aérienne et routière leurs seront délivrées au compte du Budget de l'État (groupe III).

Le présent arrêté prendra effet pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

AFFECTATION

Par arrêté N° 6644 du 7 Septembre 1981, Mme ITOUKOU née LISSENGUET MIKOUNGUI (Christine), Monitrice Sociale Stagiaire, (Option Puéricultrice) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique), précédemment en service à l'Hôpital de Mossendjo (région du Niari), est mise provisoirement à la disposition du Directeur de l'Hôpital de Talangai à Brazzaville, en complément d'effectif.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

-----oOo-----

Par arrêté N° 6645 du 7 Septembre 1981, les Médecins dont les noms et prénoms suivent, précédemment en service dans les différentes formations sanitaires et en stage d'application obligatoire, reçoivent les affectations ci-après :

RÉGION SANITAIRE DU KOUILOU

Pour servir au Service de Santé Maternelle et Infantile à Pointe-Noire

Mlle BIDIET (Lucienne Georgette Paulette), Médecin Stagiaire de 4ème échelon, de la catégorie A hiérarchie I, des services sociaux (Santé Publique), précédemment en stage d'application obligatoire autorisé par note de service N° 1374-MSAS-DGSP du 28 Août 1978, en complément d'effectif.

RÉGION SANITAIRE DES PLATEAUX

Pour servir au Centre Médical d'Abala : (Région des Plateaux)

M. MAYOLA (Auguste), Médecin Stagiaire de 4ème échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des services sociaux (Santé Publique), précédemment en stage d'application obligatoire autorisé par note de service N° 492-MSAS DU « 1 Mars 1978, en qualité de Médecin-Chef.

Pour servir en qualité de Médecin-Inspecteur

M. MOLLET (Jacob), Médecin Stagiaire de 4ème échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des services sociaux (Santé Publique), précédemment en stage d'application obligatoire autorisé par Note de Service N° 523/MSAS-DGSP du 27 mars 1978, en remplacement numérique de M. DIANTETE (Lazare), Médecin, appelé à d'autres fonctions, à l'expiration de son congé administratif accordé par arrêté N° 213/MSAS du 10 janvier 1980.

RÉGION SANITAIRE DE LA CUVETTE

Pour servir au Centre Médical de KELLE

M. LOUNKOKOBI (Alphonse), Médecin Stagiaire de 4ème échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Sociaux (Santé Publique), précédemment en stage d'application obligatoire autorisé par Note de Service N° 492/MSAS-DGSP du 21 mars 1978, en complément d'effectif.

RÉGION SANITAIRE DU NIARI

Pour servir au Centre Médical de DIVENIE

- M. M'BIBINGOLI (Lazare), Médecin Stagiaire de 4ème échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services sociaux (Santé Publique), précédemment en stage d'application obligatoire autorisé par Note de Service N° 4476/MSAS-DGSP du 22 septembre 1978, en qualité de Médecin Chef.

Pour servir au Centre Médical de KIBANGOU

- M. KIBAMBA (Michel), Médecin Stagiaire de 4ème échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Sociaux (Santé Publique), précédemment en stage d'application obligatoire autorisé par Note de Service N° 1374/MSAS-DGSP du 29 août 1978, en qualité de Médecin-Chef.

RÉGION SANITAIRE DU POOL

Pour servir au Service de Santé Scolaire de la Région du Pool (Kinkala)

- M. BANGUI (Jean-Jacques), Médecin Stagiaire de 4ème échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des services sociaux (Santé Publique), précédemment en stage d'application obligatoire autorisé par Note de Service N° 1387/MSAS-DGSP du 2 septembre 1978, en qualité de Médecin-Chef, en remplacement numérique de Mme. VANDERKELLEN née MAILLON, appelée à d'autres fonctions.

HOPITAL DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE (A.P.N.) - BRAZZAVILLE

- Mme. N'GOMA-MABIKA (Henriette), Médecin Stagiaire de 4ème échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des services sociaux (Santé Publique), précédemment en stage d'application obligatoire autorisé par Note de Service N° 1374/MSAS-DGSP du 29 août 1978, en qualité de Stomatologue.

HOPITAL DE MAKELEKELE A BRAZZAVILLE

- M. DIANTETE (Lazare), Médecin de 4ème échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des services sociaux (Santé Publique), précédemment en service dans les Régions sanitaires des Plateaux et muté par Note de Service N° 779/MSAS du 19 mars 1979 au service de Santé de Brazzaville, à l'expiration de son congé administratif accordé par arrêté N° 213/MSAS du 10 janvier 1980, en complément d'effectif.

HOPITAL GÉNÉRAL DE BRAZZAVILLE

- Mme. MAYOULOU-NIAMBIA née MOUNGOUNGA (Monique), Médecin Stagiaire de 4ème échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des services sociaux (Santé Publique), précédemment en stage d'application obligatoire autorisé par Note de Service N° 1374/MSAS-DGSP du 29 août 1978, en complément d'effectif.

- Mme. ITOUA-NGAMPORO née OSSENGUET (Adèle Philomène), Médecin stagiaire de 4ème échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des services sociaux (Santé Publique), précédemment en stage obligatoire autorisé par Note de Service N° 1476/MSAS-DGSP du 22 septembre 1978, en complément d'effectif.

- M. ITOUA-N'GAMPORO ASSORI (François), Médecin Stagiaire, de 4ème échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des services sociaux (Santé Publique), précédemment en stage d'application obligatoire autorisé par Note de Service N° 1386/MSAS-DGSP du 2 septembre 1978, en complément d'effectif.

- M. MASSOUMOU (Paul), Médecin Stagiaire de 4ème échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des services sociaux (Santé Publique), précédemment en stage d'application obligatoire autorisé par Note de Service N° 1374/MSAS-DGSP du 20 août 1978, en qualité de Stomatologue.
La rémunération des Médecins affectés à l'Hôpital Général

de Brazzaville sera prise en charge par le Budget autonome de l'Hôpital Général de Brazzaville qui est en outre redevable envers le Trésor Congolais pour la contribution de la constitution des droits à pension des intéressés.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages seront délivrées aux Ayants-Droit et éventuellement à leur famille au compte du Budget de l'État.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

Par arrêté N° 6675 du 7 septembre 1981, Mme. BASSIKIDILA née MIABANZILA (Germaine), de retour d'une formation en URSS, en instance d'intégration et de nomination dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), au grade d'infirmière Diplômée d'État stagiaire, indice 530, est mise à la disposition du Directeur de l'Hôpital A. SICÉ de Pointe-Noire, Région du Kouilou, en complément d'effectif.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages seront délivrées à l'intéressée et éventuellement à ses enfants au compte de Budget de l'État.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de Service de l'intéressée.

Par arrêté N° 6824 du 10 septembre 1981, Mademoiselle MALEMBE (Hélène), Infirmière Diplômée d'État stagiaire, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des services sociaux (Santé Publique), est mise à la disposition du Directeur de l'Hôpital Général de Brazzaville, en complément d'effectif.

La rémunération de l'intéressée sera prise en charge par le Budget autonome de l'Hôpital Général de Brazzaville, qui sera en outre redevable envers le Trésor Public pour la contribution de la contribution des droits à pension de l'intéressée à compter du 1er janvier 1980.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 6825 du 10 septembre 1981, Mademoiselle MAKESSI-MOUNDELE (Rose), Monitrice Sociale (Option Puéricultrice), de 2ème échelon, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique), en service au Service de Santé Maternelle et infantile de Baongo à Brazzaville, est mise à la disposition du Médecin-Chef du Service de Santé Maternelle et Infantile de Loubomo (Région du Niari), en remplacement de Mme. SIASSIA BASSOUKILA (Pierrette), Monitrice Sociale mutée.

Mme. SIASSIA née BASSOUKILA (Pierrette), Monitrice Sociale (Option Puéricultrice) de 2ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) en service au Centre Hospitalier de Loubomo (Région du Niari), est mise à la disposition de la Direction des Services de Santé Maternelle et Infantile à Brazzaville, en remplacement numérique de Mlle. MAKESSI-MOUNDELE (Rose), Monitrice Sociale mutée.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages seront délivrées à Mlle. MAKESSI-MOUNDELE (Rose) et éventuellement à ses enfants au compte du Budget de l'État.

Par arrêté N° 6826 du 10 septembre 1981, Mme TENGODJIMBI (Célestine), Infirmière Brevetée, contractuelle de 1er échelon de la catégorie E, échelle 12, précédemment en service à l'hôpital de Talangaï à Brazzaville, est mise à la disposition du Médecin-Chef de Santé Scolaire de Brazzaville, en complément d'effectif.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 6917 du 11 septembre 1981, les agents de la Santé Publique, précédemment en service dans les différentes formations sanitaires reçoivent les affectations ci-après :

SERVICE DE SANTÉ DE BRAZZAVILLE

(en complément d'effectif)

- M. KENZO (Joseph), Agent Technique de 4ème échelon, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I, des services sociaux (Santé Publique), précédemment en service dans la Région Sanitaire du Kouilou, pour raison de Santé.
- M. BIASSADILA (André II), Agent Technique Stagiaire, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I, des services sociaux (Santé Publique), précédemment en service à l'Infirmierie de Betou (Région de la Likouala).
- Mlle. IKESSI (Joséphine), Fille de Salle Contractuelle de 2ème échelon, de la catégorie G, échelle 18, précédemment en service à l'hôpital 31 JUILLET à Owando (Région de la Cuvette).
- Mme. MAKONDO née OPITA (Marie Josée), Fille de Salle contractuelle de 2ème échelon, de la catégorie G, échelle 18, précédemment en service à l'hôpital 31 JUILLET à Owando (Région de la Cuvette).
- Mlle. M'BOUALE (Marie Jeanne), Aide-Soignante Contractuelle de 2ème échelon, de la catégorie F, échelle 15, en instance de reclassement au grade d'Agent Technique, précédemment en service dans la région sanitaire de la Cuvette, pour de raison de Santé.

SERVICE DE SANTÉ SCOLAIRE DE BRAZZAVILLE

- M. EYALO (Charles), Infirmier Diplômé d'État de 1er échelon, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des services sociaux (Santé Publique), précédemment en service dans la région sanitaire de la Likouala, à l'expiration de son congé administratif accordé par Attestation N° 2672/DGSP-DSAF-SP 204 du 11 juillet 1979, pour raison de Santé.
- Mlle. BILOUNGUIDI (Bernadette), Aide-Soignante contractuelle de 1er échelon, de la catégorie F, échelle 15, en instance de reclassement au grade d'Agent Technique, précédemment en service dans la région sanitaire de la Likouala, pour de raison de santé.

MATERNITÉ BLANCHE GOMES A BRAZZAVILLE

(en complément d'effectif)

- M. BALOSSA (Alphonse), Agent Technique de 1er échelon, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I, des services sociaux (Santé Publique), précédemment en service à l'Hôpital 31 JUILLET à Owando (Région de la Cuvette), pour de raison de Santé.

**SERVICE DE SANTÉ SCOLAIRE DU KOUILOU A
POINTE-NOIRE**

(En complément d'effectif)

- M. GUIE (Célestin Albert), Infirmier Diplômé d'État Stagiaire, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des Services Sociaux (Santé Publique), précédemment affecté dans la région sanitaire de la Likouala par Note de Service N° 5376/DGSP-DSAF-SP-202 du 14 novembre 1979.

**SERVICE DE SANTÉ DE LA RÉGION DU NIARI A
LOUBOMO**

(en complément d'effectif)

- M. MAVOUNGOU-MAKOSSO (Jean), Infirmier Diplômé d'État de 1er échelon, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des services sociaux (Santé Publique), précédemment en service au Secteur Opérationnel N° 7 à Djambala (Région des Plateaux).

SERVICE DE SANTÉ DE BRAZZAVILLE

(Pour servir à l'Infirmierie de Linzolo)

- Mlle. M'POMBO (Georgine), Monitrice Sociale Stagiaire (Option Puéricultrice) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I, des Services Sociaux (Santé Publique), précédemment affectée dans la région sanitaire des Plateaux par Note de Service N° 495/MSAS-DGSA-DSAF-SP-202 du 24 mars 1980, en complément d'effectif

**DIRECTION DE LA MÉDECINE PRÉVENTIVE
A BRAZZAVILLE**

(en complément d'effectif)

- M. BOUMANDOUKI (Gilbert) Infirmier Diplômé d'État de 4ème échelon, des cadres de la catégorie B hiérarchie I des services sociaux (Santé publique), en instance de reclassement au grade d'Assistant Sanitaire (Option - Santé publique), précédemment en service au Secteur Opérationnel no 3 à Makoua (Région de la Cuvette).

HOPITAL GÉNÉRAL DE BRAZZAVILLE

- M. ITOUA-LAMBOCKO (Barthélémy) Agent Technique Contractuel de 3ème échelon de la catégorie D échelle 11 précédemment en service à l'Hôpital Général de Brazzaville, affecté dans la région sanitaire de la Cuvette.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages seront délivrées aux ayants droits et éventuellement à leur famille au compte du budget de l'Etat.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

Par arrêté N° 6918 du 11 Septembre 1981, M. MEYA (Elie Ignace) Secrétaire Comptable de 2ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services administratifs de la Santé, précédemment en service à l'antenne de Médecine traditionnelle, est mis à la disposition de Secrétaire Général à la Santé.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

**MINISTÈRE DE LA JUSTICE, GARDE
DES SCEAUX****Actes en abrégé****Personnel****Tableau d'avancement**

Par arrêté N° 6722 du 8 septembre 1981, M. ATIPO (Daniel), Greffier en Chef de 2ème classe 4ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II du Services Judiciaire, en service au Tribunal de Grande Instance de Brazzaville, est inscrit au tableau d'avancement à deux ans au titre de l'année 1977, pour le 5ème échelon de son grade.

PROMOTION

RECTIFICATIF N° 6443/MJ-SGJ-DSAF du 4 septembre 1981, à l'arrêté N° 2783/MJ-SGJ-DSAF du 28 mai 1981, portant élévation d'échelon des Magistrats.

Au lieu de :

Sont promus au 3ème échelon de leur grade, indice 1190, les Magistrats de 2ème grade, 2ème groupe, 2ème échelon, dont les noms suivent :

- Mme DIATOULOU (Henriette), pour compter du 30 juin 1980 ;
M. OLANDZOBO-EKOBIYOA (Jean-Marie) ;
SAMORY (Anaël-Bernard), pour compter du 13 juillet 1980 ;
KAMANGO (André), pour compter du 1er septembre 1980.

Lire :

(nouveau) - M. KAMANGO (André), Magistrat de 2ème grade, 2ème groupe, 1er échelon, en service au Tribunal de Grande Instance de Pointe-Noire, est promu au 2ème échelon de son grade, indice 1010 pour compter du 1er septembre 1980.

Le reste sans changement.

Par arrêté- N° 6723 du 8 septembre 1981, M. ATIPO (Daniel), Greffier en Chef de 2ème classe, 4ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II de Service Judiciaire, en service au Tribunal de Grande Instance de Brazzaville, est promu au 5ème échelon de son grade au titre de l'année 1977, pour compter du 15 juillet 1977.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et du point de vue de la solde pour compter du 17 février 1978, date de signature de l'arrêté portant intégration de l'intéressé dans les cadres du Service Judiciaire.

-----oOo-----

PROPRIÉTÉ MINIERE, FORETS, DOMAINES ET CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIERE

Les Plans et cahiers des charges des concessions minières, forestières, urbaines et rurales en cours de demande ou d'attribution et faisant l'objet d'insertion au Journal officiel, sont tenus à la disposition du public dans les bureaux des services intéressés du Gouvernement de la République Populaire du Congo ou des circonscriptions administratives (Région et Districts).

SERVICE FORESTIER

RETOUR AUX DOMAINES

Par arrêté N° 6245 du 1er septembre 1981, est prononcé le retour aux domaines par anticipation du P.T.E. N° 608, attribué à la C.B.M.

Par arrêté N° 6271 du 1er septembre 1981, est prononcé le retour aux domaines par abandon du contrat d'exploitation forestière N° 3/FF de feu KITOKO (Daniel), approuvé par arrêté N° 4572/MER du 6 août 1976.

Par arrêté N° 6272 du 1er septembre 1981, est prononcé le retour aux domaines par anticipation du PTE 624, attribué à LELO TCHIVANGA (Antoine).

Par arrêté N° 6273 du 1er septembre 1981, est prononcé le retour aux domaines par anticipation des anciens permis attribués à la C.I.B.

- P.T.E. N° 288 de 10.000 ha
- P. I. N° 8 de 35.000 ha.

-----oOo-----

SERVICE DES MINES

Auto risation d'Exploitation

Par arrêté N° 6332/MME-SGMME-DM du 2 septembre 1981, la SOCIÉTÉ DE REPRÉSENTATION COMMERCIALE ET DE COURTAGE INTERNATIONALE (SO.RE.C.C.I.) domiciliée au Village Travers-Banc à Mindouli — District de Min-

douli — Région du Pool, est autorisée à exploiter pour une période de 5 ans renouvelable, à compter de la date de signature du présent AVIS, une carrière de Pierre (Ballast) située au P.K. 349.300 du CFCO et à 4 Kilomètres de la Gare Loulombo (ex-Dechavannes) dans le District de Mindouli — Région du Pool.

DOMAINES

Par arrêté N° 6546 du 5 septembre 1981, sont et demeurent reconstitués à titre définitif les limites de la propriété sise section L et appartenant à M. GRIESBAUM (Charles), après morcellement des Titres Fonciers 1396, parcelle 65 et 2959, parcelle 66 pour créer les parcelles 122 - (817 m2) et 123 (373 m2) groupées en une propriété de 1190 m2 de superficie à Brazzaville.

M. GRIESBAUM (Charles) sera tenu pour la circonstance de verser à la caisse du Receveur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre à Brazzaville la somme forfaitaire de 500.000 F. au titre de redevance domaniale.

Le Conservateur de la Propriété Foncière de Brazzaville procédera à la création et aux inscriptions requises sur les titres correspondants.

Par arrêté N° 6547 du 5 septembre 1981, est et demeure autorisée la reconstitution légale et le morcellement logique des Titres Fonciers ci-après :

1/ — Titre Foncier N° 1398 :

— Propriété Ex. BRUNEAU (Jacqueline), devenue propriété de l'État aux termes des dispositions de la loi N° 95/75 du 7 août 1975.

2/ — Titre Foncier N° 2959 :

— Propriété appartenant aux héritiers Toumiers CONTIGUE au Titre Foncier N° 1398 dont une partie parcelle N° 123 avait été cédée à M. GRIESBAUM, aux termes d'une convention passée à Brazzaville entre Mme BRUNEAU (Jacqueline) Mandataire des héritiers TOURNIERS et M. GRIESBAUM en date du dont la transcription non encore établie le sera au cours de la présente procédure.

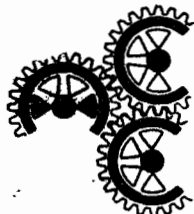
Le Conservateur de la Propriété Foncière de Brazzaville procédera à la création et aux inscriptions requises sur les Titres correspondants.

Par arrêté N° 6548 du 5 septembre 1981, est créé circonstanciellement et à titre exceptionnel après morcellement des Titres-Fonciers 1348 et 2959, une servitude de passage formant une bande de terrain de 159 m2, à prelever d'office sur le Titre Foncier 1398 occasionnant après la reconstitution des limites légales du Terrain de la parcelle N° 65 du Titre-Foncier 2959, la création automatique de la parcelle N° 122 à rattacher pour la circonstance au N° 123 afin que désormais, le Propriétaire de la parcelle N° 123, puisse librement jouir de la faculté d'accès à son domicile.

Le Conservateur de la Propriété Foncière de Brazzaville procédera à la création et aux inscriptions requises sur les Titres correspondants.

-----oOo-----

IMPRIMERIE



AFRIQUE CENTRALE CONTACT

**B.P. 232 - Tél. 81-25-60
BRAZZAVILLE**